

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Madame Séverine WICKE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ A CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

- 1 - Coopérative Maritime de Dunkerque - Aide aux entreprises.
- 2 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la plateforme d'innovation I-Fret.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

3 - Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour l'aéroport Calais-Dunkerque.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

- 4 - Programme d'Action Foncière 2014-2020.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

5 - Politique communautaire de l'habitat - Conventions partenariales avec les organismes de logements sociaux sur la vente de patrimoine.

6 - Politique communautaire de l'habitat - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de la démarche.

7 - Politique communautaire de l'habitat - Création et modalités de mise en œuvre du dispositif Réflex'adaptation pour les logements adaptés au handicap et au vieillissement.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CAREME

ÉNERGIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

8 - Convention avec la Région Nord / Pas-de-Calais pour la réalisation d'une étude sur la troisième révolution industrielle.

ÉNERGIE :

9 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activités 2013 d'Électricité De France (E.D.F.) et d'Électricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.).

10 - Service public de la distribution de gaz naturel - Rapport d'activités 2013 du délégataire Gaz réseau Distribution France (G.r.D.F.).

11 - Transfert de la compétence "création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains".

INNOVATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE :

12 - Association de la Communauté Urbaine de Dunkerque aux travaux du Syndicat Mixte Nord / Pas-de-Calais Numérique - "La Fibre Numérique 59 62".

TRANSPORTS :

13 - Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la station GNV du dépôt des bus. Convention avec le GNVert filiale de GDF SUEZ.

14 - Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports "SMIRT" - Révision des statuts.

15 - Création par la Région d'un titre de transports combiné "TER ETUDES-PLUS-LITTORAL" - Convention Région - S.N.C.F. - S.T.D.E. - C.U.D.

16 - Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Avenant 1.

17 - Avenant n° 4 à la convention du 19 août 2011 avec le Département du Nord relative à l'intégration des lignes urbaines départementales au réseau de transport urbain de DUNKERQUE.

18 - Conventions avec le Conseil Général du Nord relatives aux conditions de gestion et aux modalités de financement du transport scolaire des collégiens et des lycéens à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

19 - Approbation du compte prévisionnel de la Société de Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.) pour l'année 2015.

20 - Concertation sur le projet de restructuration et d'amélioration du réseau de transport collectif sur l'agglomération dunkerquoise - DK'PLUS - Réalisation d'une infrastructure de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.).

ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES : Monsieur Jean-Philippe TITECA

21 - Rapport d'activité 2013/2014 de la délégation de service public du crématorium existant assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral et création du comité de suivi pour le nouveau crématorium communautaire.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

22 - Réajustement du fonds de concours prévisionnel 2014 "Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique".

23 - Fonds de concours "Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique".

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

24 - Plan exceptionnel de rénovation de la voirie (2015 - 2017).

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : Monsieur Éric ROMMEL

25 - Participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la protection sociale complémentaire des agents.

26 - Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Fixation du nombre de représentants.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

27 - Indemnité de conseil allouée au Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

28 - Dotation de Solidarité Communautaire 2014 (D.S.C.).

29 - Fixation des tarifs des redevances et prestations 2015 liés à l'assainissement.

30 - Décision Modificative n° 3.

31 - Budgets Primitifs 2015 (principal, ordures ménagères, assainissement, transport, lotissements : Z.A.C. du Nord Banc, Z.A.C. de LOON-PLAGE, lotissement du Carré de la Vieille).

32 - Subvention du budget principal au budget transport.

33 - Provision pour risques.

34 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve de l'augmentation du taux de Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

35 - Attribution de Compensation de la commune de GHYVELDE.

36 - Attribution de subventions.

37 - Tour de France à la Voile - Annulation du titre de recettes SIDF.

38 - Fourrière animale - Approbation de la grille tarifaire.

39 - Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation d'attribution du conseil au Président.

40 - Reversement aux communes de moins de 2 000 habitants de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (T.C.F.E.) à compter de 2015.

41 - Versement partiel de participation annuelle 2015 au Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

42 - Adhésion de la commune de LES MOERES à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

43 - Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

44 - ARENA - Accord transactionnel suite à la décision de résiliation du contrat de partenariat.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs bonjour, il est 18h15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

Je vous propose de désigner, Madame Séverine WICKE, la benjamine de notre assemblée, comme secrétaire de séance. Êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

Il n'y a pas d'opposition, je vous en remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Monsieur Adrien NAVE, d'assurer cette charge. Monsieur NAVE, vous avez parole.

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE

Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,
Catherine VERLYNDE,

Vice-Présidentes

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMON, Damien CAREME, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER,

Vice-Présidents

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, Jean-Yves FREMONT, André HENNEBERT, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO, Jean-Philippe TITECA,

Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Josiane ALGOET, Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Julie BECKAERT, Isabelle BULTÉ, Fabienne CASTEL, Martine COUDEVYLLE, Joëlle CROCKEY, Diana DEQUIDT,

Annette DISSELKAMP, Nadia FARISSI, Isabelle FERNANDEZ, Martine FORTUIT, Jannick LANDY, Mélanie LEMAIRE, Nicolle LUSTRE, Régine MARTEEL, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Stéphanie PEEREN, Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Alice VARET, Marjorie VOITURIEZ, Séverine WICKE,
Conseillères Communautaires,

Messieurs ^{Olivier} BERTHE, Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Régis DOUILLET, Philippe EYMERY, Cyrille GAILLARD, Stéphane GOUVART, Guy LECLUSE, Pascal LEQUIEN, Jean-François MONTAGNE, Adrien NAVE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Alain SIMON, Michel TOMASEK, Frédéric VANHILLE, Laurent VANRECHEM, Alain VANWAEFELGHEM,
Conseillers Communautaires,

Excusés :

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,
Mesdames Gracienne DAMMAN, Patricia LESCEUX, Conseillères Communautaires,
Messieurs Guillaume FLORENT, Thomas FRAGA, Jean-Luc GOETBLOET, Jérôme SOISSONS,
Conseillers Communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames et Messieurs : Gracienne DAMMAN, Guillaume FLORENT, Patricia LESCEUX, Jérôme SOISSONS ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs : Joëlle CROCKEY, Jean-Yves FRÉMONT, Mélanie LEMAIRE, Alain SIMON.

Monsieur le Président : Merci Monsieur NAVE. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Auparavant, je souhaiterais revenir sur plusieurs éléments d'actualité, comme je le fais à l'accoutumée.

COMMUNICATIONS :

Monsieur le Président : Tout d'abord, nous avons appris avec tristesse, le décès de Madame Marie-Thérèse CAREME, maman de Monsieur Damien CAREME. Monsieur le Vice-Président, au nom de l'ensemble du Conseil, je vous adresse nos plus sincères condoléances et tout notre soutien dans ce moment douloureux.

Au chapitre économique, les groupes de travail des États Généraux pour l'Emploi Local avancent dans leur réflexion, avec beaucoup d'idées et d'énergie, je dois l'avouer. Merci aux Vice-Présidents et aux membres de la société civile qui y participent activement.

Du côté des entreprises en difficulté, les dossiers d'EUROPIPE et d'AJINOMOTO, en sont au stade de la recherche d'un repreneur :

- pour AJINOMOTO : 2 postulants ont déjà été accueillis sur site, le retrait de l'Américain NUTRASWEET du marché de l'aspartame a quelque peu modifié la donne de la concurrence internationale et ouvre, sans doute, davantage de chance à notre usine gravelinoise ;

- pour EUROPIPE, c'est au printemps 2015 que nous connaissons le résultat des démarches engagées et les repreneurs potentiels sont actuellement contactés par un cabinet spécialisé ;

- s'agissant de S.R.D., les négociations sont en cours entre l'actionnaire, le groupe Colas et les salariés. Comme vous le savez, je suis allé à BOULOGNE-BILLAN COURT rencontrer le P.D.G. de Colas : l'échange a été courtois, je dois dire, mais ferme et j'ai rappelé notre détermination à défendre l'emploi local.

Je me suis également rendu à la rencontre des salariés avec qui je garde le contact. La Communauté Urbaine, avec l'ensemble des Vice-Présidents, restera vigilante quant à

l'avancée de cette discussion, pour veiller à la fois à l'intérêt des salariés mais aussi à l'intérêt du territoire.

L'actualité économique locale est aussi marquée par des nouvelles positives :

- après l'arrivée d'ECOPHOS, ASTRAZENECA vient de rendre public son plan de développement, grâce à une bonne stratégie de conquête du marché américain,*
- le groupe néerlandais DAMEN SHIPREPAIR qui a racheté les ARNO, en 2011 a annoncé sa volonté de développer la construction navale à DUNKERQUE,*
- enfin, le Grand Port Maritime a présenté son programme stratégique de grands travaux pour la période 2014 / 2018 qui augure, aussi, de belles perspectives.*

Au chapitre mobilité, le 13 décembre, la ligne ferroviaire CALAIS / DUNKERQUE dans sa version "électrifiée", si je puis dire, a été inaugurée. Cette nouveauté constitue une avancée pour les voyageurs au quotidien, mais aussi en termes de perspectives économiques, notamment pour le Grand Port Maritime.

Par ailleurs, nous avons lancé une première série de réunions de concertation sur les mobilités internes à l'agglomération. Tous les sujets ont été évoqués avec les habitants avec, à chaque fois, une bonne participation aux réunions et des débats de grande qualité, je dois dire. Notre ambition en matière de transport collectif fait notamment l'objet d'un grand intérêt dans ces débats.

À ce sujet, Damien CAREME et moi-même avons rencontré, mardi matin, les syndicats et la direction de la S.T.D.E. pour évoquer ce qu'il s'est passé le vendredi 12 décembre : après une tentative de braquage au cours de laquelle le dispositif de sécurité, protégeant le chauffeur, a fonctionné, les conducteurs ont interrompu leur service pendant une semaine et demie, laissant de nombreux jeunes collégiens et lycéens, des personnes âgées ou en situation de handicap sans solution pour rentrer à leur domicile. Cette situation a mise en insécurité un grand nombre de personnes vendredi soir et nous avons indiqué aux chauffeurs la nécessité d'une plus grande attention à la continuité du service public à l'avenir. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer dans les différents C.L.S.P.D. (Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dédiés à ce thème ces derniers mois, nous avons aussi évoqué l'insécurité dans les bus. J'ai demandé à la S.T.D.E. de hiérarchiser une liste d'actions à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des chauffeurs et des usagers. De l'éclairage public, des arrêts à la politique de prévention, plusieurs thèmes ont été abordés et Damien CAREME aura l'occasion d'y revenir à l'issue de la démarche lancée.

Dans un tout autre registre, je tenais également à vous informer que le local "Grands Froids" avait ouvert ses portes le 1^{er} décembre. Enfin la cérémonie de la Sainte Barbe en ces locaux a été pour moi, l'occasion de rappeler la nécessité de la construction d'un nouveau centre de secours. Le contexte des élections départementales doit être l'occasion, pour les candidats, de rappeler qu'un engagement ferme du Conseil Général est indispensable sur ce point.

Et pour finir sur une touche plus humoristique je souhaite un joyeux anniversaire à Sony CLINQUART, aujourd'hui, qui a donc décidé de nous offrir un pot à l'issue de cette assemblée.

Voilà, alors, revenons à nos délibérations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2014 :

Monsieur le Président : Je vous ai adressé, le 1^{er} décembre dernier, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014.

Avez-vous des remarques à formuler ?

Monsieur NAVE, vous avez la parole.

Monsieur NAVE : Monsieur le Président, mes chers collègues, sur le procès-verbal du 16 octobre, en page 83, sur la retranscription du débat sur la motion, suite à nos échanges où je vous ai expliqué que vous n'étiez pas au-dessus des lois et qu'il y avait le C.G.C.T. qui permettait aux élus de s'exprimer, vous avez essayé de justifier votre refus d'exposition de notre motion par le fait que le "Défi Bleu Marine" jouait sa victime.

Juste après mon intervention où c'est écrit : "(hors micro) ... C'est la loi ! Je ne suis pas victime, c'est la loi !", il manque votre intervention, que je cite par rapport au DVD : "Mais j'aime bien quand vous faites votre victime... allez, je vous laisse la parole, présentez votre motion". Il serait bien que cela puisse être ajouté sur le P.V.

C'est, ensuite, noté : "Cette proposition est adoptée à l'unanimité", c'est inexact puisqu'il n'y a pas eu de vote et votre propos "allez, je vous passe la parole, présentez votre motion" confirme cette absence de vote. Donc, cette phrase est à retirer.

Revenons page 32, au niveau de la mise en cause personnelle à mon égard du Président de la Commission d'Appel d'Offres, je cite : "tous les lundis, nous nous réunissons en Commission d'Appel d'Offres dont Monsieur NAVE est membre, je ne l'ai jamais vu dans la réunion de la commission d'appel d'offres." Alors, en toute modestie et en ne pensant pas que vous oseriez mentir, je n'ai pas voulu répondre sur le coup, j'ai d'ailleurs réagi par la suite...

Monsieur le Président : ... Attendez, est-ce qu'il s'agit d'un commentaire sur le procès-verbal ...

Monsieur NAVE : ... Bien sûr ! ...

Monsieur le Président : ... Par rapport à ce qui a été dit en séance ? ...

Monsieur NAVE : ...Oui, j'y viens ...

Monsieur le Président : ... Je vous sens faire des digressions dangereuses...

Monsieur NAVE : ... J'y viens, J'y viens ...

Monsieur le Président : ... Par rapport au point ...

Monsieur NAVE : ... J'y viens, je suis toujours sur le P.V. ...

Monsieur le Président : ... Oui. Donc, vous contestez des éléments du procès-verbal, de ce qui a été dit ce jour-là ...

Monsieur NAVE : ... Bien sûr ...

Monsieur le Président : ... Alors, allez-y.

Monsieur NAVE : Il y a donc, ici, quelques vérités à rétablir. Premièrement...

Monsieur le Président : ... Non, ce n'est pas l'objet, ce n'est pas l'objet ...

Monsieur NAVE : ... Si, je conteste ...

Monsieur le Président : ... On ne vous demande de répondre à ce qui a été dit ...

Monsieur NAVE : ... Je ne réponds pas, je conteste le paragraphe ...

Monsieur le Président : ... on vous demande : vous contestez l'écriture d'un procès-verbal...

Monsieur NAVE : ... Je conteste et je vous dis pourquoi...

Monsieur le Président : ... Donc, dites ce que vous contestez dans l'écriture du procès-verbal.

Monsieur NAVE : Je conteste et je vous dis pourquoi je conteste et je dis donc, si vous me laissez finir, vous verrez pourquoi je conteste.

Je conteste parce que premièrement, nous ne sommes pas membres suppléants de cette commission et que nous ne sommes que suppléants et pas titulaires ...

Monsieur le Président : ... Ce n'est pas sur le fond qu'on vous demande de contester. Est ce qu'il y a des propos qui ont été repris dans ce procès-verbal et qui n'ont pas été tenus ou qui ont été mal enregistrés, telle est la question par rapport au procès-verbal.

Donc on vous demande : est-ce qu'il y a des propos qui ont été mal enregistrés lors de cette séance ? On ne vous demande pas de donner votre avis, encore une fois, vous avez l'habitude de donner votre avis sur tout, je ne vous demande pas l'avis sur ce qui a été dit ce jour-là, je vous demande : Est-ce que les propos ont été mal enregistrés ?

Monsieur NAVE : Il n'y a pas d'avis à donner, il y a ici, un propos diffamatoire et mensonger, et je tiens à rétablir la vérité qui est, tout à fait, dans le cadre de l'approbation de ce procès-verbal puisque je conteste ce paragraphe.

Monsieur le Président : Vous avez terminé ?

Monsieur NAVE : Non, non, bien sûr que non. Nous sommes membres suppléants et pas titulaires donc à ce titre nous ne recevons pas les convocations pour siéger à cette commission...

Monsieur le Président : ... Encore une fois, je répète, alors on va s'arrêter-là ...

Monsieur NAVE : ... Non, non, bien sûr que non ...

Monsieur le Président : ... Si, si, on va s'arrêter-là ...

Monsieur NAVE : ... Mais non, il y a des propos diffamatoires de Monsieur DECOOL ...

Monsieur le Président : ... On va s'arrêter-là parce que je vous ai expliqué 3 fois ...

Monsieur NAVE : ... Parce que Monsieur DECOOL ...

Monsieur le Président : ... Je vous ai expliqué 3 fois...

Monsieur NAVE : ... Mais vos explications ...

Monsieur le Président : ... Que, la contestation d'un ...

Monsieur NAVE : ... Vos explications ne tiennent pas la route ...

Monsieur le Président : ... Coupez le micro, coupez le micro s'il vous plaît, coupez le micro. Je vous ai expliqué 3 fois, 3 fois ...

Monsieur EYMERY (hors micro) : ... On n'a pas besoin de micro ...

Monsieur le Président : ... Que la contestation d'un procès-verbal, c'est par rapport ...

Monsieur NAVE (hors micro) : ... Vous ne me laissez pas parler ...

Monsieur le Président : ... C'est par rapport à ce qui a été ...

Monsieur NAVE (hors micro) : ... Comment voulez-vous que je vous explique, si vous ne me laissez pas parler ...

Monsieur le Président : ... Dit en séance précédente, cela fait 3 fois que vous répondez à côté...

Monsieur NAVE : Inaudible.

Monsieur le Président : ... Je vous demande une dernière fois, je vous demande une dernière fois de, si vous contestez une écriture du procès-verbal, vous la contestez directement, vous ne faites pas de circonvolution autour de ce qui a été dit. On n'a pas de temps à perdre avec vos avis inutiles ...

Monsieur NAVE (hors micro) : ... Il n'y a pas d'avis, il y a contestation sur un propos ...

Monsieur le Président : ... Donnez la parole à Monsieur NAVE.

Monsieur NAVE : Donc, je conteste ce propos et demande publiquement à Monsieur DECOOL de s'excuser pour cette diffamation. J'ai la preuve ici, puisque j'ai le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres que je ne suis pas titulaire de la convocation et que sur 11 élus présents lors de cette commission du 20 octobre ...

Monsieur le Président : ... Bon, c'est bon, on va arrêter là ...

Monsieur NAVE : ... Seulement 5 étaient présents de vos élus ...

Monsieur le Président : ... Vous coupez, vous coupez le micro, on va arrêter là ...

Monsieur NAVE : ... Vous n'êtes même pas capable ...

Monsieur le Président : ... Puisqu'il n'y a pas moyen de se faire comprendre...

Monsieur NAVE : Inaudible.

Monsieur le Président : ... Je comprends, Monsieur NAVE que vous ayez des difficultés de compréhension du français ...

Monsieur NAVE (hors micro) : ... C'est inadmissible ! ...

Monsieur le Président ... Vous avez des problèmes de compréhension du français, on l'a déjà souvent repéré...

Monsieur NAVE : ... je comprends Diffamez, il en restera toujours quelque chose. Vous êtes passez maître dans l'art (la suite est inaudible)...

Monsieur le Président : ... Très bien.

Monsieur NAVE (hors micro) : Je demande donc des excuses publiques de Monsieur DECOOL !

Monsieur le Président : Bien sûr, bien sûr.

Monsieur NAVE : Inaudible.

Monsieur le Président : Bien ! Je vais passer à l'approbation du procès-verbal donc on a eu la mention de Monsieur NAVE.

En dehors de Monsieur NAVE, tous les autres sont d'accord ?
Qui est "contre" ? Très bien, Monsieur EYMERY, vous êtes "contre" ?
Très bien, Monsieur NAVE ? Madame FORTUIT ? D'accord.
Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

**Mis aux voix, le procès-verbal est approuvé à la majorité,
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent "contre".**

Monsieur le Président : Monsieur BAILLEUL, vous avez 2 délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ A CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

1 - Coopérative Maritime de Dunkerque - Aide aux entreprises.

Monsieur BAILLEUL : Monsieur le Président, il n'est jamais simple, de s'exprimer, après des débats tels que celui-ci.

"Diffamer, diffamer". Ce ne sont pas des mots de Jean DE LA FONTAINE, c'est à RICHELIEU que l'on prête ces mots-là. Voilà pour la minute culturelle.

Monsieur CLINQUART je vous souhaite un joyeux anniversaire, et si je l'avais su, je vous aurais ramené un gâteau ! Mais celle-là, elle était facile.

Plus sérieusement, je vous propose, par cette première délibération de voter l'attribution d'une aide à la Coopérative Maritime de Dunkerque qui est le gestionnaire de la Criée et qui a besoin d'équiper et d'améliorer ses équipements actuels par :

- le changement de la grue de déchargement du quai,
- l'installation de nouvelles bornes d'alimentation,
- et l'achat d'une machine à production de glace.

Le projet global s'établit à 305 200 Euros. La C.U.D participerait, si vous en êtes d'accord, à hauteur de 51 884 Euros, sachant que nous rentrerions là dans la "théorie des dominos", en termes de subvention, c'est-à-dire que si une collectivité du territoire verse une subvention, cela permet de solliciter également des fonds régionaux et européens et de diminuer fortement la facture. C'est aussi une possibilité, pour cette entreprise importante au demeurant, d'améliorer ses équipements.

Je vous invite donc à voter cette délibération pour un montant de 51 884 Euros.

DELIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Coopérative Maritime de Dunkerque, gestionnaire de la Criée, doit entreprendre des travaux d'amélioration de son équipement pour maintenir une continuité et une qualité de services et ne pas compromettre la sécurité des employés. Ces travaux de mise aux normes concernent :

- le changement de la grue de déchargement du quai,
- l'installation de nouvelles bornes d'alimentation et la remise aux normes des prises de quai,
- l'achat d'une machine à production de glace.

Ce projet de rénovation correspond à un investissement de 305 200 Euros. Celui-ci est soutenu à hauteur de 50 % dans le cadre du F.E.P. (Fonds Européen pour la Pêche) et

nécessite ainsi un co-financement du territoire. La Région Nord / Pas-de-Calais, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque sont donc mobilisés sur ce projet.

L'assurance d'un niveau d'activité optimal de la Coopérative Maritime de Dunkerque présente des impacts positifs en termes d'emplois directs (coopérative, patrons et marins des 18 bateaux) et indirects (mareyeurs du territoire communautaire). De même, la Coopérative Maritime de Dunkerque constitue un soutien indirect à la filière plaisance de par la maintenance des bateaux assurée par une entreprise locale.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de la Coopérative Maritime de Dunkerque à hauteur de 51 884 Euros.

Vu l'avis de la commission "Economie et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de la Coopérative Maritime de Dunkerque à hauteur de 51 884 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la plateforme d'innovation I-Fret.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention pour un montant de 28 800 Euros à une entreprise qui œuvre dans un domaine de compétence tout aussi important que le précédent et qui nous est cher.

En fait, il s'agit de renouveler notre partenariat avec la plateforme d'innovation I-Fret, dans le domaine de la logistique. Vous vous doutez bien qu'une grande ville adossée à un grand port a besoin d'une logistique performante et de trouver des nouveaux moyens pour la développer afin de réduire les délais, de permettre le déchargement plus rapide.

Nous sommes à leur côté depuis plusieurs années, c'est pourquoi je vous propose de continuer à les aider à hauteur de 28 800 Euros, ce qui ne correspond même pas à 10 % du budget prévisionnel du programme.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur EYMERY : Quand on regarde le compte-rendu financier et surtout quand on regarde l'annexe au compte-rendu financier de l'action qui est signé par le Directeur Général de l'association, on n'y retrouve pas un certain nombre d'éléments sur lesquels nous aimerions avoir des explications :

- les cotisations ont été de 266 000 Euros, alors qu'il y avait un prévisionnel de 300 000 Euros ;

- et les contributions privées, c'est encore plus inquiétant, alors qu'elles étaient prévues au prévisionnel à 170 000 Euros, elles sont passées à 125 000 Euros.

Dans le même temps, cette association a des charges en rémunérations de personnel et charges sociales, d'un million d'Euros, certes en baisse par rapport au budget prévisionnel.

Et ce qui nous a, un peu, interpellé, c'est dans le compte-rendu financier de l'action,

dans "autres informations diverses et légales", conformément à l'article 20 relatif au volontariat associatif et à l'engagement associatif, les rémunérations des 3 plus haut cadres dirigeants bénévoles, ainsi que leurs avantages en nature sont les suivants, et nous avons, quand même, des rémunérations à hauteur de 121 000 Euros bruts pour la plus élevée.

Alors, nous n'avons pas de jugement, et il est évident que la compétence et l'expertise doivent être rémunérées à leur juste valeur, mais il y a une interrogation qui est liée au fait que cette plateforme est subventionnée, on va dire à 80 % à peu près par l'argent public, qu'elle a vocation à associer également des "privés", de manière à faire cette action de lobbying qui est nécessaire parce que fondamentalement, nous allons voter cette délibération.

Une crainte, une crainte, parce qu'à partir du moment où les contributions privées se retirent, de 270 000 Euros à 125 000 Euros, les cotisations passent de 300 000 Euros à 266 000 Euros, il y a quelques interrogations et inquiétudes sur le devenir et l'avenir de cette plateforme que nous soutenons sur le fond comme nous soutenons sur le fond toutes les actions en faveur de la recherche de l'innovation et des pôles de compétitivité.

Merci de vos réponses.

Monsieur le Président : Merci. D'autres interventions ? Non, il n'y en a pas.

Monsieur BAILLEUL, je vous passe la parole.

Monsieur BAILLEUL : Merci, Monsieur le Président. Je ferai deux remarques :

Effectivement, on parle de rémunérations ou d'avantages élevés pour les cadres dirigeants, mais je vous rappelle qu'au niveau de la Communauté Urbaine, nous ne nous engageons que sur un montant de 28 800 Euros, ce ne sont pas du tout sur les chiffres qui viennent d'être cités. Il n'empêche qu'il nous faut faire preuve d'une vigilance accrue de ces deniers publics, j'en conviens.

Pour ma part, je rejoins les propos de ceux qui disent qu'il y a de plus en plus de désengagements des partenaires privés et même, de temps en temps, des partenaires institutionnels, il suffit de voir ceux des chambres consulaires par exemple. Alors :

- ou on laisse faire et les pouvoirs publics ne se substituent pas aux partenaires privés, et on voit disparaître des structures qui, comme vous l'avez dit, ont un rôle essentiel en tant que moteur et d'innovation dans l'économie,

- ou on joue notre rôle, cette volonté que la Communauté Urbaine de Dunkerque a clairement affiché, de promouvoir l'action et le développement économique, vecteurs d'emplois, c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Nous le faisons aussi dans d'autres domaines : nous verrons, tout à l'heure, à l'occasion du vote de la délibération relative aux attributions de subventions, que celle versée à l'association DUNKERQUE PROMOTION évolue, et c'est normal, parce que la volonté du Président, de l'exécutif et de tout ce Conseil de Communauté, c'est de porter, avant tout, ce projet économique sur notre territoire.

Alors effectivement, on peut se poser des questions mais, en même temps, vous comprendrez bien qu'en cette période de crise on ne peut pas reculer, nous sommes obligés d'investir dans ces domaines et nous nous devons d'aider cette plateforme d'innovation.

Il est évident qu'il faut être vigilant, et avec les services, je vous donnerai tous les éléments de réponses. Mais nous avons obligation d'y aller, sinon, qui le fera.

Monsieur le Président : Merci. Je vais passer au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 décembre 2009, la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) s'était engagée à accompagner la mise en place à DUNKERQUE d'une plateforme d'innovation dédiée au transport de fret et à la logistique, émanation du pôle de compétitivité i-Trans situé à VALENCIENNES.

Le 10 décembre 2010, aux côtés, entre autres, du Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale (C.C.I.C.O.), du Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération du Calais (C.A.C.), des universités du Littoral et d'Artois, la C.U.D. signait un protocole de partenariat portant sur les objectifs et le financement de la plateforme d'innovation I-Fret pour la période 2011-2013.

Pour mémoire, les missions de la plateforme sont les suivantes :

- le conseil et l'expertise dans le montage et la gestion de projets d'innovation,
- la mise en œuvre et l'accompagnement de projets de transfert modal,
- la mise en relation des acteurs académiques et économiques de la chaîne des transports,
- l'identification des besoins des acteurs de la filière et la recherche de solutions innovantes, transversales, flexibles et fiables,
- la promotion des idées, des atouts et des compétences du territoire.

Aujourd'hui, I-Fret est une structure opérationnelle connue et reconnue dans le montage, le portage et l'accompagnement de projets d'innovation pour un fret intelligent et interopérable. Compte tenu du nombre significatif d'opérations accompagnées et pilotées au cours des trois premières années d'exercice, mais aussi de l'action de lobbying menée en faveur du territoire et pour la création d'un observatoire des transports massifiés, I-Fret et ses partenaires entendent poursuivre le travail engagé en 2009 dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs couvrant la période 2014-2016.

Au titre de l'année 2014, l'association I-Trans / Transports Terrestres Promotion, structure de tutelle de la plateforme I-Fret, sollicite la C.U.D. à hauteur de 28 800 Euros, soit 9,6 % du budget prévisionnel 2014 du programme I-Fret établi à 300 200 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer, au titre de l'année 2014, une subvention de 28 800 Euros à l'association I-Trans / Transports Terrestres Promotion.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document (protocole de partenariat, convention...) avec l'association I-Trans / Transports Terrestres Promotion.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur DHERSIN, vous avez 1 délibération.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

3 - Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Calais pour l'aéroport Calais-Dunkerque.

Monsieur DHERSIN : Oui j'en avais une parce que, Monsieur le Président, en principe j'aurais eu à vous présenter une délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'aéroport de Calais-Dunkerque mais, compte tenu de l'évolution récente d'éléments importants concernant ce dossier, et de l'annulation du Conseil d'Administration de l'aéroport de CALAIS qui été prévu ce jour, je vous demande de remettre à plus tard cette délibération.

Monsieur le Président : Oh, c'est dommage !

Monsieur DHERSIN : C'est vrai, pour une fois que j' avais une délibération à vous présenter ...

Monsieur le Président : Très bien. Donc, cette délibération est reportée.

La délibération est reportée au prochain Conseil.

Monsieur le Président : Monsieur WEISBECKER, vous avez 1 délibération.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

4 - Programme d'Action Foncière 2014-2020.

Monsieur WEISBECKER : Merci, Monsieur le Président.

Comme vous le savez, l'action foncière constitue, l'ensemble des réglementations, moyens, ressources et outils mis en œuvre pour assurer l'administration des sols.

Dans le contexte actuel, le foncier est de plus en plus cher, et face à la nécessité croissante d'économiser l'espace, de lutter contre l'étalement urbain et de lutter contre un solde migratoire négatif pour la Communauté Urbaine, la mise en œuvre d'une stratégie foncière est le corollaire indispensable à toute politique de développement urbain et d'aménagement.

Une politique foncière ambitieuse s'avère indispensable pour anticiper la maîtrise des secteurs stratégiques à long terme, pour mobiliser le foncier nécessaire aux infrastructures et aux opérations d'aménagement, mettre en œuvre les politiques publiques de l'habitat, du développement économique, de protection des ressources naturelles.

La collectivité ne pouvant se substituer systématiquement à l'initiative privée, il lui appartient de déterminer quand il est nécessaire d'utiliser l'acquisition foncière, levier principal de cette stratégie et dans quels contextes cette intervention foncière directe doit s'exercer.

Le Programme d'Action Foncière doit donc être le pilier de la stratégie foncière de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le 15 décembre 2005, pour revenir un peu en arrière, le Conseil de Communauté a adopté son premier Plan d'Action Foncière. Celui-ci portait exclusivement sur les politiques de renouvellement urbain et de l'habitat.

Il se déclinait sur 5 mesures destinées à amplifier la production de terrains constructibles,

de faciliter la réalisation de logements sociaux en neuf ou en acquisition-amélioration, de favoriser l'accès abordable et soutenir les communes par la prise en charge d'une partie du déficit foncier des opérations portées par elles et sur la reconquête urbaine des dents creuses.

Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir adopter un nouveau Programme d'Action Foncière qui couvre l'ensemble des champs thématiques d'intervention de notre établissement public.

Établies sur neuf axes prioritaires en termes d'acquisition, de subvention, de gestion, de valorisation, de développement et d'amélioration des politiques publiques, les orientations stratégiques de ce programme sont les suivantes :

- renforcer le tissu urbain et réduire les inégalités,
- équilibrer l'offre locative sociale et améliorer les parcours résidentiels,
- dynamiser le centre d'agglomération,
- assurer la continuité du territoire en matière de biodiversité,
- développer l'offre foncière économique et touristique,
- valoriser le patrimoine,
- mobiliser le foncier nécessaire à la réalisation des infrastructures des réseaux et des équipements,
- apporter un appui foncier aux communes,
- mettre en place des outils de performance et d'amélioration de la politique publique.

Le document joint à délibération détaille les objectifs opérationnels de chaque axe, les modalités d'intervention et les outils mis en œuvre ainsi que les indicateurs de réalisation qui permettront l'évaluation de ces différentes actions, évaluation qui prendra lieu chaque année.

Voilà, Monsieur le Président pour ce programme, ce Plan d'Action Foncière.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur WEISBECKER. Y-a-t-il des observations ?

Monsieur EYMERY : Nous avons plusieurs observations sur cette délibération.

Il a bien été dit qu'elle est comparée au plan qui avait été adopté en décembre 2005 et qui comportait 5 mesures.

5 mesures, nous pensons que cela peut déjà être beaucoup. Mais, effectivement, on définit des axes stratégiques, et en général, quand on définit des axes stratégiques, on en définit 2, 3 voire 4 mais pas au-delà. Et ici, vous nous parlez de 9 axes prioritaires.

À partir du moment où les priorités sont au nombre de 9, il devient, en termes de méthodologie, difficile de concrétiser ces priorités, parce qu'une priorité, comme cela veut le dire, c'est "être en premier". Que l'on ait 2, 3 priorités, je crains que ce Programme d'Action Foncière, tel qu'il nous est exposé, soit à la fois trop touffu et s'égaille.

En particulier, il y a un axe, l'axe 9 : "mettre en place des outils de performance et d'amélioration de la politique publique". Au moment où on parle de mutualisation, au moment où on parle de réduction des dépenses de fonctionnement, examinons un peu cet axe 9 : améliorer la connaissance et l'information, observation foncière, E-administration, amélioration des outils de connaissance, mise en place avec l'agence d'urbanisme d'un observatoire foncier". Mais vous savez que l'ensemble des mutations passent par les notaires. Vous avez là, au niveau de cette profession, un ensemble d'outils statistiques, par leur chambre syndicale, qui pourraient aisément, peut-être, être adapté puisqu'il l'est pour leur propre besoin. Mais, à l'évidence, il y a, dans le lien qu'on doit toujours renforcer entre le public et puis la société civile, des outils, des outils statistiques qui existent et, plutôt que d'aller dépenser peut-être des dizaines voire des centaines de milliers d'Euros, nous ne savons pas, puisque ce Programme d'Action Foncière, sauf à ce que nous ayons mal lu, n'est pas véritablement budgété, c'est, on va dire, une délibération cadre qui pose un certain nombre d'éléments, nous, voilà ...

Il y a certainement, sur ce sujet, des efforts à faire. Nous y trouvons comme axe, et qui, à

notre avis vient conforter notre propos : "assurer la continuité du territoire en matière de biodiversité", certes, mais le Programme d'Action Foncière n'est pas fait pour cela au départ. Alors, qu'il s'inscrive que, dans le schéma de la trame verte et bleue, oui, pourquoi pas. Mais si le schéma est prescriptible et bien, il s'y inscrit. Mais ne le mettons pas comme un axe, si le schéma est prescriptible.

Voilà, je pense que franchement vous gagneriez en visibilité en ayant des orientations stratégiques plus resserrées. Et ce que nous regrettons, nous, et où nous aurions mis l'accent avant de parler de Programme d'Action Foncière, nous pensons que la priorité absolue, c'est la mise à niveau de l'existant avec tout ce qui est lié à l'amélioration énergétique, et nous constatons, aujourd'hui, mais il n'y a qu'à passer dans les rues pour voir ce qui est à louer, ce qui est à vendre, qu'il y a aujourd'hui une offre de logements qui est supérieure à la demande, alors, certes, pas répartie de manière uniforme sur le territoire, il peut y avoir certains quartiers, plus ou moins, en tension, mais d'une manière générale, il faut porter ses efforts, je vous le dis, sur la mise à niveau de l'existant pour le rendre attractif, accessible plutôt que de construire du neuf et participer, de ce fait, à la fois à l'étalement urbain et à la réduction des surfaces agricoles qui, je pense, sont des mauvais axes, des mauvaises directions.

Voilà, les remarques que le Groupe "Défi Bleu Marine" voulait vous faire sur ce Plan d'Action Foncière et surtout les propositions pour une action foncière dans 2 sens différents : l'amélioration de l'existant et utiliser les outils statistiques existants dans la société civile.

Monsieur le Président : C'était long... et pour pas grand'chose, quand on connaît un peu le sujet... C'était vraiment long pour pas grand'chose.

Y-a-t-il d'autres observations ?

Monsieur VANWAEFELGHEM : Oui, Monsieur le Président. Je ferai plus court.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, parmi les orientations stratégiques de ce Programme d'Action Foncière que nous approuvons et que nous soutenons totalement, je constate avec plaisir la volonté de valoriser notre patrimoine.

Vous le savez, il existe à l'Est du territoire communautaire un élément de notre patrimoine particulièrement exceptionnel, je veux parler, vous l'avez compris, Monsieur le Vice-Président, du Fort des Dunes. Exemple remarquable de l'architecture militaire imaginée par le Général SÉRÉ de RIVIERES, le rôle joué par cet édifice, notamment durant la seconde guerre mondiale, en fait un haut lieu de la mémoire des conflits contemporains.

Je voudrais en profiter pour rendre hommage à la ville de LEFFRINCKOUCKE, à l'association du Fort des Dunes, à toutes celles et à tous ceux qui ont permis de préserver cet élément de notre patrimoine.

Grâce à la "Capitale Régionale de la Culture" en 2013, des travaux importants ont pu être réalisés. En effet, ce superbe témoin de l'architecture militaire du 19^{ème} siècle a désormais vocation à être un site culturel patrimonial et un lieu de mémoire. Mais pour ce faire, Monsieur le Président, ne faudrait-il pas que le Fort des Dunes devienne un équipement communautaire, afin de faciliter sa valorisation et son développement ?

Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres observations ?

Monsieur WEISBECKER : Monsieur le Président, je souhaiterais apporter une ou deux petites précisions.

Concernant l'action de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque, il est évident qu'elle n'occasionnera aucun frais supplémentaire puisque l'agence d'urbanisme s'occupe déjà de l'observation des marchés fonciers. Le département d'action foncière communautaire, qui reçoit les notaires, évidemment, entre en contact avec l'AGUR pour définir ces consommations foncières, l'état des marchés fonciers, les processus de valorisation et de dévalorisation.

En ce qui concerne le schéma de cohérence écologique et les trames vertes et bleues, ce sont aussi des questions qui sont déjà discutées avec chaque commune pour la déclinaison de leur P.L.U. et du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce n'est donc pas, non plus, une charge supplémentaire. À noter, quand même, qu'un élément semble principal, c'est le degré de prescriptivité de ce schéma : il n'est pas encore bien établi et les semaines à venir vont obliger le gouvernement à se décider.

En ce qui concerne le Programme d'Action Foncière précédent, de 2005 jusqu'à maintenant, je ne siégeais pas à la Communauté Urbaine en 2005 mais je peux vous dire que, de mémoire, le Plan d'Action Foncière avait mis en œuvre 68 millions d'Euros dont 45 millions d'Euros avaient été couverts par la Communauté Urbaine et 23 millions d'Euros par l'Établissement Public Foncier. Il ne faut pas oublier non plus qu'un Plan d'Action Foncière amène des recettes et, dans ce plan-là, il y avait eu 22 millions d'Euros de recettes.

Voilà, en gros, ce qu'avait mobilisé le plan précédent. Et je vous le répète, chaque année, nous aurons à faire l'évaluation en cours du plan que nous allons mettre en œuvre.

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur DHERSIN : Monsieur le Président, pour répondre à Monsieur VANWAEFELGHEM, sur le Fort des Dunes, je tiens à dire que c'est un élément de tourisme de mémoire qui nous importe beaucoup. Nous en avons parlé avec Monsieur le Maire de LEFFRINCKOUCKE, j'en ai parlé également avec le Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres, Monsieur Paul CHRISTOPHE qui est attaché, aussi, à cet élément patrimonial, et que nous comptons bien, dans le cadre du P.P.I., intervenir sur ce dossier.

Merci.

Monsieur le Président : Très bien, je vous propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la stratégie foncière constitue l'ensemble des réglementations, moyens, ressources et outils mis en œuvre pour assurer l'administration des sols.

Dans le contexte d'un foncier de plus en plus cher, face à la nécessité croissante d'économiser l'espace, de lutter contre l'étalement urbain et un solde migratoire négatif, la mise en œuvre d'une stratégie foncière est le corollaire indispensable à toute politique de développement urbain et d'aménagement.

Une politique foncière ambitieuse s'avère indispensable pour anticiper la maîtrise des secteurs stratégiques à long terme, pour mobiliser le foncier nécessaire aux infrastructures et aux opérations d'aménagement et mettre en œuvre les politiques publiques de l'habitat, du développement économique, de protection des ressources naturelles.

La collectivité ne pouvant se substituer systématiquement à l'initiative privée, il lui appartient de déterminer quand il est nécessaire d'utiliser l'acquisition foncière, levier principal de cette stratégie, et dans quels contextes cette intervention foncière directe doit s'exercer.

Le Programme d'Action Foncière doit être le pilier de la stratégie foncière de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le 15 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté son premier Programme d'Action Foncière. Celui-ci portait exclusivement sur les politiques de renouvellement urbain et

de l'habitat.

Il comportait 5 mesures destinées : à amplifier la production de terrains constructibles, à faciliter la réalisation de logements sociaux en neuf ou en acquisition-amélioration, à favoriser l'accession abordable et à soutenir les communes par la prise en charge d'une partie du déficit foncier des opérations par elles portées sur la reconquête urbaine des dents creuses.

Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir adopter un nouveau Programme d'Action Foncière qui couvre l'ensemble des champs thématiques d'intervention de l'établissement public.

Etablies sur neuf axes prioritaires en termes d'acquisition, de subvention, de gestion, de valorisation, de développement et d'amélioration des politiques publiques, les orientations stratégiques de ce programme sont les suivantes :

- renforcer le tissu urbain et réduire les inégalités,
- équilibrer l'offre locative sociale et améliorer les parcours résidentiels,
- dynamiser le centre d'agglomération,
- assurer la continuité du territoire en matière de biodiversité,
- développer l'offre foncière économique et touristique,
- valoriser le patrimoine,
- mobiliser le foncier nécessaire à la réalisation des infrastructures des réseaux et des équipements,
- apporter un appui foncier aux communes,
- mettre en place des outils de performance et d'amélioration de la politique publique.

Le document joint à la présente délibération détaille les objectifs opérationnels de chaque axe, les modalités d'intervention et les outils mis en œuvre ainsi que les indicateurs de réalisation qui permettront l'évaluation de ces différentes actions.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau Programme d'Action Foncière qui couvre l'ensemble des champs thématiques d'intervention de l'établissement public.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

Monsieur le Président : Madame VERLYNDE, vous avez 3 délibérations.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

5 - Politique communautaire de l'habitat - Conventions partenariales avec les organismes de logements sociaux sur la vente de patrimoine.

Madame VERLYNDE : Cette première délibération concerne une convention partenariale avec les organismes de logements sociaux sur la vente de patrimoine.

Il faut savoir qu'en juin, lors de la première conférence des adjoints au logement, ce sujet de vente de logements sociaux a été une thématique très forte et que plusieurs communes se posent des questions particulières et ont de fortes attentes sur ce sujet.

Il faut savoir également que, pour un bailleur social, la vente d'un logement dégage

une plus-value financière qui permet de nouvelles opérations ou des réhabilitations. Pour un locataire, la vente d'un logement social constitue un moyen d'accession à une propriété sécurisée.

Sur les 5 dernières années, le prix moyen de vente de logement social était ainsi de 90 000 Euros.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, participant de manière volontariste à la production de logements, sous la forme de subventions, de valorisation foncière et de garantie d'emprunts, il est donc très nécessaire de travailler avec ces interlocuteurs privilégiés que sont les bailleurs sociaux dans une logique de transparence et de partenariat.

Les engagements attendus seraient notamment les suivants :

- pour les bailleurs, une concertation en amont avec les communes et une présentation d'un plan pluriannuel de vente,
- pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, un engagement à répondre dans des délais réglementaires et une mise en œuvre d'un observatoire de la demande locative sociale.

Bien évidemment, un bilan annuel de cette convention partenariale sera produit par la Communauté Urbaine. Il est donc proposé, dès à présent, de conclure une convention de partenariat avec les 5 principaux bailleurs qui exercent sur le territoire dunkerquois.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ?

Monsieur NAVE : Vous avez reçu 2 amendements concernant la délibération 5 et la délibération 6.

Monsieur le Président : Allez-y, présentez-les.

Monsieur NAVE : Nous vous proposons d'améliorer votre politique communautaire de l'habitat avec l'amendement suivant : "les logements sociaux s'adresseront en priorité aux personnes de nationalité française". "La construction de logements sociaux est majoritairement financée par les deniers de la République Française et de ses collectivités décentralisées. Il est normal d'instaurer, en l'espèce, une priorité nationale en ce qui concerne les bénéficiaires de ce dispositif. Cela évitera l'application, dans les différents exécutifs, de la politique de la préférence étrangère, comme nous avons pu le constater avec le relogement des populations clandestines sur le territoire : relogement sur le dunkerquois, à GRANDE-SYNTHE, à ROSENDAËL, à DUNKERQUE-CENTRE, etc... source d'un membre du D.A.L., Droit Au Logement. Cet amendement a pour objectif d'aider au relogement des Français". Merci.

Madame VERLYNDE : Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres observations ? Non, il n'y en a pas.

Madame VERLYNDE, vous avez la parole.

Madame VERLYNDE : Monsieur NAVE, en début de séance, vous nous avez rappelé que nous n'étions pas au-dessus des lois. Connaissez-vous les articles 225-1 et 225-2 du Code Pénal ? Sinon, je vous les donne. Ils punissent de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende toutes discriminations fondées, notamment, sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, à une nation, à une race ou à une

religion déterminée.

Monsieur le Président, je ne tiens pas personnellement à ce que le "Défi Bleu Marine" vienne m'amener des oranges en prison. Pour ma part, je trouve cet amendement inadmissible, je suis sûre que mes collègues sont, comme moi, outrés par cette proposition infâme.

Monsieur DHERSIN (hors micro) : Assez d'infamie !

Monsieur le Président : Vous demandez la parole, Monsieur EYMERY ?

Monsieur EYMERY (hors micro) : Je lève le doigt pour demander la parole.

Monsieur le Président : Allez-y.

Monsieur EYMERY : Pour accéder à la Fonction Publique Territoriale ou à la Fonction d'État, il faut être de nationalité française. Pour être recruté dans l'armée française, il faut être de nationalité française. Il y a donc, au quotidien, des millions de personnes qui, dans ce pays, ont un travail ou peuvent prétendre à un travail ou à une fonction du fait de leur appartenance à la nation française. Vous avez donc, Madame, en citant ces propos, travesti, ou alors, si effectivement la loi interdit que l'on fasse ...

Madame VERLYNDE : ... C'est le Code Pénal Monsieur...

Monsieur EYMERY : ... La loi interdit que l'on fasse bénéficier sa communauté d'une priorité et bien, c'est que la loi est non seulement injuste mais illégitime et il faut la changer...

Monsieur le Président : ... Vous avez terminé ?

Monsieur EYMERY : ... En tout état de cause ...

Monsieur le Président : ... Vous avez terminé, Monsieur EYMERY ?

Monsieur EYMERY : ... En tout état de cause, vous avez tous les moyens de pratiquer cette politique et de réserver, "de facto", l'accès au logement social par un certain nombre de critères que vous pouvez, à juste titre et à bon sens, demander. Vous pouvez, de toute façon, demander à la fois qu'il y ait la nationalité, qu'il y ait des conditions de respect de la loi, des conditions de non-inscription au casier judiciaire. Il y a, effectivement, à partir du moment ...

Monsieur le Président : ... Vous avez terminé, Monsieur EYMERY ? Il faut aller vers la conclusion...

Monsieur EYMERY : ... Je suis en train de terminer, je suis en train de faire un peu, une leçon à Madame VERLYNDE ...

Monsieur le Président : ... Oh non !

Madame VERLYNDE : ... Je n'ai pas besoin de vos leçons, Monsieur EYMERY !

Monsieur EYMERY : ... Non, mais Madame ...

Madame VERLYNDE : ... Non, je ne serai jamais comme vous, Monsieur EYMERY !

Monsieur EYMERY : ... Vous serez comme vous voudrez, Madame. Vous avez qualifié le propos de Monsieur NAVE "d'infâme", j'ai ...

Madame VERLYNDE : ... Ce n'est pas le propos de Monsieur NAVE, c'est votre proposition et votre amendement que je traite d'infâmes, effectivement.

Monsieur EYMERY : ... Mais c'est pareil, Madame, c'est le groupe "Défi Bleu Marine". Ce que je veux dire ...

Monsieur le Président : ... Monsieur EYMERY, allez vers la conclusion...

Monsieur EYMERY : ... C'est que dans l'expression des opinions divergentes, évitez, s'il vous plaît, à chaque fois de dévaloriser, de disqualifier, et de diffamer ceux qui ont une opinion ...

Madame VERLYNDE : ... Je n'ai diffamé personne, je vous ai donné la loi, le texte du Code Pénal, Monsieur EYMERY, c'est tout.

Monsieur EYMERY : ... Est-ce-que vous pouvez ne pas m'interrompre Madame et attendre que je finisse mon tour ?

Madame VERLYNDE : ... Je pense que vous interrompez tout le temps, vous, de votre côté.

Monsieur EYMERY : ... Non, Madame, je ne vous ai pas interrompue ...

Monsieur le Président : ... Allez, on laisse terminer Monsieur EYMERY mais je vous laisse 30 secondes, Monsieur EYMERY. 30 secondes pour conclure.

Monsieur EYMERY : J'appelle simplement au respect des opinions différentes dans cette assemblée et qu'à chaque fois, les propos ne soient pas qualifiés, soit d'infâmes, soit de longs et inutiles, que le respect que nous nous devons les uns aux autres, puisque nous sommes des élus de la République, s'exprime de manière paisible et apaisée.

"Monsieur NAVE applaudit."

Monsieur le Président : ... Ce n'est pas possible... Ce n'est pas possible... des gamins ...

Monsieur ROMMEL : ... Excusez-moi, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui.

Monsieur ROMMEL : Pourrais-je apporter une toute petite précision ?

Monsieur le Président : Allez-y Monsieur ROMMEL.

Monsieur ROMMEL : Je n'ai pas pour habitude d'intervenir mais je voudrais comprendre l'intervention de Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY, savez-vous combien, dans les statistiques INSEE, de combien est composée la population que vous dites "non française" sur le territoire dunkerquois ? Elle est de 4 %.

Cela veut dire que, sur le dunkerquois, il n'y a que 4 % de population immigrée, c'est-à-dire non née en France. Donc, je pense que le débat que vous menez-là ne sert à rien parce que nous ne parlons que de 4 % de notre population.

C'est une petite précision que je voulais apporter parce que je pense que nous débattons, à certains moments, sur de fausses informations ou de non-dits.

Voilà, c'est ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président : pour 4 % de la population, je ne pense pas qu'il fallait mener un grand débat.

Monsieur le Président : Ah, c'est une grande stratégie du Front National, d'essayer d'amener le débat là où il n'y a pas de problème, vous savez, c'est une grande stratégie et essayer de tenir la parole le plus longtemps possible avec peu d'éléments. C'est une grande stratégie.

Nous allons donc passer au vote. Concernant l'amendement présenté par Monsieur NAVE.

Qui est "pour" ?

Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "contre" ? Donc, rejeté. Je passe donc au vote des délibérations.

L'amendement, relatif aux délibérations n° 5 et 6, ayant pour objet la politique communautaire de l'habitat, dans lequel il est demandé d'ajouter l'article unique suivant : "les logements sociaux s'adresseront en priorité aux personnes de nationalité française", présenté par le Groupe DÉFI BLEU MARINE a été rejeté à la majorité (71 voix "contre").

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Indique aux membres du Conseil que l'un des premiers thèmes de travail de la conférence des Adjointes au Logement mise en place en juin dernier est la vente de logements sociaux. En effet, plusieurs communes ont fait part de questionnements et d'attentes sur ce sujet. Une démarche partenariale a été engagée avec les principaux bailleurs du territoire pour mieux comprendre leur stratégie en la matière.

Pour un bailleur social, la vente d'un logement de son patrimoine constitue un moyen de dégager une plus-value financière à réinjecter dans de nouvelles opérations voire de

grosses opérations de réhabilitations. Ces 5 dernières années, une moyenne de 45 ventes annuelles a été constatée sur le territoire communautaire, générant une plus-value financière pour les bailleurs estimée à environ 3 millions d'Euros.

Pour un locataire, la vente d'un logement social constitue un moyen d'accèsion à la propriété sécurisé qui peut se faire par ailleurs dans des conditions avantageuses sur le plan financier, le bailleur disposant d'une marge de manœuvre encadrée par la loi pour fixer son prix. Sur les 5 dernières années, le prix moyen de vente d'un logement social était ainsi de 90 000 Euros.

Pour une collectivité, commune comme intercommunalité, l'intérêt réside en ce que les moyens financiers dégagés par la vente se trouvent réinvestis sur son territoire dans des opérations neuves, de manière à ce que le nombre de logements sociaux ne diminuent pas et à ce que la vente ne vienne pas amoindrir les efforts de production de logements sur des secteurs qui en sont dépourvus. La vente d'un logement social permet en outre un maintien sur le territoire d'une population désirant devenir propriétaire.

La Communauté Urbaine de Dunkerque participant de manière volontariste à la production de logements, sous la forme de subventions, de valorisation foncière et de garantie d'emprunts, il est nécessaire qu'elle puisse travailler avec ses interlocuteurs privilégiés que sont les bailleurs sociaux dans une logique de transparence et de partenariat.

La vente de patrimoine constitue ainsi, pour ce mandat, un premier axe de partenariat. Les engagements attendus seraient notamment les suivants :

- pour les bailleurs : concertation en amont avec les communes sur les projets de vente et présentation d'un plan pluriannuel de vente permettant de localiser les logements vendus et d'identifier les projets de reconstitution de l'offre,

- pour la Communauté Urbaine de Dunkerque : d'une part, engagement à répondre dans les délais réglementaires impartis aux demandes d'aliénation de patrimoine qui ont fait l'objet d'une information et d'un accord préalable, et d'autre part mise en œuvre d'un observatoire de la demande locative sociale permettant de mieux qualifier les besoins sociaux et les produits attendus en termes de logements, afin de faciliter la reconstitution de l'offre.

Un bilan annuel de cette convention partenariale et des ventes réalisées sera produit par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'ensemble des bailleurs présents sur le territoire sera sollicité dans le cadre de cette démarche à terme. Il est proposé dès à présent de conclure une convention de partenariat avec les 5 principaux bailleurs du territoire.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux portant sur la vente de patrimoine, qui reprendra les objectifs énoncés ci-avant dans l'exposé.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Politique communautaire de l'habitat - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de la démarche.

Madame VERLYNDE : Cette deuxième délibération concerne un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et plus particulièrement le lancement de la démarche.

La loi A.L.U.R., qui a été proclamé le 24 mars 2014, comporte un titre III dont l'objet est "d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement".

La rédaction du "plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs", doit être élaborée par tout Établissement Public Intercommunal disposant d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de façon à :

- satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement,
- fixer le délai minimal dans lequel un demandeur peut être reçu,
- définir les conditions d'une gestion coordonnée de la demande,
- expérimenter des systèmes d'attribution "non-traditionnels",
- favoriser la transparence dans l'accès au logement et l'équité dans la gestion des attributions.

Les communes et un représentant des bailleurs y seront associés. Il est déterminé une durée de 6 ans avec un examen annuel pour d'éventuels ajustements et une évaluation à mi-parcours.

C'est donc une convention intercommunale bailleurs / État et autres réservataires tels que "Action Logement". Un décret en Conseil d'État viendra préciser le tout très prochainement.

La publication de ce plan est attendue pour le 31 décembre 2015. Aussi convient-il de lancer, dès à présent, les démarches de concertation et d'élaboration de ce document.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Indique aux membres du Conseil que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 comporte un titre III dont l'objet est "d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement".

Dans ce cadre, l'article 97 de ladite loi porte sur la rédaction d'un "plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs". Ce plan doit être élaboré par tout établissement public intercommunal disposant d'un Programme Local de l'Habitat approuvé. Il définit notamment les orientations visant à :

- satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement, via la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil. Ce service comporte au moins un lieu dédié à l'enregistrement et l'information des demandeurs, notamment sur les délais d'attente moyens observés avant attribution, par type de logement et par secteur géographique,

- fixer le délai minimal dans lequel un demandeur peut être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social,

- définir les conditions d'une gestion coordonnée de la demande, en mettant en commun l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et plus généralement toute information relative à la situation du demandeur,

- expérimenter, si la collectivité le désire, des systèmes d'attribution "non-traditionnels", comme le système de cotation de la demande.

Ces éléments sont de nature à favoriser la transparence dans l'accès au logement et l'équité dans la gestion des attributions de logements sociaux, objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les communes et un représentant des bailleurs sont associés à l'élaboration du plan qui est également transmis au Préfet. D'une durée de 6 ans, il fait l'objet d'un examen annuel par le conseil communautaire pour d'éventuels ajustements, ainsi que d'une évaluation à mi-parcours.

Il est mis en œuvre par conventions entre l'intercommunalité, les bailleurs, l'Etat et les autres réservataires, comme Action Logement.

Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser notamment :

- le contenu de l'information due au demandeur et les modalités de sa mise à disposition,
- le fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande de logement,
- les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial.

La publication de ce plan est attendue pour le 31 décembre 2015. Aussi convient-il de lancer dès à présent, en lien avec les partenaires concernés (communes, bailleurs, réservataires...), les démarches de concertation et d'élaboration de ce document partenarial selon les modalités déjà connues.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

SOLLICITE le représentant de l'État afin qu'il porte à la connaissance de la Communauté Urbaine de Dunkerque les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en la matière.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Politique communautaire de l'habitat - Création et modalités de mise en œuvre du dispositif Réflex'adaptation pour les logements adaptés au handicap et au vieillissement.

Madame VERLYNDE : Cette délibération permettra la création et les modalités de mise en œuvre du dispositif Réflex'adaptation pour les logements adaptés au handicap et au vieillissement.

L'intégration des personnes handicapées et le vieillissement de la population sont des préoccupations de la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis très longtemps. Elles sont reprises dans le Programme Local de l'Habitat. Cette politique est ajustée continuellement selon les évolutions législatives et réglementaires.

Initialement, il faut savoir que la Communauté Urbaine de Dunkerque finançait les travaux d'adaptation dans le neuf, dans l'ancien, quel que soit le statut que l'on soit propriétaire ou locataire. En 2009, elle continue à financer les travaux d'adaptation des logements anciens, non soumis à des dispositions législatives.

La politique de la Communauté Urbaine de Dunkerque a évolué en 2011. Ainsi, la C.U.D. a repris le plafond de ressources de l'A.N.A.H., droit à l'aide à l'adaptation mais en le

modulant en fonction de l'âge. Les taux de subvention ont donc été majorés pour les personnes dont l'adaptation du logement était devenue nécessaire, en raison de pathologies handicapantes dues à la vieillesse. En 2013, elle a, à nouveau, retravaillée pour une période de 4 ans maximum, un marché avec l'association A.P.A.H.M., Association d'Aide pour les Personnes à Handicap Moteur, pour le montage et l'instruction des dossiers. Pour les bailleurs sociaux, cela permettait un financement de l'ingénierie permettant ainsi le montage des différents dossiers.

La Communauté Urbaine est passée à une vision plus stratégique avec :

- une mise en place d'une commission locale dédiée aux personnes en recherche d'un logement adapté,
- une évaluation des logements sociaux,
- un référentiel du logement et de l'habitat adaptable,
- un recensement des logements adaptés et adaptables,
- un observatoire,
- un conseil aux partenaires et une sensibilisation du public.

Depuis son origine, l'aide financière de la Communauté Urbaine a permis l'aménagement de 579 logements. Un Euro de subvention versée a généré trois Euros de travaux. L'aide communautaire aux travaux est cumulable avec l'aide de l'A.N.A.H.

Cette aide de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'adresse aux locataires et aux propriétaires du parc social ou privé, que le handicap soit moteur ou sensoriel. Le montant de la subvention peut atteindre 4 000 Euros maximum pour un montant limité de travaux subventionnables à 20 000 Euros H.T.

Elle permet :

- d'améliorer l'accessibilité,
- et de faciliter l'utilisation des sanitaires et de la salle de bains par l'adaptation des équipements existants.

En septembre dernier, lors du lancement des États Généraux de l'Emploi Local, le Président et le conseil communautaire ont décidé de donner encore une nouvelle impulsion à la politique communautaire d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, en lançant le dispositif Réflex'adaptation.

L'objectif est ici double :

- repenser le dispositif d'aide pour permettre à un plus grand nombre d'usagers de bénéficier d'un logement adapté. Par conséquent, la Communauté Urbaine va doubler sa participation annuelle pour financer les travaux d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, en passant d'une enveloppe de 60 000 Euros à 120 000 Euros. Ce devrait donc être environ 120 dossiers qui pourraient être financés,
- dynamiser le secteur de l'artisanat exécutant des travaux d'adaptation de logements, par l'augmentation du nombre de chantiers.

Ainsi, le dispositif sera simplifié et les plafonds relevés. Le règlement de ce Réflex'adaptation a été annexé à la délibération et il détaille les modalités de mise en œuvre du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation au terme de l'année 2015.

Monsieur le Président : Merci, Madame VERLYNDE. Un dispositif qui répond à un besoin énorme et qui sera en croissance dans les années qui viennent et qui doit permettre, aussi, de générer de l'emploi local.

Y-a-t-il des observations ?

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'intégration des personnes handicapées et le vieillissement de la population sont des préoccupations de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) qui a entrepris des actions diverses en ce sens, reprises dans son Programme Local de l'Habitat. Depuis sa naissance, en l'an 2000, cette politique s'est ajustée continuellement pour prendre en considération les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les aspirations grandissantes de la société sur cette question.

Initialement, la Communauté Urbaine de Dunkerque finançait les travaux d'adaptation des logements dans le neuf et l'ancien, quel que soit le statut du propriétaire ou du locataire. Elle subventionnait de plus une association pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

En 2009, la Communauté Urbaine de Dunkerque arrêta de financer, pour les bailleurs sociaux, la construction neuve de logements adaptables, la loi ayant changé et imposant à ces derniers la mise en accessibilité et l'adaptation des logements dès leur conception. Néanmoins, elle continua à financer les travaux d'adaptation des logements anciens, non soumis à cette disposition législative.

La politique de la C.U.D. a aussi évolué en 2011, afin de la mettre en adéquation avec le régime d'aide à l'adaptation des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.). Ainsi, la C.U.D. a repris les plafonds de ressources de l'A.N.A.H., ouvrant droit à l'aide à l'adaptation mais en la modulant en fonction de l'âge de la personne bénéficiaire, selon que celle-ci avait un âge inférieur, égal ou supérieur à 60 ans. De ce fait, les taux de subvention ont été majorés pour les personnes dont l'adaptation du logement était devenue nécessaire, en raison de pathologies handicapantes dues à la vieillesse. En effet, les modalités de financement d'autres partenaires, prenant en considération ce critère, pouvaient conduire certaines personnes âgées à être moins financées, alors que le besoin d'adaptation du logement était présent. De même, elle n'a plus financé les travaux d'adaptation dans le parc ancien des bailleurs sociaux, ceux-ci pouvant obtenir de la part de l'Etat une exonération fiscale par le biais de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (T.F.P.B.).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a passé en 2013, pour une période de 4 ans maximum, un marché avec l'association d'Aide pour les Personnes à Handicap Moteur (A.P.A.H.M.) pour le montage et l'instruction des dossiers d'aide à l'adaptation pour tous les usagers, indépendamment de leur statut d'occupation. Pour les bailleurs sociaux, la Communauté Urbaine de Dunkerque a confirmé sa position de 2009 mais a décidé de financer toute l'ingénierie permettant le montage du dossier, ceci afin que les travaux puissent se concrétiser dans la réalité pour les usagers. Pour la seule année 2013, cela concerna 219 logements du parc social et représenta, pour la collectivité, un coût de 42 924 Euros. Ce marché a aussi permis à la C.U.D. d'étoffer et globaliser sa politique dans ce domaine. Ainsi, d'un volet se limitant au subventionnement de travaux d'adaptation, la Communauté Urbaine est passée à une vision plus stratégique : mise en place d'une commission locale dédiée aux personnes en recherche d'un logement adapté dans le parc social, évaluation de logements sociaux, référentiel du logement et de l'habitat adaptable, recensement des logements adaptés et adaptables, observatoire, conseils aux partenaires, sensibilisation du public et des institutions à la problématique du handicap et du vieillissement. Ce marché a coûté, au total, 88 996 Euros à la C.U.D. en 2013.

Depuis son origine, l'aide financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour la réalisation des travaux d'adaptation (hors prestation de suivi-ingénierie pour les logements du parc social éligible à l'exonération de la T.F.P.B.), a permis l'aménagement de 579 logements, pour un montant de subventions communautaires versés de 830 855,06 Euros pour un total de

travaux pour les entreprises et les usagers de 2 476 860,6 Euros H.T. (base T.V.A. : 5,5 %). Un Euro de subvention versée a donc généré trois Euros de travaux.

Si au début de cette politique, une dizaine de logements étaient financés, le nombre de dossiers instruits a été en constante évolution, pour atteindre, sur les cinq dernières années, une moyenne de cinquante logements adaptés par an, pour une dépense annuelle pour le budget communautaire d'environ 60 000 Euros. En 2013, 64 logements ont été subventionnés par la C.U.D. pour un montant global de subventions versées de 68 103,75 Euros (45 logements en 2012 pour un montant global de subvention communautaire de 45 818 Euros).

L'aide communautaire aux travaux est cumulable avec l'aide de l'A.N.A.H. En 2013, 52 logements ont ainsi bénéficié conjointement de l'aide de la C.U.D. et de l'A.N.A.H. pour l'adaptation des logements. Les travaux d'adaptation se sont alors chiffrés pour les entreprises et les usagers à 440 628 Euros H.T. Sur ce total, les subventions de la C.U.D. (15,45 %) et de l'A.N.A.H. (41,39 %) ont représenté 56,84 % de prise en charge par les financements publics.

Cette aide de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'adresse aux locataires ou aux propriétaires du parc social ou privé, que le handicap soit moteur ou sensoriel. Le montant de la subvention peut atteindre 4 000 Euros maximum, pour un montant limité de travaux subventionnables à 20 000 Euros H.T.

Elle permet :

- d'améliorer l'accessibilité et l'usage du logement ou de ses différentes pièces,
- de faciliter l'utilisation des sanitaires et de la salle de bains par l'adaptation des équipements existants ou l'aménagement de surfaces supplémentaires.

La gamme de travaux est assez large, passant de travaux légers (motorisation des volets, remplacement de la baignoire par une douche...), moyens (mise en place d'une chaise élévatrice d'escaliers) à lourd (aménagement d'une salle de bain, d'une chambre à coucher en rez-de-chaussée). Ces travaux font appel à des corps de métiers divers et variés, notamment dans le secteur du bâtiment : plomberie, électricité, carrelage, maçonnerie, menuiserie, peinture.

En 2013, 72 % des travaux étaient légers, 20 % moyens et 8 % lourds.

En septembre dernier, lors du lancement des Etats Généraux de l'Emploi Local, il a été décidé de donner encore une nouvelle impulsion à la politique communautaire d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, en lançant le dispositif Réflex'adaptation.

L'objectif est ici double :

- repenser le dispositif d'aide à l'adaptation des logements pour permettre à un plus grand nombre d'usagers de bénéficier d'un logement adapté. Par conséquent, la C.U.D. va doubler sa participation annuelle pour financer les travaux d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, en passant d'une enveloppe de 60 000 Euros à 120 000 Euros. Ce devrait donc être environ 120 dossiers qui pourraient être financés,

- dynamiser le secteur de l'artisanat exécutant des travaux d'adaptation de logements, par l'augmentation du nombre de chantiers.

Ainsi, le dispositif sera simplifié et les plafonds relevés :

- Pour les usagers rentrant dans les plafonds de l'A.N.A.H. :

- l'aide ne sera plus calculée par rapport au plafond de base de l'A.N.A.H. mais uniquement en référence au plafond majoré de cette dernière,

- le taux de 10 % disparaîtra et seront uniquement conservés les taux de 15 % et 20 %, selon que le bénéficiaire a un âge inférieur, égal ou supérieur à 60 ans.

- Pour les usagers dépassant les plafonds : alors qu'ils n'avaient pas le droit à l'aide communautaire pour leurs travaux d'adaptation, ils pourront désormais percevoir une aide de 10 % du montant total de leurs travaux, pour une subvention maximum de 1 000 Euros. L'assiette de travaux subventionnables sera limitée à 10 000 Euros H.T.

Le règlement, annexé à la présente délibération, détaille les modalités de mise en œuvre du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation au terme de l'année 2015.

Cette délibération et ce règlement annulent et remplacent la délibération du 19 décembre 2013.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer, dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement à cet effet, une aide pour l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, dans le cadre du dispositif Réflex'adaptation.

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération.

DÉCIDE qu'il entrera en vigueur pour tous les dossiers déposés et enregistrés par les services communautaires à partir du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur CAREME, vous avez 13 délibérations. Je vous propose de commencer par les délibérations 8 à 12.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CAREME

ÉNERGIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

8 - Convention avec la Région Nord / Pas-de-Calais pour la réalisation d'une étude sur la troisième révolution industrielle.

Monsieur CAREME : Cette première délibération concerne la convention avec la Région Nord / Pas-de-Calais pour la réalisation d'une étude sur la troisième révolution industrielle.

Depuis 2013, la Région et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ont décidé de demander à l'économiste américain, Jeremy RIFKIN, d'accompagner notre Région vers la troisième révolution industrielle.

Cette démarche s'est traduite par un "Master Plan" en 2013, poursuivi en mai 2014 par l'écriture de la feuille de route régionale de la troisième révolution industrielle que vous avez reçue avec le texte de la délibération.

Cette nouvelle mission repose sur l'identification et l'accompagnement des projets compatibles avec le "Master Plan", le suivi et l'avancement et une mission de conseil sur l'orientation de la démarche à moyen terme.

Le dernier forum d'orientation de la troisième révolution industrielle, qui s'est tenu ce vendredi 21 novembre à LILLE, en présence de Jeremy RIFKIN, et auquel je vous représentais, Monsieur le Président, a permis de faire un point d'avancement des projets mais aussi des financements qui se mettent en place pour accompagner les projets de cette révolution industrielle.

Bien évidemment, et dans le cadre particulier de notre agglomération où sont lancés les États Généraux de l'Emploi, il est important que nous ayons et prenions toute notre place dans cette démarche qui fédère les mondes politiques, économique, associatifs et citoyens.

Il nous en coûtera, pour 2014, 20 400 Euros, soit 6,5 % du montant global de la prestation. C'est ce que je vous demande d'approuver en même temps que les modalités techniques de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à cette étude portée par la Région et la Chambre Régionale de Commerce.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ?

Monsieur EYMERY : Oui, Monsieur le Président, il y aura une observation sur cette délibération n° 8, convention avec la Région Nord / Pas-de-Calais pour la réalisation d'une étude sur la troisième révolution industrielle.

Même si le montant engagé par la Communauté Urbaine reste, ici, modeste, à hauteur de 20 400 Euros, nous pensons que cette délibération est une délibération d'une grande importance puisqu'elle vise à engager la Région dans ce qui est appelé " troisième révolution industrielle", nous préférons plutôt dire, la mise en application du développement durable.

Lorsqu'il a été question de faire appel à Monsieur RIFKIN, c'était en octobre 2012, nous avons, dans une autre enceinte au Conseil Régional, voté "pour", quand même, un montant qui n'était pas mince, de 350 000 Euros, pour que cet économiste réputé vienne apporter son éclairage, parce qu'il peut y avoir toujours à apprendre d'un regard extérieur.

Le "Master Plan" a été rendu en octobre 2013, à l'occasion de la convention annuelle du "World Forum" dirigée par Philippe VASSEUR, et on s'est rendu compte, finalement, à cette époque-là, que Jeremy RIFKIN enfonçait beaucoup de portes ouvertes.

La feuille de route régionale du 27 mai 2014 le dit, bien sûr, à sa manière, alors quand je dis "enfoncer des portes ouvertes", la manière plus policée c'est de dire "la troisième révolution industrielle, prolongation des schémas régionaux : "application de la méthode transformation écologique et sociale régionale" et donc, constater que, finalement, de même que Monsieur JOURDAIN faisait de la prose sans le savoir, on faisait ici, depuis un certain nombre d'années, la troisième révolution industrielle sans le savoir.

Nous ne sommes donc pas persuadés qu'il soit nécessaire ni même utile, de continuer à mettre de l'argent public, alors même que des initiatives existent et qu'elles sont nombreuses, et alors même que, parmi les 5 piliers retenus par Monsieur RIFKIN, nous restons très critiques sur le passage aux énergies renouvelables intermittentes : éoliennes, photovoltaïques, on aura l'occasion d'en reparler puisque vous voulez vous engager sur les éoliennes offshore et ce sera un sujet de divergence.

Voilà, donc sur cette délibération vous aurez un vote "contre" du groupe "Défi Bleu Marine".

Monsieur le Président : Monsieur CAREME, avant de passer au vote, souhaitez-vous apporter quelques précisions ?

Monsieur CAREME : J'aimerais répondre à Monsieur EYMERY que nous avons eu un débat au Conseil Régional hier ou ce matin..., je ne sais plus, au sujet de Monsieur RIFKIN. Il n'enfoncé pas des portes ouvertes, il a eu l'adhésion, enfin, il a réussi à emporter l'adhésion du monde

économique et de nombreux chefs d'entreprise. Il y a un peu plus d'un mois, à GRANDE-SYNTHÉ, avec Philippe VASSEUR et Marc ROQUETTE, nous avons accueilli l'association "COBATY" regroupant les acteurs du bâtiment : constructeurs, architectes, promoteurs et autres. Et Marc ROQUETTE, de l'entreprise ROQUETTE, témoignait sur la façon dont il a évolué grâce à cette étude sur la troisième révolution industrielle en Région Nord / Pas-de-Calais.

En plus des 5 piliers "Rifkiniens", je voulais rappeler que la Région avait aussi imposé de rajouter 2 piliers qui sont ceux de l'économie circulaire et de la fonctionnalité. Et là aussi, cela a permis des avancées considérables et anticiper sur les changements de modèle indispensables si on veut ne pas subir de plein fouet des problématiques industrielles qui peuvent se poser dans les années qui viennent.

Monsieur le Président : Très bien, qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil l'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans la troisième révolution industrielle, portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France et le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais depuis 2013.

Cette démarche s'est traduite par la commande d'un Master Plan au cabinet TIR Consulting Group LLC, représenté par l'économiste Jeremy Rifkin. Après la production de cette feuille de route, fin 2013, la démarche se poursuit en 2014 de manière concrète dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions.

Dans ce cadre, la mission confiée à Jeremy Rifkin a été prolongée. Celle-ci repose sur l'identification et l'accompagnement des projets compatibles avec le Master Plan, le suivi de l'avancement et une mission de conseil sur l'orientation de la démarche à moyen terme.

Les partenaires financiers associés au pilotage de ce projet sont le conseil régional Nord / Pas-de-Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et les Communautés Urbaines de DUNKERQUE, ARRAS et LILLE. La Communauté Urbaine de Dunkerque contribue à hauteur de 20 400 Euros T.T.C., soit 6,5 % du montant global de la prestation.

En plus du portage financier, de nombreux partenaires ont été désignés, dans le cadre du forum d'orientation, organe politique du projet, pour mettre en œuvre la troisième révolution industrielle. Ils sont issus du monde économique, de la recherche, des universités, des grandes écoles, du sociétal et des collectivités locales.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention fixant les modalités techniques et financières de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'étude sur la troisième révolution industrielle, portée par la Région Nord / Pas-de-Calais.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

ÉNERGIE :

9 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activités 2013 d'Électricité De France (E.D.F.) et d'Électricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.).

Monsieur CAREME : Cette deuxième délibération concerne le compte-rendu annuel d'activités 2013 du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité, déléguée à E.D.F. et à, Électricité Réseau Distribution de France E.R.D.F.

Il n'y aura pas de vote, c'est simplement un état que je vais vous présenter.

Je me permets juste de rappeler, notamment aux nouveaux élus qui ne le sauraient pas encore, que c'est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui est propriétaire du réseau de distribution d'électricité sur son territoire. Nous en déléguons, pour 20 ans, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, l'exploitation à E.R.D.F., alors que la fourniture de l'énergie dépend, elle, d'E.D.F. Nous nous devons donc, tous les ans, de présenter un rapport sur cette délégation.

Quels en sont les éléments marquants pour 2013 ?

La facture d'E.D.F. au tarif réglementé de vente a augmenté de 5 % H.T. en moyenne pour les particuliers. Cette même fin 2013, le réseau comportait 100 746 points de livraison, soit + 1,24 % par rapport à 2012, alors que le volume des consommations augmentait de 2,4 % à 1,130 Giga Watt heures.

La consommation des ménages augmente de 3,6 %, avec 1,26 % de nouveaux clients. Dans le tertiaire, elle augmente de 3 % avec un nombre de clients stable. Dans le secteur industriel, cette augmentation est de 1 % pour un nombre de clients stable.

Dans le champ de la précarité énergétique, notre agglomération est malheureusement très impactée, puisque le nombre de ménages bénéficiaires du Tarif Première Nécessité, augmente de 25,23 % sur l'année 2013.

En ce qui concerne la qualité de l'électricité distribuée, le temps de coupure, vu du client, est en légère diminution en 2013 avec 53 minutes contre 55 minutes en 2012. Cet indicateur est beaucoup trop élevé par rapport aux autres concessions urbaines dont la moyenne se situe autour de 30 minutes.

Concernant le patrimoine, 4 872 000 Euros ont été investis sur le réseau, en baisse de 8,3 % en 2013, malgré une hausse significative des investissements liés à des exigences réglementaires.

On observe aussi une légère baisse des investissements liés au raccordement des producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

On constate aussi un fléchissement des investissements liés au renforcement et au renouvellement des réseaux.

La longueur du réseau aérien nu basse tension poursuit une légère baisse de 3,6 % par an, mais insuffisante au regard de l'âge du réseau complètement amorti puisque âgé de 70 ans. Aujourd'hui, 70 % du réseau basse tension est enfoui sur le territoire communautaire.

Quelques éléments financiers : les montants des recettes liées à l'acheminement de l'électricité s'élève à 42 923 000 Euros et les charges à 37 694 000 Euros, dégageant donc un résultat excédentaire de 3 918 000 Euros. La C.U.D. n'a malheureusement perçu que 313 577 Euros de redevances de concession et 481 668 Euros au titre des travaux d'enfouissement.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc de prendre acte de ce compte-rendu, de solliciter une nouvelle fois de E.D.F. les éléments financiers pour l'exercice de sa mission de fournisseur au tarif réglementé, de solliciter d'E.D.F. et d'E.R.D.F., l'ensemble des éléments demandés dans le rapport d'observations réalisé par les agents de contrôle de la C.U.D dont je dois saluer, ici, la qualité du travail et enfin, de mettre en demeure E.D.F. et E.R.D.F. de produire un bilan et un compte-rendu de résultats de la concession.

Monsieur FAUCON : Monsieur le Président, pour faire suite à la déclaration que j'avais faite lors du dernier conseil communautaire, je voudrais rappeler que, pour notre groupe "Rassemblement Solidaire Communautaire", E.D.F. a une importance, notamment avec la

présence, sur le territoire, de la centrale nucléaire de GRAVELINES, génératrice d'emplois, d'embauches chaque année. Beaucoup d'investissement y sont prévus. Je voudrais aussi rappeler simplement que le littoral dunkerquois est la première plateforme de production énergétique en Europe.

Je n'en dirai pas plus mais je voulais vraiment souligner l'importance d'E.D.F., de la centrale nucléaire sur notre territoire.

Monsieur CAREME : Même si je suis d'accord avec Monsieur FAUCON, il faut aussi que nous envisagions une transition énergétique, c'est un débat qui se pose nationalement et de manière internationale et donc il faut qu'on se prépare aussi à faire ce genre d'exercice sur notre territoire qui est, effectivement, la première plateforme énergétique européenne mais d'énergies fossiles.

Monsieur le Président : Sur cette délibération n° 9, il n'y a pas de vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires du service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité ont rendu leur rapport d'activités 2013. Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants.

Parmi les faits marquants 2013, la Conférence Départementale du Département du Nord a permis un partage autour des investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables, qui définit les ouvrages électriques à créer ou à renforcer en accompagnement de la transition énergétique, a été présenté à l'autorité concédante.

La facture E.D.F. au tarif réglementé de vente a augmenté de 5 % H.T. en moyenne pour les particuliers.

Du point de vue de la clientèle, le nombre de points de livraison (100 746) progresse de 1,24 % par rapport à 2012 et le volume des consommations de 2,4 % (1 130 Giga Watt heures). La consommation des ménages augmente de 3,6 % avec 1,26 % de nouveaux clients. Dans le secteur tertiaire, elle augmente de 3 % avec un nombre de clients stable. Dans le secteur industriel, la consommation progresse de 1 % avec le même nombre de clients qu'en 2012. Dans le champ de la précarité énergétique, le nombre de ménages bénéficiaires du Tarif Première Nécessité (T.P.N.) augmente de 25,23 %.

E.D.F. maintient sa contribution de 1 490 000 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département du Nord.

Du point de vue de la qualité de l'électricité distribuée, le temps de coupure vu du client est en légère diminution en 2013, représentant 53 minutes pour 55 minutes par client en 2012. Cet indicateur est largement supérieur aux moyennes observées dans d'autres concessions urbaines (30 minutes). Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, le nombre de clients coupés plus de 6 heures consécutives est passé de 1 203 en 2012 à 1 876 en 2013 (+ 56 %).

Concernant le patrimoine, les investissements réalisés sur le réseau (4 872 000 Euros) diminuent de 8,3 % en 2013 malgré une hausse significative des investissements liés à des exigences réglementaires. On observe une légère baisse des investissements liés au

raccordement des producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables. On constate, cette année encore, un fléchissement des investissements liés au renforcement et au renouvellement des réseaux. La longueur du réseau aérien nu basse tension poursuit une baisse régulière mais insuffisante au regard de l'âge moyen de ce réseau complètement amorti (+ de 70 ans) d'environ 3,6 % par an, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Aujourd'hui, 70 % du réseau basse tension est enfoui.

Concernant les éléments financiers liés à l'acheminement de l'électricité, le montant des produits s'élève à 42 923 000 Euros et les charges à 37 694 000 Euros, dégagant un résultat excédentaire de + 3 918 000 Euros, la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant perçu 313 577 Euros de redevances de concession et 481 668 Euros au titre du financement des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage communautaire.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2013 du délégataire du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité produit par E.D.F. et Électricité Réseau de Distribution de France (E.R.D.F.).

SOLLICITE une nouvelle fois de la S.A. E.D.F. les éléments financiers : dépenses, recettes pour l'exercice de sa mission de fournisseur au tarif réglementé de vente.

SOLLICITE d'E.D.F. et d'E.R.D.F. l'ensemble des éléments sollicités dans le rapport d'observations réalisé par les agents de contrôle de la Communauté Urbaine.

MET EN DEMEURE E.D.F. et E.R.D.F. de produire un bilan et un compte de résultats de la concession.

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

10 - Service public de la distribution de gaz naturel - Rapport d'activités 2013 du délégataire Gaz réseau Distribution France (G.r.D.F.).

Monsieur CAREME : Il s'agit ici du compte-rendu annuel d'activités 2013 du service public de distribution de gaz naturel, cette fois, délégué à Gaz réseau Distribution France.

Il n'y aura pas de vote non plus.

Comme pour l'électricité, la Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire du réseau de distribution de gaz établi sur son territoire et en a délégué, pour une durée de 20 ans, son exploitation et sa maintenance à un prestataire, en l'occurrence G.R.D.F. Et comme pour l'électricité, nous devons, tous les ans, faire un rapport de présentation de l'activité.

Que devons-nous retenir de ce compte-rendu 2013 ?

Une quasi stabilité du nombre d'usagers, soit 62 031 contre 61 981 en 2012, accompagnée d'une faible hausse des consommations de 3,8 %, pour un total de 1 577 476 Méga Watt heures consommées, toutes catégories de clients confondues. Elle est liée à la rigueur du climat.

Nous avons eu 28 dommages aux ouvrages, occasionnés lors de travaux de tiers. C'est stable par rapport à 2012.

G.r.D.F. poursuit ses actions de prévention des accidents dus à la défektivité des installations intérieures des logements. On observe un taux annuel d'inspection du réseau correct qui dépasse les 70 %.

En ce qui concerne le patrimoine, G.r.D.F. poursuit le renouvellement du réseau et son extension sur les communes de GRANDE-SYNTHÉ, CAPPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE, GRAVELINES et CRAYWICK principalement, ce qui ne représente quand même que 3,2 kms. Cependant, la valeur nette du patrimoine est de 54 476 093 Euros en 2013, soit 1,1 % de moins qu'en 2012, en raison d'un niveau d'investissement inférieur de moitié par rapport à 2011 et 2012.

Sur la partie économique, les recettes sont en nette progression pour s'établir à 16 319 000 Euros, soit 8,8 % d'augmentation par rapport à 2012. Au 1^{er} juillet 2013, le tarif du gaz, je vous le rappelle, a augmenté de + 4,07 %.

Mais les redevances que perçoit la C.U.D. ne s'élèvent qu'à 114 000 Euros. On constate un excédent de la concession de 5 500 000 Euros, en hausse de 34 % par rapport à 2012 lié à une hausse des recettes de 1 326 000 Euros, mais il aurait été nettement supérieur si le concessionnaire n'avait pas imputé à la concession une dépense supplémentaire non justifiée à ce jour de 760 000 Euros. Nous ne disposons d'aucun élément ni sur l'origine des financements des investissements ni sur le montant des provisions pour renouvellement et leur utilisation.

Je vous propose donc de prendre acte de ce compte-rendu, de solliciter de G.R.D.F. l'ensemble des données liées à la fourniture de gaz au tarif réglementé, de mettre en demeure G.R.D.F. de produire les éléments comptables sur les provisions pour renouvellement et de solliciter de G.D.F. Suez et G.R.D.F., l'ensemble des éléments sollicités dans le rapport d'observations réalisé, encore une fois et je dois encore saluer leur travail, par les agents de contrôle de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président : Sur cette délibération n° 10, il n'y a pas de vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de gaz naturel a rendu son rapport d'activités 2013.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants :

Au plan national, Gaz réseau Distribution France (G.r.D.F.) a contribué au débat sur la transition énergétique et vu ses propositions reprises dans la synthèse remise au gouvernement. G.r.D.F. met en place le réseau du futur avec le compteur communicant Gazpar qui sera déployé dès 2016 dans 24 villes pilotes. G.r.D.F. soutient le gaz vert (biométhane) au travers de réalisations concrètes qui l'injectent dans le réseau et vise une forte croissance de ces installations.

Du point de vue de la relation clientèle, l'année 2013 a été marquée par une quasi stabilité du nombre d'usagers (62 031 contre 61 981 en 2012) accompagnée d'une faible hausse des consommations (+ 3,8 %) pour un total de 1 577 476 Méga Watt heures consommés, toutes catégories de clients confondues. Cette évolution est liée à la rigueur du climat.

Le nombre de dommages aux ouvrages, occasionnés lors de travaux de tiers est stable (28 en 2013), malgré la poursuite, par G.r.D.F., de la dynamique engagée depuis plusieurs années avec les communes et les professionnels.

Des efforts restent à fournir pour assurer la sécurité des biens et des personnes car un tiers des incidents sur le réseau concerne les branchements individuels et collectifs. G.r.D.F. poursuit des actions de prévention des accidents principalement dus à la défektivité des installations

intérieures des logements. On observe, depuis 2012, un taux annuel d'inspection du réseau correct, qui dépasse les 70 %.

Au niveau du patrimoine, G.r.D.F. poursuit le renouvellement du réseau et son extension sur les communes de GRANDE-SYNTHÉ, CAPPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE, GRAVELINES, CRAYWICK principalement (+ 3,2 km). Cependant, la valeur nette du patrimoine communautaire concédé est de 54 476 093 Euros en 2013 (- 1,1 % par rapport à 2012). Cette baisse s'explique par un niveau d'investissement inférieur de moitié à celui observé en 2011 et 2012.

Sur la partie économique, les recettes d'exploitation sont en nette progression pour atteindre 16 319 000 Euros (+ 8,8 % par rapport à 2012). Au 1er juillet 2013, le tarif d'acheminement du gaz naturel du distributeur G.r.D.F. a augmenté de + 4,07 %.

Le montant des redevances, versées à la Communauté Urbaine de Dunkerque, s'élève à 114 000 Euros.

Le résultat de la concession fait ressortir un excédent d'exploitation de 5 500 000 Euros, en hausse de 34 % par rapport à 2012. Il est principalement lié à la hausse des recettes (+ 1 326 000 Euros). Il aurait été nettement supérieur si le concessionnaire n'avait pas imputé à la concession une dépense supplémentaire non justifiée à ce jour de + 760 000 Euros sur le poste "charges calculées".

Toutefois, nous ne disposons d'aucun élément sur l'origine des financements des investissements ni sur le montant des provisions pour renouvellement et leur utilisation.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter à nouveau Gaz de France Suez sur les éléments liés à la fourniture de gaz naturel au tarif réglementé qui reste une mission de service public.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activités 2013 produit par Gaz Réseau Distribution France (G.r.D.F.).

SOLLICITE de GDF Suez l'ensemble des données (recettes/dépenses) liées à la fourniture de gaz naturel au tarif réglementé de vente.

MET EN DEMEURE G.R.D.F. de produire les éléments comptables sur les provisions pour renouvellement.

SOLLICITE de G.D.F. Suez et de G.r.D.F. l'ensemble des éléments sollicités dans le rapport d'observations réalisé par les agents de contrôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il n'y a pas de vote. Il s'agit de prendre acte.

11 - Transfert de la compétence "création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains".

Monsieur CAREME : Le 10 juillet dernier, nous prenons acte des nouvelles compétences confiées par la loi M.A.P.T.A.M. aux communautés urbaines en matière d'énergie et nous avons alors approuvé, par délibération, les modalités de transfert de la compétence liée à la création, l'aménagement, l'exploitation et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à cette même délibération, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 novembre dernier et a établi un rapport d'évaluation des charges transférées par la ville de DUNKERQUE rapport qui est joint à votre délibération de ce jour.

Ce rapport mentionne un transfert de charges annuelles évalué à 61 832 Euros T.T.C. et un transfert de recettes à hauteur de 61 000 Euros T.T.C. Le coût net des charges transférées a été évalué par la commission à 832 Euros et ce montant a été ramené à 0 Euro sur proposition de cette même commission.

Ce transfert de compétence emporte par ailleurs un certain nombre de transferts administratifs auprès des différents organismes listés dans la délibération. Je vous propose donc d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, d'approuver le transfert de la compétence aux conditions que je viens de présenter et reprises dans la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents faisant suite à ces décisions.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 10 juillet 2014, le conseil communautaire prenait acte des nouvelles compétences confiées par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) aux communautés urbaines en matière d'énergie et approuvait les modalités de transfert de la compétence liée à la création, l'aménagement, l'exploitation et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains au 1er janvier 2015.

Conformément aux termes de cette délibération et en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui s'est réunie le 13 novembre dernier a établi un rapport d'évaluation des charges transférées par la commune de DUNKERQUE (les autres communes n'ayant aucune charge à transférer au titre de cette compétence). Ce rapport mentionne un transfert de charges annuelles évalué à 61 832 Euros T.T.C. et un transfert de recettes à hauteur de 61 000 Euros T.T.C. Le coût net des charges transférées a été évalué par la C.L.E.C.T. à 832 Euros. Ce montant a été ramené à 0 Euro sur proposition de la C.L.E.C.T.

Le transfert de compétence emporte par ailleurs :

- d'une part, le transfert du traité de concession établi entre la ville de DUNKERQUE et la société Dalkia France, de sorte qu'un avenant n° 11 au contrat, actant la substitution de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les droits et obligations de la commune de DUNKERQUE, a été élaboré, avec mise en application au 1er janvier 2015, ainsi qu'un avenant n° 3 à la convention tripartite du 28 décembre 2001 relative au contrat de prêt conclu entre Énergie Grand Littoral et les sociétés AUXIFIP et DEXIA CREDIT LOCAL,

- et d'autre part, le transfert des marchés de contrôle du concessionnaire et d'assistance du concédant, contractés avec les sociétés Naldéo et Finance Consult, le 17 décembre 2013, pour une durée de une année, renouvelable 3 fois et pour un montant de 28 800 Euros T.T.C. par an.

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu l'approbation par les communes membres.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, joint à la présente délibération.

APPROUVE le transfert de la compétence "Création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains", dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 11 de transfert du traité de concession entre la ville de DUNKERQUE et la société Énergie Grand Littoral. Le montant de la redevance de contrôle reste fixé à 0,40 Euro H.T. par méga Watt heure.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert des marchés publics passés avec les sociétés Naldéo et Finance Consult pour un montant de 28 800 Euros T.T.C. par an.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite en date du 28 décembre 2001, prenant acte du prêt, d'un montant maximum de 13 108 012,26 Euros, conclu entre la Société Énergie Grand Littoral et les sociétés AUXIFIP et DEXIA CREDIT LOCAL.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

INNOVATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE :

12 - Association de la Communauté Urbaine de Dunkerque aux travaux du Syndicat Mixte Nord / Pas-de-Calais Numérique - "La Fibre Numérique 59 62".

Monsieur CAREME : En février et mars 2013, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Conseil Régional ont adopté le schéma directeur du très haut débit en région. Il fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements à la maille communale et des grandes masses financières.

L'objectif principal est de faire de notre région, une région où le très haut débit soit partout car, je vous rappelle qu'il est un des principaux vecteurs d'implantation économique par exemple. Par la boucle numérique que nous avons établie il y a quelques années ici, sur le territoire communautaire et qui est un succès, nous avons déjà anticipé cet aménagement territorial du très haut débit.

"La Fibre Numérique 59 62" est un syndicat mixte qui a été mandaté pour préparer, sous couvert des 3 collectivités et suivre des "conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTH" prévues sur le territoire "France très haut - débit".

Je vous propose de nous associer aux travaux du syndicat mixte, dans les commissions et groupe de travail technique. Pour cela, il nous faut désigner un binôme composé d'un élu et d'un technicien compétant dans son domaine. Je vous propose d'adopter cette délibération, Monsieur le Président.

Monsieur EYMERY : Alors là, il y aura un vote négatif mais qui est un vote je dirai, de fond, un vote idéologique, dans la mesure où, quand on regarde le schéma régional du très haut débit et s'il n'y a qu'un chiffre à retenir, dans la région, le coût moyen par prise est évalué à 627

Euros. Le coût moyen de raccordement de la prise, par les opérateurs privés dans leur zone d'intention, est à 329 Euros. C'est-à-dire que, depuis les lois initiées du temps du Gouvernement de Monsieur SARKOZY, enfin sous la Présidence de Monsieur SARKOZY à partir de 2008, on a permis aux opérateurs privés de répondre aux appels d'offres, en sectorisant les zones denses et les zones rurales. En conséquence, les opérateurs privés ont concouru pour obtenir les seules zones rentables, couvrant 70 % des foyers, généralement concentrés en milieu urbain. Quant aux foyers des 30 % restants, en milieu rural, ils ont été laissés à la charge de la collectivité.

Il est évident qu'en fonction de ce que nous pensons des valeurs, de la manière dont doit être conduite l'action publique, on ne saurait s'inscrire dans un tel schéma qui consiste à laisser les bénéficiaires sur les zones rentables aux opérateurs privés et à l'opérateur public de devoir assurer l'aménagement du territoire, avec des coûts à la prise qui vont jusqu'à 4, 5 ou 6 fois de manière plus élevée que ces 329 Euros que je vous ai cités.

Nous étions intervenus au Conseil Régional sur le sujet, sur la même thématique. Il est évident que nous n'allons pas, ici, à la Communauté Urbaine, nous associer à ce projet dont les fondements sont tout à fait inégalitaires par rapport à l'aménagement du territoire et par rapport aux principes qui pour nous, sont essentiels en République, celui de l'égalité entre les citoyens.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur GOUVART : Monsieur le Président, il est dans l'intérêt de porter une voix forte au sein du Syndicat Mixte Nord / Pas-de-Calais du Numérique "La Fibre Numérique 59 62", car en 2015, l'Union Européenne affectera une dotation de 26,7 milliards d'Euros à la France pour combattre la fracture du numérique de nos territoires mais également de la recherche et du développement en soutenant des projets de développement durable.

Cela améliorera également dans ce sens le lien avec la transition énergétique, un vœu cher à la Communauté Urbaine de Dunkerque au vu de son implication dans la troisième révolution industrielle de notre région. D'autant, la filière du numérique sera l'un des secteurs d'avenir et, sans nul doute, un levier créateur d'emplois, certainement l'un des axes pour la diversification du territoire du dunkerquois. Il est très important de développer ce numérique, car aujourd'hui, on a O.V.H. à GRAVELINES qui s'y est implanté.

Le numérique, on ne s'en rend pas compte, mais ce sont de nombreux emplois qui seront créés et les vocations qu'il pourra apporter au-delà de l'internet au domicile sont sans équivalence aujourd'hui. Si nous voulons une diversification au niveau de nos industries qui sont de plus en plus touchées par la délocalisation, il faudra bien passer, un jour, sur un secteur qui est prometteur et qui n'est pas un secteur qui pourra se délocaliser aussi facilement.

Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur CAREME : Pour répondre à Monsieur EYMERY, je pense que nous sommes exactement dans notre rôle d'acteur public et d'aménageur du territoire. Imaginez que l'État, à l'époque, n'ait pas fait son travail et qu'il ne soit pas allé dans la ferme la plus reculée pour mettre le téléphone, dans un souci d'équité territoriale, de solidarité du territoire, nous sommes exactement dans cette même logique, sur l'équipement de la France au très haut débit. Ce Syndicat Mixte participe à ça, il y a effectivement, aujourd'hui des "privés" qui arrivent sur des zones "rentables", c'est bien et tant mieux, ils le prennent, c'est un coût en moins pour la collectivité. Et nous, collectivité, quelle qu'elle soit, les 3 réunies, nous continuerons cet équipement à l'échelle de notre territoire et du territoire régional.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote de cette délibération n° 12. D'abord sur l'association aux travaux du Syndicat Mixte :

Qui est "contre" ?

Qui s'abstient ?

Les autres sont "pour".

Mis aux voix, le principe de l'association de la C.U.D. aux travaux du syndicat mixte est adopté à la majorité, Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent "contre".

L'association est donc validée. Il nous est demandé, maintenant, de désigner l'un d'entre nous.

Nous pouvons procéder à un vote à main levée si l'unanimité existe.

Y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose à un vote à main levée ? Non. Je vous en remercie.

Mis aux voix, le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

J'ai reçu la candidature de Monsieur Jean-Luc DARCOURT. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous en remercie.

Qui est "contre" la candidature de Monsieur DARCOURT ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Monsieur DARCOURT, vous siégeriez pour représenter la Communauté Urbaine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en février et mars 2013, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais ont adopté, dans les mêmes termes, le schéma directeur du très haut débit en Nord / Pas-de-Calais au sens de l'article L 1425-2 du C.G.C.T. Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements à la maille communale et des grandes masses financières.

Ce schéma intègre un programme opérationnel (cf annexe 1) prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans "France très haut débit". La réalisation de ce programme opérationnel a été confié à "La Fibre Numérique 59-62", syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas-de-Calais et de la Région Nord / Pas-de-Calais.

Par ailleurs et depuis le vote du schéma et la création de Nord / Pas-de-Calais Numérique dit "La Fibre Numérique 59 62" et à la suite de la publication par l'Etat de ses orientations, notamment pour ce qui concerne la zone d'intentions d'initiative privée, la Région Nord / Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont mandaté le syndicat pour :

- la préparation, sous couvert des 3 collectivités, et,
- le suivi des "conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTH" prévues par "France très haut - débit".

La possibilité est donnée au syndicat mixte ouvert d'associer des structures dont l'activité est en lien avec les études et dispositifs évoqués ci-dessus. Les membres associés ont la possibilité de participer aux réflexions conduites par le syndicat, dans le cadre de commissions et de groupes de travail techniques.

La nature de l'association aux travaux du syndicat.

L'association a pour objectif de créer un espace de dialogue entre le syndicat et ses membres associés afin que soient prises en compte les spécificités de ses membres associés dans l'élaboration des propositions de portée générale dont le syndicat a la charge et dans la limite des mandats reçus par ce dernier.

En conséquence, cette association ne vaut pas adhésion au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et n'entraîne donc pas de transfert de compétence ni de contribution financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque au fonctionnement du syndicat.

Les engagements des membres associés.

Les engagements de "La Fibre Numérique 59 62" vis-à-vis du membre associé.

"La Fibre Numérique 59 62" propose :

- d'accueillir les représentants du membre associé au sein de ses commissions et groupes de travail techniques,

- dans la limite des mandats fournis par ses membres fondateurs, des statuts du syndicat et des décisions prises par son Comité Syndical :

- de tenir compte des spécificités du membre associé,
- d'apporter une assistance méthodologique pour la conception et les conditions de mise en œuvre des projets portés par le membre associé,
- de mettre à disposition du membre associé les résultats des études réalisées par le Syndicat et toute autre information susceptible d'impacter la relation entre le syndicat et le membre associé.

- de mettre à disposition du membre associé l'ensemble des documents produits dans le cadre de ces commissions et groupes de travail techniques,

Les engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en tant membre associé vis-à-vis de "La Fibre Numérique 59 62".

La Communauté Urbaine, en tant que membre associé :

- désigne au syndicat un binôme composé d'un représentant élu et d'un représentant disposant d'une compétence technique (cf annexe 4),
- s'engage à maintenir sa représentation dans le temps et à informer le syndicat de tout changement dans la composition du binôme,
- pourra s'inscrire dans l'une des commissions (CN1 - Infrastructures Zone Publique et CN2 - Observation des déploiements Zone Privée) traitant du déploiement du très haut - débit et / ou dans celle traitant des services et usages du numérique (CN3),
- s'engage, à partir de son expérience et de sa situation locale, à participer activement et assidûment aux travaux des commissions et groupes de travail techniques,
- assurera la plus grande confidentialité sur les réflexions et conclusions développées dans le cadre des commissions et / ou groupes de travail techniques animés par le syndicat.

Par délibération en date du 31 mars 2005, confirmée par un arrêté préfectoral du 6 septembre 2005, la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente en matière "d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication à haut débit, sur les communes composant son territoire".

Par ailleurs la Communauté Urbaine et les villes qui la composent sont concernées par les déploiements FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) prévues par "France très haut-débit".

Aussi, il apparaît nécessaire que la Communauté Urbaine de Dunkerque prenne part, en tant que membre associé, aux travaux du syndicat mixte ouvert "La fibre 59 62".

Considérant les statuts et le règlement intérieur du syndicat,

Considérant que les structures éligibles à cette association sont : tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) du Nord / Pas-de-Calais et les collectivités territoriales du Nord / Pas-de-Calais, non membres d'un E.P.C.I.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède

DÉCIDE que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'associe aux travaux du syndicat "La Fibre Numérique 59 62".

DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc DARCOURT en qualité de représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque à ce syndicat mixte ouvert.

DÉCIDE que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'associe aux travaux du syndicat "La Fibre Numérique 59 62" dans les conditions ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre, par ce dernier, de ses statuts et des objectifs, principes et orientations contenues dans le schéma directeur du très haut-débit en Nord / Pas-de-Calais et de la délégation à "La Fibre Numérique 59 62", par la Région Nord / Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais de la préparation, sous couvert des 3 collectivités et du suivi des "conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTH" prévues par "France très haut-débit".

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.

Monsieur DARCOURT a été désigné pour représenter la CUD à ce syndicat mixte par 71 voix "pour". Le groupe DEFI BLEU MARINE n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Président : Monsieur CAREME, je vous propose de prolonger les délibérations avec les délibérations 13 à 20, je ne sais pas s'il vous faudra une pause au milieu.

Monsieur CAREME : Non, ça ira.

TRANSPORTS :

13 - Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la station GNV du dépôt des bus. Convention avec le GNVert filiale de GDF SUEZ.

Monsieur CAREME : Cette délibération concerne un avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de terrain pour la station Gaz Naturel des Véhicules du dépôt des bus. Nous avons passé avec G.D.F. une convention de mise à disposition, pour une durée de 15 ans, d'un terrain au dépôt des autobus afin d'y implanter une station de distribution de Gaz Naturel des Véhicules qui alimente, à ce jour, 50 % du parc des autobus de la Communauté Urbaine.

Nous étudions actuellement les conditions techniques et financières pour passer

l'intégralité des véhicules de notre parc de bus au gaz naturel de ville et éliminer ainsi les autobus roulant au diesel. Cela aura des conséquences sur la convention évoquée précédemment.

Dans l'attente de la fin des études, je vous propose de prolonger, d'une année supplémentaire, la durée de la convention actuelle de mise à disposition du terrain. Nous le faisons aussi pour éviter d'émettre trop de particules fines qui sont à l'origine de bien des problèmes dans notre pays.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en 1999 la Communauté Urbaine de Dunkerque a passé une convention avec G.D.F. pour la mise disposition, pour une durée de 15 ans, d'un terrain au dépôt des autobus afin d'y implanter une station de distribution de Gaz Naturel Véhicules (G.N.V.) qui alimente aujourd'hui la moitié du parc des autobus de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La Communauté Urbaine de Dunkerque étudie actuellement les conditions techniques et financières d'extension de son parc d'autobus roulant au G.N.V., pour un nouvel engagement sur une longue durée. En attendant l'issue des négociations engagées avec GNVert (société filiale de GDF Suez spécialisée dans la distribution de G.N.V.), pour la préparation d'une nouvelle convention qui fixera les conditions d'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de prolonger d'un an supplémentaire la durée de la convention actuelle de mise à disposition du terrain.

Cette dernière prendra fin le 13 novembre 2015.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précédé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de prolongation pour une durée d'un an de l'actuelle convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et les pièces afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

14 - Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports "SMIRT" - Révision des statuts.

Monsieur CAREME : Cette délibération concerne la révision des statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, le "SMIRT".

Depuis 2010, les 14 autorités organisatrices de transports de la Région Nord / Pas-de-Calais sont regroupées en un syndicat mixte, le S.M.I.R.T., destiné à favoriser l'intermodalité, de mieux harmoniser et coordonner l'organisation des transports sur le territoire régional.

Le 30 juin dernier, le comité syndical du S.M.I.R.T. a délibéré pour étendre son champ d'intervention à la réalisation et à la gestion d'infrastructures de transport, lorsqu'elles

concernent plusieurs de ses adhérents, sachant que le financement de ces infrastructures de transport sera réglé au cas par cas, par convention spécifique entre les autorités organisatrices de transport concernées et le S.M.I.R.T.

Cela nécessite une modification de ces statuts qui, pour être validée, demande une approbation par 2/3 de ses adhérents parmi lesquels ceux représentant au moins le quart de la population régionale.

Je vous propose, en ce qui nous concerne, d'approuver le projet de modification des statuts du S.M.I.R.T.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, depuis 2010, les 14 autorités organisatrices de transports de la Région Nord / Pas-de-Calais sont regroupées en un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (le S.M.I.R.T.) destiné à favoriser l'intermodalité et mieux harmoniser et coordonner l'organisation des transports de personnes sur le territoire régional.

Les statuts actuels limitent le champ d'intervention du S.M.I.R.T. à la coordination de l'offre de mobilité, à la tarification, à la billettique et à l'information des usagers.

Le Comité Syndical du S.M.I.R.T., lors de sa séance du 30 juin 2014, a délibéré pour étendre le champ d'intervention du S.M.I.R.T. à la réalisation et à la gestion d'infrastructures de transport, lorsqu'elles concernent plusieurs de ses adhérents, sachant que le financement de ces infrastructures de transport sera réglé au cas par cas, par convention spécifique entre les autorités organisatrices concernées et le S.M.I.R.T.

Cette extension des compétences du S.M.I.R.T. nécessite une modification des statuts de ce syndicat mixte qui, pour être validée, demande une approbation par 2/3 de ses adhérents parmi lesquels ceux représentant au moins le quart de la population régionale.

Le règlement intérieur du S.M.I.R.T. sera également modifié afin d'améliorer le fonctionnement au quotidien, notamment sur les délais de convocation des délégués.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Vu le projet de révision des statuts joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des statuts du S.M.I.R.T.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et pièces afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

15 - Création par la Région d'un titre de transports combiné "TER ETUDES-PLUS-LITTORAL"
- Convention Région - S.N.C.F. - S.T.D.E. - C.U.D.

Monsieur CAREME : Cette délibération concerne la signature d'une convention entre la Région, la S.N.C.F., la S.T.D.E. et la C.U.D. à la suite de la création, par la Région d'un titre de transports combiné "TER ÉTUDES-PLUS-LITTORAL".

Avec la réouverture, samedi dernier, de la ligne CALAIS-DUNKERQUE modernisée, les fréquences et les temps de parcours par le T.E.R. vont être considérablement améliorés. La Région va donc supprimer la ligne d'autocar BOULOGNE-CALAIS-DUNKERQUE, la B.C.D., qui aurait constitué un doublon avec le T.E.R.

350 personnes, dont 200 étudiants, sont concernées par cette suppression.

Ces étudiants devront utiliser, en complément du T.E.R., un ou plusieurs réseaux de bus urbains pour se rendre de la gare à l'université, alors qu'avant les sites universitaires étaient directement desservis par la ligne B.C.D.

Pour favoriser l'intermodalité, la Région propose de mettre en place, à titre expérimental pour les étudiants du littoral abonnés au T.E.R., un titre combiné permettant d'acheter, en plus de l'abonnement T.E.R., un abonnement sur plusieurs réseaux urbains à un tarif dégressif en fonction du nombre de réseaux urbains choisis.

Vous disposez, dans la délibération, du tableau de ces abonnements mensuels et hebdomadaires pour 1, 2 et 3 réseaux.

Je vous rappelle que pour les boursiers, les abonnements sont gratuits.

Aujourd'hui, un étudiant dunkerquois abonné au T.E.R. à 45,90 Euros qui désire se rendre à CALAIS doit prendre le bus urbain pour aller de chez lui à l'arrêt de la ligne B.C.D. et donc déboursier 28,50 Euros pour l'abonnement à Dk'bus, soit un total de 74,40 Euros. Avec le titre Régional T.E.R. + 2, puisqu'il lui faudra prendre encore un bus urbain à CALAIS pour aller de la gare à l'université, il lui en coûtera 66,76 Euros au total, soit 7,67 Euros de moins.

Je vous propose donc d'approuver la convention jointe à la délibération qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce type de transport combiné T.E.R, études + littoral.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'avec la réouverture de la ligne CALAIS-DUNKERQUE modernisée au 14 décembre 2014, les fréquences et les temps de parcours par le Train Express Régional (TER) vont être considérablement améliorés. La Région procédera à la suppression de la ligne d'autocar BOULOGNE-CALAIS-DUNKERQUE (BCD) qui aurait constitué un doublon avec le TER. 350 personnes, dont 200 étudiants, seront concernées par cette suppression.

Certains étudiants devront utiliser, en complément du TER, un ou plusieurs réseaux de bus urbains pour se rendre de la gare à l'université, alors qu'auparavant les sites universitaires étaient directement desservis par la ligne BCD.

La Région, afin de favoriser l'intermodalité, souhaite mettre en place, à titre expérimental pour les étudiants du littoral abonnés au TER, un titre combiné calqué sur le titre Fideli'TER+, existant entre LILLE et DUNKERQUE et permettant d'acheter, en plus de l'abonnement TER, un abonnement sur plusieurs réseaux urbains avec un tarif dégressif en fonction du nombre de réseaux urbains choisis. Ce pourrait être un premier pas avant une généralisation de ce principe sur tout le territoire régional.

Ce titre Régional TER+ 1, 2 ou 3 réseaux urbains, en l'occurrence BOULOGNE, CALAIS et/ou DUNKERQUE serait uniquement vendu par la S.N.C.F. Les recettes seraient reversées aux réseaux par la S.N.C.F., comme c'est le cas aujourd'hui avec le Fidéli'TER.

Le tarif mensuel 3 réseaux serait celui de la carte "Littoral" qui donne droit aux étudiants d'utiliser les 3 réseaux urbains de BOULOGNE, CALAIS, DUNKERQUE, et qui avait été mise en place en 1998 peu après la création de l'ULCO, mais qui est restée peu utilisée.

Ce titre ne pourrait être vendu qu'avec l'abonnement TER et sur justificatif (étudiants, domicile, lieu d'études). Le prix proposé serait celui du ou des suppléments urbains hors abonnement TER.

	3 réseaux	2 réseaux	1 réseau
Mensuel	29 Euros	21 Euros	14 Euros
Hebdo	10 Euros	7 Euros	5 Euros

Le support serait soit la carte pass-pass pour les réseaux équipés et prêts, soit une contremarque papier comme ce qui existe aujourd'hui pour le Fidéli'TER+.

L'incidence sur les recettes de la Communauté Urbaine de Dunkerque serait négligeable puisque la suppression du BCD va ramener des voyageurs supplémentaires sur les réseaux urbains dont les recettes nouvelles compenseront, en première approche, la diminution des recettes amenées par quelques étudiants navetteurs entre BOULOGNE, CALAIS et DUNKERQUE qui étaient déjà abonnés sur le réseau Dk'bus à 28,50 Euros/mois.

Une convention sera signée entre la Région, la S.N.C.F., la S.T.D.E. et la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un démarrage au 1er janvier 2015.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la création par la Région d'un titre de transports combiné TER ETUDE-PLUS-LITTORAL.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et pièces afférentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Avenant 1.

Monsieur CAREME : Vous savez que la Communauté Urbaine est l'autorité organisatrice des transports sur le territoire et, qu'à ce titre, elle a confié, par délégation de service prenant la forme juridique d'une régie intéressée, la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à la S.T.D.E. pour une durée de six années, à compter du 1^{er} janvier 2013.

À notre demande, les parties ont convenu de se rencontrer, d'un commun accord, afin d'intégrer les points suivants :

- une nouvelle méthode de comptabilisation des charges et produits pour le compte de la délégation ainsi que la méthode de facturation et de production des états mensuels,

- la prise en charge du personnel supplémentaire nécessité par ce nouveau suivi financier demandé par nous, pour un montant de 60 000 Euros par an,
- la rétrocession du Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (C.I.C.E.) à la C.U.D. Il est quand même estimé à 385 850 Euros en 2013, 588 000 Euros en 2014 et 594 000 Euros en 2015,
- l'ajustement du montant H.T. de l'engagement de recettes du fait du passage de la T.V.A. de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014 et du fait des modifications tarifaires apportées en 2012, notamment en ce qui concerne l'abonnement des lycéens, divisé par 2,
- la prise en charge par la Communauté Urbaine de l'ensemble des surcoûts exceptionnels non prévus au contrat avec le lancement de la billettique pour 120 000 Euros, le minibus pour la desserte de GHYVELDE en attendant la livraison des véhicules commandés par la C.U.D. pour 14 000 Euros,
- le service de vélos en libre-service : définition des modalités de mise en œuvre pour 1 à 30 stations supplémentaires, dans l'hypothèse où nous déciderions d'une extension au-delà des 31 stations actuelles. Je vous rappelle qu'il en coûte 15 900 Euros par station supplémentaire, 16 423 Euros d'investissement en matériel par station de 15 emplacements et 8 vélos,
- la mise en place d'une démarche de progrès sur la période 2015 à 2016 pour l'amélioration de la productivité, afin de diminuer les charges du réseau de 2 millions d'Euros par an à l'horizon 2018. Le montant de cette démarche, sur 2 années, est estimé à 350 000 Euros pris en charge à 50 % par la C.U.D. et 50 % par le délégataire S.T.D.E.,
- l'adaptation de la ligne A tenant compte des nouveaux services T.E.R. CALAIS / DUNKERQUE, diminution de 120 000 Euros en année pleine pour 2015.

En dehors de l'extension des vélos en libre-service qui feront l'objet d'une décision spécifique si besoin en était, le coût de l'avenant est estimé donc :

- en dépenses à :

- * 134 000 Euros en 2014,
- * 60 000 Euros en 2015,
- * - 1 000 Euros en 2016,
- * - 60 000 Euros, en 2017,

- et en recettes :

- le reversement du C.I.C.E. à la C.U.D. des perceptions de la S.T.D.E. de 385 850 Euros pour 2013,
- la diminution de l'engagement sur les recettes de 237 000 Euros chaque année à partir de 2014.

Je vous demande donc d'approuver cet avenant n° 1 au contrat de délégation des transports.

Monsieur EYMERY : Nous avons une première observation, qui a d'ailleurs été faite en commission des finances. En commission des finances du 8 décembre, il y a un certain nombre de demandes qui ont été faites qui a priori, non pas reçues de réponses.

Dans l'avenant n° 1, il est indiqué qu'en recettes, il y a le reversement du Crédit Impôt Compétitivité et Emploi à la C.U.D., lorsqu'il sera perçu par la S.T.D.E.

Comme je l'ai dit en commission des finances, ça nous a semblés tout simplement énorme. Vous savez que, lorsque les pouvoirs publics ont introduit le C.I.C.E. qui fait qu'un certain nombre d'entreprises touchent sur les bas salaires, un chèque des impôts, il y a des donneurs d'ordres, il y a les grands donneurs d'ordres qui ont dit aussitôt à leurs sous-traitants, "cet argent qui est fait pour favoriser l'emploi, en réalité, tu vas me faire une ristourne".

C'était donc un dévoiement complet du C.I.C.E. qui a été pointé par le Conseil National de la sous-traitance, qui a été pointé par un certain nombre d'observateurs économiques. Une mesure d'argent public faite pour créer de l'emploi et voilà que l'argent revient

finalément aux donneurs d'ordres. C'est tout le contraire du but poursuivi ! Alors là, notre étonnement a été, mais nous l'avons exprimé en commission des finances, au Vice-Président, que la Communauté Urbaine se fait reverser ce Crédit Impôt Compétitivité et Emploi, qui est fait pour dégager des emplois, voilà.

Donc, il y a une première observation pour laquelle on aimerait avoir une réponse et là, la signification politique est forte et qu'on nous indique tout simplement ou qu'on fasse apparaître mais ce sera peut-être à l'occasion, par une information transmise par les services, le coût du vélib.

Voilà, la question sur cette délibération n° 16, Monsieur le Vice-Président.

Monsieur CAREME : On me dit, en ce qui concerne les questions qui ont été posées en commission des finances, que vous aurez les réponses avec le compte-rendu de la commission des finances. Elles vous seront donc adressées par écrit avec ce compte-rendu.

En ce qui concerne la perception du C.I.C.E., il est indiqué, dans le contrat de concession, que toutes les recettes qui pourraient être touchées seraient rendues à la Communauté Urbaine. Je vous rappelle que nous ne sommes pas dans le secteur privé : la délégation est intégralement payée par la Communauté Urbaine puisque l'ensemble des charges est pris en charge par la Communauté Urbaine. S'il y a des recettes, je préfère qu'elles reviennent à la Communauté Urbaine, parce qu'elles sont liées à une dépense de la Communauté Urbaine et c'est normal qu'elles reviennent à la Communauté Urbaine, Monsieur EYMERY. Rien ne me choque, là-dedans. On n'est pas dans une prestation auprès d'une entreprise privée.

Monsieur le Président : Sur cette délibération n° 16, qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par convention de délégation de service prenant la forme juridique d'une régie intéressée, la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice des transports urbains, a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son territoire à la société S.T.D.E., pour une durée de six années, à compter du 1er janvier 2013.

A la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, les parties ont convenu de se rencontrer, d'un commun accord, afin d'intégrer les points suivants :

- la nouvelle méthode de comptabilisation des charges et des produits pour le compte de la délégation ainsi que la méthode de facturation et de production des états mensuels. Il s'agit, pour le délégataire, d'extraire mensuellement de sa comptabilité l'ensemble des dépenses, des provisions et des recettes comptabilisées en les regroupant en comptes détaillés, de façon à les intégrer au plan comptable M43 des services publics locaux de transports de personnes gérés par les collectivités locales. L'objectif est également de verser les avances mensuelles au délégataire non plus de façon forfaitaire mais en fonction de ses besoins réels de trésorerie,

- la prise en charge du personnel supplémentaire nécessité par ce nouveau suivi financier demandé par l'autorité organisatrice pour un montant de 60 000 Euros / an,

- la rétrocession du Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (C.I.C.E.) à l'autorité organisatrice (l'article 14 de la convention prévoit aux parties de se revoir en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse des taxes et impôts). Celui-ci est estimé à 385 850 Euros pour 2013,

588 000 Euros pour 2014 et 594 000 Euros pour 2015,

- l'ajustement du montant H.T. de l'engagement de recettes (Ern), du fait du passage du taux de T.V.A. de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014 non répercuté sur les tarifs des transports à DUNKERQUE, et du fait des modifications apportées à la grille tarifaire en 2012 (abonnement pour les lycéens à un prix divisé par 2) et dont les effets n'étaient pas connus au moment de la signature du contrat,

- la prise en charge par l'autorité organisatrice d'un ensemble de surcoûts exceptionnels non prévus au contrat de Délégation de Service Public ; il s'agit du surcoût lié au lancement de la billettique en 2014 (120 000 Euros) ainsi que du coût de location d'un minibus pour la desserte de GHYVELDE, en attendant la livraison (fin 2014) des véhicules commandés par la Communauté Urbaine de Dunkerque (14 000 Euros),

- vélos en libre-service : définition des modalités de mise en œuvre, des coûts, pour 1 à 30 stations supplémentaires dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine déciderait d'une extension du service au-delà des 31 stations actuelles (15 900 Euros de relèvement de l'engagement sur les charges par station supplémentaire et investissement de 16 423 Euros en matériel par station de 15 emplacements et 8 vélos),

- vélos en libre-service : fixation de nouveaux indicateurs de qualité qui ont pu être définis après identifications des quelques défauts et dysfonctionnements constatés depuis la mise en service des Dk'vélos,

- mise en place d'une démarche de progrès sur la période 2015 à 2016 pour l'amélioration de la productivité, afin de diminuer les charges du réseau de 2 millions d'Euros/an à l'horizon 2018 : le montant de cette démarche, sur 2 années, est estimé à 357 000 Euros maximum, pris en charge à 50 % par la Communauté Urbaine de Dunkerque et à 50 % par le délégataire la S.T.D.E.,

- l'adaptation de la ligne A pour tenir compte de la mise en place des nouveaux services TER de la ligne CALAIS DUNKERQUE (diminution de 120 000 Euros) en année pleine à partir de 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la convention, le présent avenant a donc pour objet de formaliser les évolutions définies ci-dessus et de déterminer les conditions techniques et financières de leurs mises en place.

En dehors de l'extension des vélos en libre-service qui feront l'objet d'une décision spécifique de la Communauté Urbaine si elle souhaite s'engager dans cette direction, le coût de l'avenant n° 1 est estimé comme suit :

En dépenses :

- Adaptation de l'engagement de charges pour les années à venir :

- pour 2014 : + 134 000 Euros,
- pour 2015 : + 60 000 Euros,
- pour 2016 : - 1 000 Euros,
- pour 2017 et 2018 : - 60 000 Euros.

En recettes :

- reversement du C.I.C.E. à la C.U.D. lorsqu'il sera perçu par la S.T.D.E. : 385 850 Euros au titre de l'année 2013,

- diminution de l'engagement sur les recettes de 237 000 Euros chaque année à partir

de 2014.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation des transports.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

17 - Avenant n° 4 à la convention du 19 août 2011 avec le Département du Nord relative à l'intégration des lignes urbaines départementales au réseau de transport urbain de DUNKERQUE.

Monsieur CAREME : Cette convention, passée entre la C.U.D. et le Conseil Général, fixe les principes de l'intégration des lignes interurbaines départementales assurant des arrêts à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains de DUNKERQUE et définit les règles de tarification et de calcul des compensations financières.

La participation financière de la C.U.D. est calculée au prorata des kilomètres et des voyages effectués à l'intérieur du périmètre selon la formule : nombre de kilomètres effectués dans le périmètre X le coût au km X taux interne qui est la part des déplacements dans le périmètre du territoire sur les déplacements totaux de la ligne.

Tout cela est précisé dans l'annexe 2 de la convention qui prévoit, aussi, une révision annuelle.

De septembre 2013 au 31 août 2014, le montant de la participation de la C.U.D. était de 296 111, 08 Euros.

Je vous propose d'adopter un avenant n° 4 pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 :

*- qui fixe une augmentation du prix kilomètre de + 1,03 %,
- qui prene en année pleine les lignes départementales régulières ainsi que les renforts qui desservent GHYVELDE.*

La participation de la C.U.D. sera ainsi portée à 320 148, 44 Euros.

Je vous demande d'approuver cet avenant n° 4.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la convention du 19 août 2011, passée entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Département du Nord, fixe les principes de l'intégration des lignes interurbaines départementales assurant des arrêts à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (P.T.U.) de DUNKERQUE et définit les règles de tarification ainsi que les règles de calcul des compensations financières au coût de l'intégration des lignes départementales à l'offre urbaine.

L'article 11 de la convention prévoit que la participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque est calculée au prorata des kilomètres et des voyages effectués à l'intérieur du P.T.U., selon la formule suivante :

- nombre de kilomètres effectués dans le P.T.U. X coût au km X taux interne.

Le taux interne représente la part des déplacements internes au P.T.U. par rapport aux déplacements totaux de la ligne.

Les éléments de calcul sont précisés dans une annexe financière (annexe 2) à la convention.

L'article 11 de la convention prévoit la révision annuelle de la participation de la Communauté Urbaine pour prendre en compte les évolutions de la desserte du taux interne et du prix au kilomètre ; cette révision entraîne l'établissement d'une nouvelle annexe financière dont l'intégration nécessite la passation d'un avenant.

Chaque année, un avenant est passé pour prendre en compte les évolutions des lignes et les différents paramètres intervenant dans le calcul du montant de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, le montant de la participation de la C.U.D. était de 296 111, 08 Euros.

Il est ainsi proposé de passer un avenant n° 4 à cette convention pour prendre en compte les évolutions intervenues sur la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 :

- du prix du kilomètre : + 1,03 %,
- par la prise en année pleine des lignes départementales régulières ainsi que les renforts scolaires qui desservent GHYVELDE et qui deviennent des lignes internes à la Communauté Urbaine et donc prises en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Compte-tenu de ces éléments, la participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour cette période sera de 320 148, 44 Euros, soit une augmentation de 24 037, 36 Euros par rapport à la période précédente.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention du 19 août 2011 organisant l'intégration des lignes interurbaines départementales au réseau de transport urbain de DUNKERQUE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et les pièces afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

18 - Conventions avec le Conseil Général du Nord relatives aux conditions de gestion et aux modalités de financement du transport scolaire des collégiens et des lycéens à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur CAREME : Le transport scolaire des collégiens et lycéens était régi par 2 conventions passées avec le Conseil Général du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- une première convention passée par une délibération de notre Conseil en octobre 2009 pour la prise en charge du transport des collégiens à l'intérieur du périmètre de la communauté pour la période 2009 / 2014 et la définition des critères pour accorder la gratuité d'un aller-retour quotidien aux collégiens,

- une seconde convention, passée après une délibération du 20 décembre 2012, pour les modalités de financement du transport scolaire des lycéens à l'intérieur du périmètre communautaire.

Ces 2 conventions étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler pour l'année scolaire 2014 / 2015 dans des conditions financières et d'organisation identiques à ce qu'elles étaient auparavant, en attendant leur groupement ultérieur en une convention unique.

La convention pour la prise en charge des collégiens inclut également la prise en charge par le Conseil Général du Nord des lycéens interurbains qui sortent du périmètre de la C.U.D.

La compensation tarifaire versée à Dk'Bus par le Conseil Général est de 0,985782 Euro H.T. par trajet, ce qui a correspondu à une recette de 481 779 Euros en 2013.

Dans la convention relative aux lycéens domiciliés et scolarisés sur le territoire de la C.U.D. et auxquels la C.U.D. accorde la gratuité d'un aller-retour quotidien s'ils résident à au moins 3 kilomètres de leur établissement, le Département du Nord reverse à la Communauté Urbaine de Dunkerque la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) reçue de l'État pour cette prise en charge et qui correspond à une somme forfaitaire annuelle de 1 040 934, 78 Euros.

Pour les lycéens entrant et sortant de la Communauté Urbaine pour se rendre dans leur établissement, le Conseil Général du Nord assure leur prise en charge et conserve la part de la D.G.F. correspondante.

Je vous propose d'approuver ce projet de convention avec le Département du Nord.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le transport scolaire des collégiens et lycéens était régi par 2 conventions passées entre le Conseil Général du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- une première convention passée après la délibération du Conseil de Communauté le 15 octobre 2009 pour la prise en charge du transport des collégiens à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (P.T.U.) de Dunkerque pour la période 2009-2014. Cette convention précisait notamment le rôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans l'organisation du transport des collégiens et celui du Conseil Général du Nord dans la définition des critères pour accorder la gratuité d'un aller-retour quotidien aux collégiens et pour le versement d'une compensation tarifaire au réseau Dk'Bus,

- une seconde convention, passée après délibération du Conseil de Communauté le 20 décembre 2012, pour les modalités de financement du transport scolaire des lycéens à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains de Dunkerque. Cette convention précisait notamment les conditions de retrait du Conseil Général de la prise en charge financière du transport des lycéens à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que le reversement, par le Conseil Général du Nord à la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la part de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) qu'il percevait de l'Etat pour cette prise en charge.

Ces 2 conventions étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler pour l'année scolaire 2014-2015 dans des conditions financières et d'organisation identiques à ce qu'elles étaient auparavant, en attendant leur groupement ultérieur en une convention unique.

La convention pour la prise en charge des collégiens inclut également la prise en charge par le Conseil Général du Nord des lycéens interurbains qui sortent du Périmètre des Transports Urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La compensation tarifaire versée à Dk'Bus par le Conseil Général est de 0,985782 Euro H.T. par trajet, ce qui a correspondu à une recette de 481 779 Euros en 2013.

Dans la convention relative aux lycéens domiciliés et scolarisés dans la Communauté Urbaine de Dunkerque et auxquels la Communauté Urbaine de Dunkerque accorde la gratuité d'un aller-retour quotidien s'ils résident à au moins 3 kilomètres de leur établissement, le département du Nord reverse à la Communauté Urbaine de Dunkerque la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) reçue de l'État pour cette prise en charge et qui correspond à une somme forfaitaire annuelle de 1 040 934, 78 Euros.

Pour les lycéens entrant ou sortant de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour se rendre à leur établissement scolaire, le Conseil Général du Nord assure leur prise en charge et conserve la part de la DGF correspondante.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec le Département du Nord relative aux conditions de gestion et aux modalités de financement du transport scolaire des collégiens et lycéens interurbains à l'intérieur du Périmètre de Transports urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année scolaire 2014-2015.

APPROUVE le projet de convention avec le Département du Nord relative aux modalités de financement du transport scolaire des lycéens à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année scolaire 2014-2015.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Approbation du compte prévisionnel de la Société de Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.) pour l'année 2015.

Monsieur CAREME : La convention pour l'exploitation en Délégation de Service Public du réseau de transports urbains liant la C.U.D. et la société S.T.D.E. prévoit le paiement du délégataire par avances mensuelles et une régularisation au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

En application de l'article 11 de cette convention, l'autorité organisatrice que nous sommes est tenue de valider le budget prévisionnel du délégataire pour permettre le paiement d'avances mensuelles. Les dépenses inscrites au prévisionnel de la délégation s'élèvent à 35 998 589 Euros H.T. Ces dépenses sont en augmentation de 8 % par rapport aux engagements prévisionnels de la délégation en valeur de janvier 2012. Mais cette augmentation s'explique pour moitié par l'évolution prévisionnelle des indices d'actualisation entre le 1^{er} janvier 2012 et 2015 et pour moitié par les ajustements liés :

- aux 10 stations Dk'Vélos supplémentaires mises en place en décembre 2013,
- à l'évolution de l'offre kilométrique,
- à la baisse de vitesse commerciale,
- au vieillissement du parc,
- aux effets de l'avenant n° 1, que nous venons d'adopter.

Les recettes inscrites au prévisionnel 2015 de la délégation s'élèvent à 5 311 592 Euros H.T. À compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté Urbaine versera mensuellement 51 333 Euros H.T., correspondant au douzième de la part fixe de rémunération.

Je vous propose d'adopter le bilan prévisionnel de la S.T.D.E.

Monsieur EYMERY : Je ne vais pas faire d'observation, puisque vous me dites que les questions qui ont été posées, vont nous être données. Cela tenait au coût des stations DK'Vélib, parce que les ajustements, on a vu qu'il y avait un montant d'1,4 million d'Euros, mais on n'a pas le détail entre les 10 stations, entre la baisse de la vitesse commerciale, entre le vieillissement du parc donc, c'est quand même, je pense, intéressant politiquement de savoir combien coûte ces Vélib., mais nous attendons les réponses.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la convention pour l'exploitation en délégation de service public du réseau de transports publics urbains liant la Communauté Urbaine de Dunkerque et la société S.T.D.E (Société de Transports de Dunkerque et Extensions) prévoit le paiement du délégataire par avances mensuelles et une régularisation au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

En application de l'article 11 de cette convention, l'autorité organisatrice est tenue de valider le budget prévisionnel du délégataire pour permettre le paiement de ces avances.

Ce compte prévisionnel tient compte des dispositions de l'avenant n° 1 et est établi en conformité avec les règles de la comptabilité publique M43, comme cela est maintenant demandé pour les délégations de service en régie intéressée.

Les dépenses inscrites au prévisionnel de la délégation s'élèvent à 35 998 589 Euros H.T.

- 35 382 589 Euros H.T. correspondant aux dépenses d'exploitation pour la délégation.

- 616 000 Euros H.T. correspondant à la part fixe de la rémunération facturée à la Communauté Urbaine de Dunkerque, par avances mensuelles d'un douzième.

Les dépenses sont en augmentation de 8,0 % par rapport aux engagements prévisionnels de la délégation en valeur de janvier 2012. Cette augmentation s'explique :

- pour moitié par l'évolution prévisionnelle des indices d'actualisation entre le 1^{er} janvier 2012 et 2015,

- pour moitié par les ajustements liés :

- aux 10 stations Dk'Vélos supplémentaires mises en place en décembre 2013,
- à l'évolution de l'offre kilométrique,
- à la baisse de vitesse commerciale,
- au vieillissement du parc,
- aux effets de l'avenant n° 1.

Les recettes inscrites au prévisionnel 2015 de la délégation s'élèvent à 5 311 592 Euros H.T.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque versera mensuellement 51 333 Euros H.T. correspondant au douzième de la part fixe de rémunération et au paiement d'avance correspondant aux besoins de trésorerie constatés, la régularisation intervenant en fin d'exercice.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le bilan prévisionnel de la S.T.D.E. pour l'exercice 2015.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

20 - Concertation sur le projet de restructuration et d'amélioration du réseau de transport collectif sur l'agglomération dunkerquoise - DK'PLUS - Réalisation d'une infrastructure de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.).

Monsieur CAREME : Cette dernière délibération que je dois vous présenter porte sur le projet de restructuration et d'amélioration du réseau de transport collectif sur l'agglomération dunkerquoise que l'on a dénommée, DK'PLUS ainsi que sur la réalisation d'une infrastructure de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.).

Quels sont les objectifs de ce projet ?

Alors que la quasi-totalité des déplacements des communes vers le cœur d'agglomération se font en moins de 15 minutes en voiture, il faut plus de 30 minutes pour aller, par exemple, du Puythouck à la gare de DUNKERQUE.

Le bus est peu fiable : non-respect des horaires, compte-tenu de la longueur des lignes et de l'engorgement de circulation à certains moments de la journée.

De plus, aujourd'hui, les lignes de bus à fréquence soutenue, c'est-à-dire, toutes les 10 minutes, desservent moins de la moitié de la population dont seulement 60 000 habitants résident à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus sur les 150 000 habitants du cœur d'agglomération.

Enfin, le coût d'exploitation du réseau progresse en moyenne chaque année de plus de 1,3 million d'Euros depuis 2008, soit plus de 5 % par an.

Conséquences de tous ces dysfonctionnements : la part d'utilisation des transports collectifs ne représente que 6 % de la totalité des déplacements.

Projet majeur de notre mandat : notre ambition est donc de faire évoluer ce réseau pour le rendre plus juste, plus équilibré, plus performant, tout en maîtrisant mieux les coûts de fonctionnement. Le projet dans lequel s'engage notre collectivité, doit répondre à 3 objectifs clairs :

- plus de voyageurs, en doublant la part du transport en commun dans les déplacements d'ici à 2020,

- un réseau plus rapide, mettant l'essentiel des habitants de l'agglomération à moins de 20 minutes maximum de la gare de DUNKERQUE et,
- des bus plus fréquents et plus près d'un maximum d'habitants, en mettant 120 000 habitants à moins de 300 mètres d'une ligne dont la fréquence de passe est fixée à toutes les 10 minutes.

Ce projet s'intègre dans notre projet d'agglomération durable, il verra donc la réservation d'une part de voiries aux transports en commun pour constituer des sites propres. Il participera, aussi, à la densification du tissu urbain, à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à la consolidation des activités commerciales et au développement économique de notre territoire. Il contribuera aussi, et je suis particulièrement sensible à ce sujet, au désenclavement des territoires urbains, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, c'est surtout un facteur déterminant dans l'attractivité du territoire. Il nous permettra de renforcer les liens avec les bassins de vie voisins, comme c'est le cas avec la ligne T.E.R. BOULOGNE / CALAIS / DUNKERQUE inaugurée samedi dernier.

Nous allons donc lancer une concertation pour recueillir l'expression des habitants de l'agglomération sur le projet DK'PLUS, dans toutes ses composantes. Cette concertation permettra aux habitants de s'exprimer sur les tracés, les orientations d'aménagement proposées, l'offre de service et les sujets génériques relatifs au fonctionnement du service. Cette concertation se déroulera du 28 janvier 2015 au 30 mai 2015, au cours de 9 réunions publiques à l'image de celles que nous concluons, vendredi à BRAY-DUNES et que vous évoquiez, tout à l'heure, Monsieur le Président.

La publicité sera organisée selon les modalités décrites dans la délibération.

Je vous propose donc, d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de cette concertation et d'autoriser la mise en œuvre de cette concertation sur le projet DK'PLUS auprès des habitants de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur CAREME. Y-a-t-il des observations sur cette délibération?

Monsieur EYMERY : Oui, Monsieur le Président, une observation en termes de conduite de réunion. Là, je reçois des "textos" de la salle et puis on voit les Vice-Présidents, certains qui se parlent entre eux, on a le sentiment, franchement, que cette présentation en rafale d'une série de délibérations dont certaines sont d'une importance certaine, puisqu'elles engagent sur des axes de votre politique, n'est pas très pédagogique à la fois pour le public, pour tous ceux qui nous regardent et à l'heure où on veut rapprocher la politique des citoyens, je pense que l'on pourrait peut-être se permettre, sur quelques délibérations, de s'arrêter.

En tout cas, la demande que je vous fais, c'est que nous allons vous faire des observations mais qu'on puisse avoir les réponses après les questions parce que sinon on perd vraiment le fil lorsque l'on va poser des questions sur 3 ou 4 délibérations et comme ensuite, le Vice-Président va y répondre, je pense que franchement pour la pédagogie qui doit être un de nos objectifs, ce serait mieux.

Voilà la demande qui vous ai faite, Monsieur le Président, je crois que tout le monde aura à y gagner et en particulier la démocratie.

Monsieur CAREME : Monsieur EYMERY, j'aimerais vous dire, en ce qui concerne la participation, que nous avons déjà fait 8 réunions publiques, ce qui est une première à l'échelle de la Communauté Urbaine, on en fera une 9^{ème} à BRAY-DUNES, justement pour aller porter des sujets d'importance tels que celui de la mobilité auprès de la population. Près de 600 personnes y ont déjà assisté, j'espère que l'on complétera avec 700 personnes à BRAY-DUNES, vendredi soir, mais voilà, on est vraiment dans la concertation avec les habitants et la présentation.

Monsieur EYMERY : Non, mais j'entends bien, Monsieur le Vice-Président, j'étais sur la conduite de réunion.

Sur cette délibération n° 20, nous avouons notre incompréhension et vous avez en partie, je dirai, apporté de l'eau à notre moulin en prenant la parole tout de suite après mon premier propos.

Donc, il y a une délibération qui dit "Projet de restructuration et d'amélioration du réseau DK'PLUS. Réalisation d'une infrastructure". Bien, ça va.

Et donc, les modalités de la concertation : elle se déroulera du 5 janvier au 30 mai 2015. Bon ! Et alors on se dit à ce moment-là, on est dans le cadre de l'amélioration des recherches sur la mobilité, mais à quoi servent, je vais dire, on a déjà des réunions, vous venez de parler de ces réunions qui avaient réuni jusqu'à 600 personnes ?

Alors, je le dis parce que, il y a eu, je pense, c'est 473, 474 000 Euros pour test, pour l'étude, on a trouvé qu'elle était chère, je pense qu'on a voté pour cette étude qui permettait justement de donner une base statistique.

Et puis, quand on regarde les décisions prises par le Président, entre la décision 34 à "Marine communication", c'est hors taxes 64 000 Euros, à "Happy Day", ce doit être 137 000 Euros, on se dit que la concertation qui est menée actuellement, ces 9 réunions dont vous nous avez parlé plus l'étude auprès des ménages, on est quand même à 728 000 Euros.

Donc, on va déjà mettre au pot 728 000 Euros, on sait que le bus gratuit va nous coûter mais on paie déjà en avance et vous nous annoncez en plus une délibération avec une nouvelle concertation du 5 janvier au 30 mai 2015 donc, on est interloqué, je le dis franchement et nous avons l'idée mais nous ne sommes pas, nous, à l'exécutif, que nous aurions intégré la concertation que vous menée dans le cadre de ce projet de restructuration. Voilà, la proposition qui est faite en même temps que la demande.

Merci de votre réponse, par avance.

Monsieur le Président : Il n'y a plus d'observation sur les autres délibérations ? Monsieur CAREME, avant le vote.

Monsieur CAREME : Je voudrais simplement vous rappeler que nous terminerons vendredi une série de réunions avec la population, de concertations sur la mobilité en règle générale. Cette réunion se décompose en 3 volets pour que tout le monde, puisse s'exprimer sur la mobilité sur notre territoire donc :

- la place de la voiture,
- la place des transports en commun,
- la place du vélo et de la marche à pied dans les déplacements.

Ces réunions sont l'occasion d'avoir un échange fructueux avec la population, à chaque fois pendant plus de 2 heures, on dépasse le cadre de la réunion, sur tous les modes de déplacements. Et cela amène vraiment, pour chacun, une culture commune autour du déplacement qui permettra, dans un second temps, d'organiser des réunions uniquement sur le problème du T.C.S.P. et du réseau DK+. La concertation se fait en 2 temps, mais ce n'est pas inutile.

Aujourd'hui, nous présentons aux habitants les grandes lignes de ce que sera DK+, c'est ce que je vous ai expliqué, tout à l'heure. Le bureau d'études va nous accompagner à monter le projet que nous irons, ensuite, présenter à la population. Celle-ci nous fera les remontées, c'est ce que je vous expliquais lors de la présentation de la délibération.

Nous discuterons du tracé, de la manière de faire, etc. Cela se co-construira avec la population. Je pense que, là aussi, chacune des réunions sur le nouveau projet DK'Plus durera facilement 2 heures.

Tous les Maires qui sont ici, qui nous ont fait le plaisir de nous accueillir dans leur collectivité, peuvent témoigner de la qualité des échanges avec la population. Moi je suis assez enthousiaste, ce sera une deuxième concertation et elle n'est pas inutile.

Le projet est ambitieux, il engage beaucoup d'argent. C'est le premier budget communautaire, le Vice-Président aux finances nous le dira tout à l'heure, donc, cela mérite que l'on s'y attarde.

Quant à l'étude, d'un montant d'un peu plus de 460 000 Euros H.T., c'est une étude sur les déplacements, parce qu'actuellement on se base sur des chiffres de l'année 2003. Il nous faut donc aller chercher les chiffres des habitudes de déplacements. C'est complètement différent, avec une méthode très précise pour pouvoir avoir des comparaisons, au niveau national avec les autres agglomérations.

Monsieur le Président : Très bien, nous allons passer au vote. Je trouve effectivement que ces débats sur la mobilité sont extrêmement importants, c'est un enjeu évidemment, extrêmement important pour la Communauté Urbaine, à la fois sur la dimension économique parce qu'on est en train de parler de pouvoir d'achat. Si on n'adapte pas l'agglomération aux enjeux de demain, l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie, en particulier du prix de l'essence, sur le pouvoir d'achat des familles, ici, va être considérable. C'est donc un enjeu économique vital pour les familles du dunkerquois d'autant plus qu'aujourd'hui, je le rappelle, une grande partie de la population dunkerquoise n'a pas de voiture. Lors de la réunion à SAINT-POL-SUR-MER, avec Monsieur HUTIN, nous avons constaté qu'1/3 des saint-polois n'ont pas de voiture ; à GRANDE-SYNTHÉ, ça doit être à peu près 27 %, et sur les secteurs Ile Jeanty, Jeu de Mail, Carré de la Vieille, c'est 45 % de la population qui n'a pas de voiture. L'accès à l'emploi est un enjeu absolument déterminant pour ces familles.

C'est un enjeu social parce que la mobilité, c'est avant tout la vie, l'accès au centre-ville à la possibilité de se déplacer, rencontrer.

C'est un enjeu environnemental parce que les problématiques de changement climatique, les contraintes environnementales qui vont s'imposer de toute façon au territoire feront que les territoires, qui ont réussi à s'adapter en amont, auront cette possibilité de pouvoir être prêts au bon moment.

Les questions de mobilité sont un enjeu crucial de ce mandat. Je trouve que ces premiers débats avec la population ont permis aussi de faire passer un message en ce sens. Monsieur CAREME, vous évoquez la place de la voiture, je trouvais qu'il y a eu des moments de débat très intéressants sur cette question-là. Je trouve que la population évolue très vite, beaucoup sur ces questions et nous avons eu des échanges de grande qualité.

Alors, on va passer au vote : qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Vu la délibération-cadre mobilité du 17 octobre 2013 qui prévoit un véritable accompagnement auprès de la population et la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants de l'agglomération.

Vu la référence réglementaire au Code de l'Urbanisme - Article L300-2 - I - 3°

Expose aux membres du Conseil les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Référence réglementaire :

Code de l'Urbanisme.

Introduction sur les objectifs du projet :

L'offre actuelle de transport public dans notre agglomération a montré ses limites. Le réseau de bus devient obsolète : le tracé des lignes a peu évolué depuis la naissance du réseau et il ne tient pas compte des derniers développements urbains de l'agglomération. Il est peu lisible : les lignes principales comportent des antennes aux extrémités et des parcours multiples. Il est peu rapide par comparaison aux temps de trajet en véhicule particulier. La quasi-totalité des déplacements des communes du cœur d'agglomération vers le centre-ville de DUNKERQUE peut se faire en moins de 15 minutes en véhicule particulier alors qu'il faut plus de trente minutes en bus pour aller du Puythouck à la gare de DUNKERQUE. Le bus est peu fiable : la longueur des lignes et les conditions de circulation aux heures de pointe ne permettent pas de respecter les horaires affichés et entraînent des retards aux arrêts. Les lignes de bus à fréquence soutenue (10 minutes) desservent moins de la moitié de la population du cœur de l'agglomération dunkerquoise (environ 60 000 personnes à moins de 300 mètres d'une ligne rapide sur 150 000 habitants dans le cœur d'agglomération). Enfin, le coût d'exploitation du réseau progresse en moyenne chaque année de plus de 1,3 million d'Euros depuis 2008, soit plus de 5 % par an.

Face à ces constats, il apparaît que l'usage du transport collectif est fortement pénalisé au bénéfice de la voiture plus consommatrice d'espace et d'énergie (la part d'utilisation des transports collectifs ne représente que 6 % environ des déplacements). Notre ambition est de faire évoluer notre réseau de bus urbain, en proposant aux habitants une offre plus juste et plus équilibrée sur le territoire, en maîtrisant mieux les coûts d'exploitation.

Ainsi, le projet dans lequel s'engage notre collectivité doit répondre à trois objectifs clairs :

- plus de voyageurs dans les transports collectifs, notre ambition est de doubler la part du transport collectif dans les déplacements d'ici à 2020, en la portant au-delà de 10 %,
- un réseau plus rapide, en mettant l'essentiel des habitants de l'agglomération à moins de 20 minutes de son centre, la gare de DUNKERQUE,
- des bus plus souvent et plus près, en dessinant un réseau qui met près de 120 000 habitants à proximité d'une ligne à 10 minutes de fréquence.

Il s'intègre dans un projet plus global d'aménagement de notre cœur d'agglomération en cohérence avec notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision et en intégrant les objectifs d'aménagement et de développement durable. Il doit modifier le partage de l'espace public, en réservant une part de la voirie au transport collectif : "sites propres". Il doit également participer à la densification du tissu urbain, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens, au confort et à la sécurité des déplacements, à la consolidation des activités commerciales dans nos centres urbains et au développement économique de notre territoire. Le réseau refondu et les aménagements qu'il entraînera doivent améliorer les liaisons entre les quartiers et rapprocher les habitants des équipements, des services et des pôles d'activité économique.

Le projet constitue également un outil d'accompagnement des mutations urbaines. Il doit contribuer à désenclaver les territoires urbains, notamment les quartiers prioritaires "politique de la ville" et constitue un facteur d'attractivité du territoire, en offrant une image moderne de l'agglomération. Il favorise la "ville intense" et les projets de renouvellement urbain qui l'accompagne.

Le lien avec les différents modes de déplacement doit être assuré. Cela passe par l'aménagement de pôles d'échange attractifs et dont la localisation est pertinente au regard des besoins mais aussi par des aménagements favorisant les modes actifs en améliorant l'accessibilité au réseau et la continuité des itinéraires cyclables et en offrant la possibilité de combiner les deux modes, vélo et bus.

Il importe également de renforcer les liens entre notre agglomération et les bassins de vie voisins, LILLE, CALAIS, BOULOGNE-SUR-MER et la côte belge. Pour cela, les échanges avec les grandes lignes interurbaines, qu'elles soient routières ou ferroviaires, doivent être améliorés pour tous les modes de déplacement. Cela passe par la mise en œuvre d'un pôle intermodal fonctionnel et efficace au niveau de la gare de DUNKERQUE. Les aménagements proposés doivent également permettre de développer l'activité dans le quartier de la gare de DUNKERQUE, de le rendre plus agréable à vivre et de l'ouvrir d'avantage sur la ville.

Enfin, le financement de l'exploitation du réseau restructuré doit être étudié afin de proposer aux usagers la gratuité de son utilisation.

Objet de la concertation :

Recueillir l'expression des habitants de l'agglomération sur le projet DK'PLUS, de restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération et les principes d'aménagement de l'espace public concourant à son bon fonctionnement et à améliorer la qualité urbaine de notre agglomération.

En particulier, elle permettra aux habitants de s'exprimer sur les scénarios étudiés, les orientations d'aménagement proposés, l'offre de service (amplitude, fréquence,...) et les sujets génériques relatifs au fonctionnement du service.

Modalités de la concertation :

Elle se déroulera du 28 janvier 2015 au 30 mai 2015.

Un dossier de présentation du projet et un registre d'expression seront mis à la disposition du public dans chaque mairie de l'agglomération (communes et communes associées) et dans les mairies de quartier de PETITE-SYNTHÉ, MALO-LES-BAINS et ROSENDAËL. Il sera également disponible au format dématérialisé sur un site internet dédié à la mobilité et sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

9 réunions publiques seront organisées, par secteur :

- à la mairie de GRAVELINES pour les communes de GRAVELINES, GRAND-FORT-PHILIPPE et LOON-PLAGE,
- à la mairie de BOURBOURG pour les communes de BOURBOURG, CRAYWICK et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,
- à la mairie de GRANDE-SYNTHÉ pour la commune de GRANDE-SYNTHÉ, la commune associée de FORT-MARDYCK, MARDYCK et le quartier "Paul Dessinguez" à PETITE-SYNTHÉ (DUNKERQUE),
- à la mairie de SAINT-POL-SUR-MER pour les communes associées de FORT-MARDYCK, de SAINT-POL-SUR-MER et le quartier de PETITE-SYNTHÉ (DUNKERQUE),
- à la mairie de DUNKERQUE pour le centre de DUNKERQUE,
- à la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE pour la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE,
- à la mairie de quartier de ROSENDAËL pour les quartiers de MALO-LES-BAINS et ROSENDAËL (DUNKERQUE) et la commune de LEFFRINCKOUCHE,
- à la mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE pour les communes d'ARMBOUTS-CAPPEL, de CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-VILLAGE, SPYCKER et TÉTEGHEM,
- à la mairie de BRAY-DUNES pour les communes de BRAY-DUNES, GHYVELDE et ZUYDCOOTE.

La date et l'heure de ces réunions seront communiquées au public via :

- le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- un site internet spécifique dédié à la mobilité sur l'agglomération dunkerquoise,
- un affichage dans les mairies concernées,
- un affichage sur les principaux arrêts de bus concernés,
- une publication dans la presse locale,
- des communications sur une radio locale.

Pendant toute la durée de la concertation, les citoyens pourront formuler leurs observations et propositions sur un registre qui sera mis à leur disposition dans chaque mairie des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sur le site internet dédié à la mobilité.

À l'issue de cette concertation, la Communauté Urbaine de Dunkerque établira un bilan de la concertation autour du projet de transport en commun et engagera les études d'avant-projet qui seront soumises à une enquête d'utilité publique.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête d'utilité publique sur le projet de restructuration et d'amélioration du réseau de transport collectif sur l'agglomération dunkerquoise DK'PLUS.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2-II-2, il est proposé au Conseil de Communauté de valider les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposés pour le projet de restructuration et d'amélioration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise DK'PLUS.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation d'une concertation afin de recueillir l'expression des habitants de l'agglomération sur le projet DK'PLUS.

AUTORISE la mise en œuvre d'une concertation sur le projet DK'PLUS auprès des habitants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur TITECA, vous avez 1 délibération qui d'ailleurs ne donnera pas lieu à vote puisqu'il s'agit "de prendre acte".

ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES : Monsieur Jean-Philippe TITECA

21 – Rapport d'activité 2013/2014 de la délégation de service public du crématorium existant assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral et création du comité de suivi pour le nouveau crématorium communautaire.

Monsieur TITECA : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous présenter le rapport d'activité 2013/2014 de la Délégation de Service Public du crématorium existant assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral et la création du comité de suivi pour le nouveau crématorium communautaire.

Je vous rappelle que, par délibération du 7 février 2013, il a été décidé de confier à la société "Centre Funéraire Grand Littoral", filiale de la société Vandebussche, la construction d'un nouveau crématorium et l'exploitation du crématorium existant, jusqu'à la mise en

service du nouvel équipement.

Ce contrat de délégation de service public sous forme de concession, d'une durée de 25 ans, est entré en vigueur le 27 avril 2013.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire a remis le premier rapport d'activité portant sur la période du 27 avril 2013 au 31 mars 2014, soit 11 mois et dont les principales caractéristiques sont :

Sur l'aspect financier :

- 926 crémations ont été réalisées sur 11 mois d'exercice, générant un chiffre d'affaires de 336 507 Euros et le versement à la Communauté Urbaine d'une redevance de 10 % du chiffre d'affaires, soit 33 651 Euros,

- les charges d'exploitation s'élèvent à près de 260 000 Euros, dont 107 029 Euros pour les charges de personnel (32 % du chiffre d'affaires), 86 528 Euros pour les charges externes représentant 25,7 % du chiffre d'affaires et 62 212 Euros au titre des autres frais d'exploitation (fournitures, entretien, gestion) représentant 18,5 % du chiffre d'affaires. Il en ressort un résultat d'exploitation de 77 804 Euros, correspondant à 23,1 % du chiffre d'affaires.

Il est à noter que les tarifs demeurent inchangés depuis 2008.

Sur le plan technique :

- les opérations de crémation sont assurées par 2 opérateurs, ponctuellement assistés d'un salarié de la société Vandebussche,

- les travaux d'entretien périodique de l'appareil de crémation ont été réalisés, nécessitant 8 jours d'arrêt technique,

- sur un plan plus environnemental, une révision du programme de l'appareil de crémation a eu lieu au cœur de l'été avec, pour objectif, un meilleur suivi journalier des consommations,

- à la suite de l'entrée dans les lieux du nouvel exploitant, des travaux d'entretien importants ont été exécutés : nettoyages intérieurs et extérieurs, remise en peinture des portes extérieures.

Sur la qualité du service :

- un bureau d'accueil a été créé par le nouveau délégataire pour répondre à l'attente du public et optimiser les services internes,

- le règlement intérieur a été modifié pour étendre les plages horaires proposées aux familles et opérateurs funéraires en passant de 4 à 5 possibilités de crémation par jour,

- les deux tiers des crémations, soit 67,5 %, sont issues du périmètre communautaire. Les cendres sont principalement dispersées dans le jardin du souvenir (34 %), mises en caveau (30 %) ou en columbarium (29 %),

- l'opérateur funéraire principal est la société Vandebussche qui a effectué près de 30 % des crémations,

- une journée d'information sur la crémation a été organisée le 1^{er} novembre 2013 dont le succès témoigne de l'intérêt de la crémation au sein de nos sociétés modernes et du besoin réel de découvrir ce choix d'obsèques, opération qui d'ailleurs était reconduite le 1^{er} novembre 2014.

À propos de la construction du nouveau crématorium et de la mise en place du comité de suivi :

- la construction du nouveau crématorium a fait l'objet d'une enquête publique et d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur transmis le 13 mars 2014.

- à la suite de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 autorisant la création du nouveau crématorium communautaire, le délégataire a consulté et désigné les entreprises concourant au projet,

- le chantier a démarré en août et devrait s'achever en mars 2015 pour une mise en service le mois suivant,
- le nouveau crématorium prendra la dénomination "crématorium grand littoral",
- les poids lourds ne stationneront plus sur le parking adjacent au crématorium. Un arrêté municipal d'interdiction de stationner devrait être pris prochainement.

Conformément aux dispositions contractuelles, un comité de suivi est mis en place. Il se réunit au minimum une fois par mois pendant la période de construction et a pour objet de s'assurer de la parfaite exécution du contrat et de prévenir toute difficulté susceptible de survenir entre les parties dans le cadre de son exécution.

Dès le mois de janvier, le délégant et le délégataire définiront, d'une manière concertée, les actions de communication autour de ce nouvel équipement.

Voilà, Monsieur le Président, rapidement présenté, les éléments essentiels dans ce rapport d'activité.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur TITECA, pas de vote, il s'agit "de prendre acte". Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération du 7 février 2013, il a été décidé de confier à la société "Centre Funéraire Grand Littoral (CFGL)", filiale de la société Vandebussche (61 rue Paul Machy à DUNKERQUE) :

- la construction d'un nouveau crématorium,
- l'exploitation du crématorium existant jusqu'à la mise en service du nouvel équipement.

Ce contrat de délégation de service public sous forme de concession, d'une durée de 25 ans, est entré en vigueur le 27 avril 2013. Il prévoyait la création d'une société dédiée.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire a remis le premier rapport d'activité portant sur la période du 27 avril 2013 au 31 mars 2014 -soit 11 mois- et dont les principales caractéristiques sont :

Sur l'aspect financier :

- 926 crémations ont été réalisées sur 11 mois d'exercice, générant un Chiffre d'Affaires (C.A.) de 336 507 Euros et le versement à la Communauté Urbaine d'une redevance de 10 % du C.A., soit 33 651 Euros,

- les charges d'exploitation s'élèvent à près de 260 000 Euros, dont 107 029 Euros pour les charges de personnel (32 % du C.A.), 86 528 Euros pour les charges externes (fluide, divers entretiens et redevance représentant 25,7 % du C.A.) et 62 211 Euros au titre des autres frais d'exploitation (fournitures, entretien, gestion représentant 18,5 % du C.A.). Il en ressort un résultat d'exploitation de 77 804 Euros, correspondant à 23,1 % du C.A.,

- il est à noter que les tarifs demeurent inchangés depuis 2008.

Sur le plan technique :

- les opérations de crémation sont assurées par 2 opérateurs, ponctuellement assistés

d'un salarié de la société Vandebussche,

- les travaux d'entretien périodique de l'appareil de crémation ont été réalisés, nécessitant 8 jours d'arrêt technique,

- sur un plan plus environnemental, une révision du programme de l'appareil de crémation a eu lieu au cœur de l'été avec, pour objectif, un meilleur suivi journalier des consommations,

- à la suite de l'entrée dans les lieux du nouvel exploitant, des travaux d'entretien importants ont été effectués : nettoyages intérieurs et extérieurs, remise en peinture des portes extérieures.

Sur la qualité de service :

- un bureau d'accueil a été créé par le nouveau délégataire pour répondre à l'attente du public et optimiser les services internes,

- le règlement intérieur a été modifié pour étendre les plages horaires proposées aux familles et opérateurs funéraires en passant de 4 à 5 possibilités de crémation par jour,

- avec 926 crémations sur 11 mois, le nombre de crémation est en baisse de 4,8 % par rapport à 2012. Les deux tiers des crémations (67,5 %) sont issues du périmètre communautaire. Les cendres sont principalement dispersées dans le jardin du souvenir (34 %), mises en caveau (30 %) ou en columbarium (29 %),

- l'opérateur funéraire principal est la société Vandebussche qui a effectué près de 30 % des crémations,

- une journée d'information sur la crémation a été organisée le 1^{er} novembre 2013 dont le succès témoigne de l'intérêt de la crémation au sein de nos sociétés modernes et du besoin réel de découvrir "de visu" cette alternative à l'inhumation (opération qui sera reconduite en 2014).

Construction du nouveau crématorium et comité de suivi :

- la construction du nouveau crématorium, en lieu et place de l'équipement actuel, a fait l'objet d'une enquête publique et d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur transmis le 13 mars 2014.

- à la suite de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 autorisant la création du nouveau crématorium communautaire, le délégataire a consulté et désigné les entreprises concourant au projet,

- le chantier a démarré en août et devrait s'achever en mars 2015 pour une mise en service le mois suivant. La structure du bâtiment et de l'isolation sont en cours de montage, les dossiers d'abonnements chez les divers concessionnaires sont en cours d'instruction. Début janvier, sont prévues la livraison et la pose des appareils de crémation,

- les poids lourds ne stationneront plus sur le parking adjacent au crématorium. Un arrêté municipal d'interdiction de stationner devrait être pris prochainement.

Conformément aux dispositions contractuelles, un comité de suivi a été mis en place. Il se réunit au minimum une fois par mois pendant la période de construction et a pour objet de s'assurer de la parfaite exécution du contrat et de prévenir toute difficulté susceptible de survenir entre les parties dans le cadre de son exécution.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013-2014 remis par le délégataire "Centre Funéraire Grand Littoral".

Il n'y a pas de vote. Il s'agit de prendre acte.

Monsieur le Président : Monsieur CLINQUART, vous avez 2 délibérations.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

22 - Réajustement du fonds de concours prévisionnel 2014 "Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique".

Monsieur CLINQUART : Je vous rappelle que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

A cette fin, une totale gratuité d'accès aux équipements communautaires a été instituée par le remboursement intégral aux communes, par le biais de fonds de concours attribués au titre du fonctionnement des écoles, des charges liées au transport et aux droits d'accès de l'ensemble des écoliers aux équipements concernés.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient, au cours de l'exercice concerné, sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte, et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2014, les cinq équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, la Maison 3D et le Golf.

Ainsi, 13 à 14 000 élèves de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2014 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel total de ce fonds de concours s'établit à 346 644,00 Euros pour les 18 communes concernées en 2014. Il apparaît donc nécessaire de réajuster le fonds de concours prévisionnel 2014 pour 6 communes ayant sous-estimé leurs dépenses. Soit un supplément de 23 356,00 Euros pour un total global de 370 000,00 Euros.

Vu les délibérations des 18 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles et l'avis de la commission "Ressources et administration générale", je vous demande donc de bien vouloir octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine ayant acquitté des frais de transports et d'entrées, pendant l'année 2014, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires que j'ai cités préalablement suivant l'annexe jointe à la délibération et pour un montant prévisionnel total de 346 644,00 Euros, ainsi qu'un réajustement 2014 de 23 356,00 Euros, donc un montant total de 370 000,00 Euros.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

A cette fin, une totale gratuité d'accès aux équipements communautaires a été instituée par le remboursement intégral aux communes, par le biais de fonds de concours attribués au titre du fonctionnement des écoles, des charges liées au transport et aux droits d'accès de l'ensemble des écoliers aux équipements concernés.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient, au cours de l'exercice concerné, sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte, et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2014, les cinq équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, la Maison 3D et le Golf.

Ainsi, 13 à 14 000 élèves de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2014 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel total de ce fonds de concours s'établit à 346 644,00 Euros pour les 18 communes concernées en 2014. Il apparaît nécessaire de réajuster le fonds de concours prévisionnel 2014 pour 6 communes ayant sous-estimé leurs dépenses. Soit un supplément de 23 356,00 Euros pour un total de 370 000,00 Euros.

Vu les délibérations des 18 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, pendant l'année 2014, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (Musée Portuaire, Palais de l'Univers et des Sciences, Parc Zoologique, Maison 3D et Golf) suivant l'annexe jointe à la présente délibération et pour un montant prévisionnel total de 346 644,00 Euros, ainsi qu'un réajustement 2014 de 23 356,00 Euros, soit un montant prévisionnel total de 370 000,00 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

23 - Fonds de concours "Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique".

Monsieur CLINQUART : Cette délibération va sensiblement dans le même sens que la précédente. Je rappelle encore une fois qu'en 2006, la C.U.D. a décidé, par délibération, d'apporter son soutien. Depuis cette date, plusieurs évolutions se sont produites en l'occurrence :

- l'ouverture de l'excellente Halle aux Sucres en tant qu'équipement communautaire à vocation pédagogique,
- la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires qui a pour conséquence pour les communes de devoir organiser et supporter des "Temps d'Activités Périscolaires" (T.A.P.).

Ces évolutions conduisent à proposer de compléter la précédente délibération afin de permettre aux écoliers d'accéder à la Halle aux Sucres, selon les mêmes conditions que pour les autres équipements communautaires à vocation pédagogique et afin d'aider les communes qui décideraient d'emmener les enfants vers les équipements durant les T.A.P., c'est là que réside la nouveauté.

Pour permettre cet accès gratuit élargi pour les écoliers de l'agglomération, la Communauté Urbaine prévoit donc de fixer l'enveloppe prévisionnelle maximale du dispositif à 370 000 Euros et de la répartir entre les communes, selon le nombre de leurs écoles.

La commission a émis un avis favorable. Donc, je vous demande de bien vouloir approuver les nouvelles modalités du soutien de la C.U.D. aux communes de l'agglomération pour favoriser l'accès de tous les écoliers aux équipements communautaires et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la Communauté Urbaine et de vous autoriser à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur CLINQUART, tout ça le jour de vos 22 ans !

Y-a-t-il des observations ? Non, je pense qu'on peut passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour" ?

Bien voilà, Monsieur CLINQUART. C'est là que l'on sent l'impact de l'anniversaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le 22 juin 2006, le conseil communautaire a décidé, par délibération, d'apporter le soutien de la Communauté Urbaine aux communes afin de faciliter l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

Depuis cette date, plusieurs évolutions se sont produites :

- l'ouverture de la Halle aux Sucres en tant qu'équipement communautaire à vocation pédagogique,
- la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires qui a pour conséquence pour les communes de devoir organiser et supporter des "Temps d'Activités Périscolaires" (T.A.P.).

Ces évolutions conduisent à proposer de compléter la précédente délibération afin de permettre aux écoliers d'accéder à la Halle aux Sucres selon les mêmes conditions que pour les autres équipements communautaires à vocation pédagogique et afin d'aider les communes qui décideraient d'emmener les enfants vers les équipements durant les T.A.P.

Pour permettre cet accès gratuit élargi pour les écoliers de l'agglomération, la

Communauté Urbaine de Dunkerque prévoit donc de fixer l'enveloppe prévisionnelle maximale du dispositif à 370 000 Euros et de la répartir entre les communes, selon le nombre de leurs écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités du soutien de la Communauté Urbaine de Dunkerque aux communes de l'agglomération pour favoriser l'accès de tous les écoliers aux équipements communautaires.

DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur DEVLOIES, vous avez 1 délibération.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

24 - Plan exceptionnel de rénovation de la voirie (2015 - 2017).

Monsieur DEVLOIES : Chers collègues. Il s'agit du plan exceptionnel de rénovation de la voirie pour la période 2015 / 2017.

Lors du lancement des Etats Généraux de l'Emploi Local, ont été évoquées les premières actions ayant vocation à soutenir l'emploi local. La première de ces actions concerne le soutien des entreprises de travaux publics, à travers un plan exceptionnel de rénovation de la voirie.

En effet, le linéaire de routes, considéré en état mauvais et très mauvais, a progressé de 33 % sur la période 2008 - 2013.

Ce plan de rénovation de la voirie vise à :

- pérenniser l'état patrimonial de la voirie, en évitant des dégradations ultérieures plus importantes, donc plus coûteuses,*
- améliorer la sécurité, notamment des deux roues, en augmentant les conditions d'adhérence et l'uni de la chaussée,*
- redonner du confort aux usagers, que ce soit les usagers des bus, sur les voies structurantes et de distribution ou les personnes à mobilité réduite sur les trottoirs.*

Ce sont donc 22 kms de chaussées et trottoirs supplémentaires qui seront traités sur les 3 prochaines années, par rapport à ce qui est d'ores et déjà prévu au programme pluriannuel d'investissement qui vous a été présenté le 16 octobre dernier au conseil communautaire.

Les priorités d'intervention s'appuient sur l'état patrimonial des chaussées et trottoirs, indépendamment des logiques de quotas de voirie. Une attention particulière a été portée sur les voies structurantes et de distribution.

Le budget alloué au plan de rénovation de la voirie s'élève à 5,3 millions d'Euros, réparti ainsi :

- année 2015 : 2,5 millions d'Euros,*
- année 2016 : 2 millions d'Euros,*

- et année 2017 : 0,8 million d'Euros.

Les couches de roulement, reprises au titre de ce plan exceptionnel, ont été intégrées au récapitulatif des opérations du programme pluriannuel de travaux qui figure en annexe de la délibération.

Le programme des trottoirs intégrés au plan exceptionnel de rénovation de la voirie est en cours d'élaboration.

Je vous propose donc d'adopter le plan exceptionnel de rénovation de la voirie pour la période 2015 à 2017.

Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur DEVLOIES, c'est une délibération très importante. Y-a-t-il des observations ?

Monsieur EYMERY : Nous allons voter cette délibération ...

Monsieur le Président : ... Bien alors, c'est bien ... (presque inaudible)

Monsieur EYMERY : ... Mais c'est une occasion, pour nous, de faire référence à ce que nous considérons comme être une gestion un peu médiatique du mandat. C'est le 12 septembre que la population apprenait qu'il y aurait un plan de voirie de 5 millions d'Euros et c'est le 18 décembre que le Conseil, dans sa souveraineté décide ! Donc, il faudrait savoir, à moins que le Conseil ne soit considéré comme une chambre d'enregistrement.

Lors d'une précédente délibération, on a entendu parler de la conférence des adjoints au logement, ah ! il y avait la conférence des Maires, maintenant, il y a les conférences des adjoints au logement et bien, est-ce que les élus minoritaires, pourraient être destinataires des comptes rendus de ces conférences puisqu'ils apparaissent être des organes décisionnels ou de préparation à la décision ?

Et puis vous dire, Monsieur le Vice-Président, que nous allons voter des deux mains ce plan exceptionnel de rénovation de la voirie et qu'on va même vous proposer de l'améliorer avec la motion de soutien aux bâtiments et travaux publics que vous pourrez voter également, vous, des deux mains à la fin de la séance.

Monsieur BAILLEUL : Cette solution proposée dans le cadre des États Généraux de l'Emploi pour soutenir l'activité économique, est également un élément essentiel de ce que l'on a appelé, "vouloir rendre notre Communauté Urbaine plus proche des habitants" parce qu'il n'y a pas meilleur spécialiste de sa rue que celui qui y habite, il n'y a pas meilleur spécialiste du petit trou à proximité de son trottoir ou bien d'un éclairage public défaillant que celui qui y habite.

Avec ce que vient de nous proposer Monsieur DEVLOIES, nous sommes vraiment là, en train de toucher à l'ultra proximité de nos habitants et je ne peux que m'en réjouir en ma qualité de Vice-Président mais surtout en ma qualité de Maire.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il d'autres observations ?

Je vous rappelle simplement, Monsieur EYMERY, qu'il y a un exécutif qui a la responsabilité d'exposer une vision, des propositions et il y a un législatif qui approuve ou non. Le conseil communautaire peut décider ne pas approuver, ce soir.

Si l'exécutif travaille bien, qu'il donne justement une vision cohérente, s'il élargit la concertation ; théoriquement, on trouve une majorité dans le législatif. C'est la règle de base de la démocratie française. Donc, l'exécutif fait son travail en proposant un certain nombre de chose.

*Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tout le monde est "pour" ? Je vous en remercie.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, lors du lancement des Etats Généraux de l'Emploi Local, ont été évoquées les premières actions ayant vocation à soutenir l'économie locale. La première de ces actions concerne le soutien des entreprises de travaux publics, à travers un plan exceptionnel de rénovation de la voirie.

En effet, le linéaire de voirie, considéré en état mauvais et très mauvais, a progressé de 33 % sur la période 2008 - 2013, passant de 65 kilomètres à 86 kilomètres, sur un linéaire total de voies de gestion communautaire de 680 kilomètres.

Ce plan de rénovation de la voirie vise à :

- pérenniser l'état patrimonial de la voirie, en évitant des dégradations ultérieures plus importantes, donc plus coûteuses,
- améliorer la sécurité, notamment des deux roues, en augmentant les conditions d'adhérence et l'uni de la chaussée,
- redonner du confort aux usagers, que ce soit les usagers des bus, sur les voies structurantes et de distribution ou les personnes à mobilité réduite sur les trottoirs.

Ce sont donc 22 km de chaussées et trottoirs supplémentaires qui seront traités sur les 3 prochaines années, par rapport à ce qui est d'ores et déjà prévu au programme pluriannuel d'investissement qui vous a été présenté le 16 octobre dernier au conseil communautaire.

Les priorités d'intervention s'appuient sur l'état patrimonial des chaussées et trottoirs, indépendamment des logiques de quotas de voirie. Une attention particulière a été portée sur les voies structurantes et de distribution.

Le budget alloué au plan exceptionnel de rénovation de la voirie s'élève à 5,3 millions d'Euros, réparti comme suit : année 2015 : 2,5 millions d'Euros, année 2016 : 2 millions d'Euros et année 2017 : 0,8 million d'Euros.

Les couches de roulement, reprises au titre de ce plan exceptionnel, ont été intégrées au récapitulatif des opérations du programme pluriannuel de travaux qui figure en annexe de la présente délibération.

Le programme des trottoirs intégrés au plan exceptionnel de rénovation de la voirie est en cours d'élaboration.

Il vous est donc proposé d'adopter le plan exceptionnel de rénovation de la voirie pour la période 2015 à 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le plan exceptionnel de rénovation de la voirie pour la période 2015 à 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, vous avez 2 délibérations.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS :
Monsieur Éric ROMMEL

25 - Participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur ROMMEL : Vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque était son propre assureur et avait dû se substituer à l'arrêt d'une mutuelle pour les agents. Nous en avons donc déjà parlé, ici, dans cette même assemblée et c'est dans ce cadre, et après avis du Comité Technique Paritaire rendu le 30 juin 2014 que, par délibération du 10 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de participer au financement de la prévoyance des agents communautaires, dans le cadre d'une convention de participation.

Nous avons lancé une procédure de mise en concurrence et à l'issue de cette procédure et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 16 décembre dernier, il est proposé de sélectionner le groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE dont l'offre respecte le cahier des charges annexé à la délibération du 10 juillet 2014 et est économiquement la plus avantageuse.

Je vous propose donc :

- de décider de retenir l'offre du groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation,
- de décider de fixer le montant mensuel de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à 62 Euros bruts par agent,
- et, ce n'est pas écrit dans la délibération, de féliciter les services qui ont mené un gros travail dans des délais très courts pour réussir cette belle convention de participation, parce que plus de 90 % du personnel communautaire sera couvert dans les meilleures conditions et sans participation.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote de cette délibération n° 25. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation, qui peut être apportée soit au titre du risque "santé" soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des deux, est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce cadre, après avis du Comité Technique Paritaire rendu le 30 juin 2014 que, par délibération du 10 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de participer au financement de la prévoyance des agents communautaires dans le cadre d'une convention de participation.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été menée conformément au décret n° 011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 16 décembre 2014, il est proposé de sélectionner le groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE dont l'offre respecte le cahier des charges annexé à la délibération du 10 juillet 2014 et est économiquement la plus avantageuse.

Vu la délibération du 10 juillet 2014 permettant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et offres annexées à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Vu l'avis du Comité Technique.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir l'offre du groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCIDE de fixer le montant mensuel de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à 62 Euros bruts par agent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26 - Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Fixation du nombre de représentants.

Monsieur ROMMEL : Le comité d'hygiène et de sécurité a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents et du personnel,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales.

Il doit comprendre autant de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque désignés par l'autorité territoriale que de représentants désignés par les organisations syndicales.

Il est donc proposé de fixer à 8 le nombre des membres titulaires des représentants du personnel et à 8 le nombre de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque

La commission "Ressources et administration générale" a émis un avis positif, et j'ajouterai que le Comité Technique du 16 décembre dernier a donné un avis favorable, lui aussi.

Je vous demande :

- de décider d'instituer ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

- et de décider que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera composé de 8 membres titulaires représentant du personnel et de 8 membres suppléants représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Le paritarisme ... Y-a-t-il des observations ? Non.

Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, conformément à l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, doit être institué au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ce comité a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il comprend des représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque désignés par l'autorité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Dans ce cadre, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel, étant précisé que :

- le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales,
- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres titulaires des représentants du personnel et à 8 le nombre de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail aura un suppléant.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DÉCIDE que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera composé de 8 membres titulaires représentant du personnel et 8 membres titulaires représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur HUTIN, vous avez 15 délibérations. Je vous propose de commencer par les délibérations 27 à 30 si vous le voulez bien, c'est-à-dire avant le budget primitif.

Monsieur HUTIN : Merci Monsieur le Président. Je m'en excuse mais je vais peut-être vous contrarier un petit peu mais vous serez d'accord avec moi.

Je vous propose, pour une question de clarté et c'est ce qui était d'ailleurs prévu à l'issue de la commission mais, pour des délais d'imprimerie, cela n'a pas été possible à mettre en place :

- que la délibération n° 28, sur la D.S.C.,
- et la délibération n° 40 qui concerne la taxe sur l'électricité,

soient regroupées avec le budget, à la fin de mon intervention, ce qui vous permettrait de terminer avec la délibération relative à l'ARENA, afin que, pour tout le monde, ce soit plus clair et que tout ne soit pas mélangé dans le cadre de cette délibération.

Je vous donc propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations, si l'ensemble du Conseil en est d'accord, parce que je pense que, lorsqu'il y a une modification de l'ordre du jour, il faut que le Conseil soit d'accord et qu'il n'y ait pas d'opposition majoritaire, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Quelqu'un s'y oppose ? Tout le monde est d'accord ? Oui, allez-y Monsieur HUTIN.

Mise aux voix, cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

27 - Indemnité de conseil allouée au Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur HUTIN : La première délibération concerne l'indemnité de conseil allouée au Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine. C'est une indemnité classique qui existe dans 98 % des communes. Je sais qu'elle est soumise à un certain nombre d'interrogations, la ville de DUNKERQUE ne la vote pas, un certain nombre de villes ne la votent pas, mais je propose qu'elle soit votée à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Vu la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 17 octobre 2013, le conseil communautaire avait décidé d'allouer à Monsieur Hervé THOUMINE, Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'indemnité de conseil au taux maximum.

Or, l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la nécessité d'une nouvelle délibération en cas de renouvellement de l'assemblée communautaire.

En application de cette disposition, il vous est demandé de bien vouloir reconduire l'avantage précédemment accordé dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et reprises ci-dessous :

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

TARIF :

- 3,00 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers Euros,
- 2,00 pour 1 000 sur les 22 867,35 premiers Euros,
- 1,50 pour 1 000 sur les 30 489,80 premiers Euros,
- 1,00 pour 1 000 sur les 60 979,61 premiers Euros,
- 0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 premiers Euros,
- 0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 premiers Euros,
- 0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 premiers Euros,
- 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur THOUMINE, Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'indemnité de conseil calculée dans les conditions d'attribution fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 sur la durée du présent mandat.

PRÉVOIT sur la durée du mandat, chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

29 - Fixation des tarifs des redevances et prestations 2015 liés à l'assainissement.

Monsieur HUTIN : Vous le savez, nous facturons au coût juste, c'est la règle, c'est la loi, un certain nombre de services effectués, soit par un prestataire extérieur soit par le service de la Communauté Urbaine en charge du service.

Nous prévoyons une augmentation de 0,9 %, sauf dans 2 cas pour être très précis :

- l'un est lié à un marché de prestataires, il s'agit de la redevance branchement qui n'est plus à la hauteur de ce qu'elle coûte et nous nous devons de facturer le coût normal. Sur ces 10 dernières années, la valeur de la révision du coût de ces travaux est évaluée à + 35 %, alors que le montant de la redevance n'a été réévalué que de 19 %, ce qui est une pénalité importante pour la Communauté Urbaine. C'est pourquoi, nous nous-proposons donc de l'augmenter de 10 %,

- et le deuxième concerne un certain nombre de travaux qui sont réalisés sur des fosses septiques, il en existe encore un certain nombre dans l'agglomération. Là, ce sont les agents de la Communauté Urbaine qui interviennent directement et nous vous proposons une augmentation de 10 % pour que cela corresponde au coût réel de la prestation, ce qui est légal, légitime par rapport à l'objectif qui est le nôtre.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est fixé pour stratégie de dimensionner l'ensemble des tarifs liés à sa compétence assainissement dans le respect d'un objectif visant à ce que l'ensemble des composantes du prix de l'eau évoluent dans la limite de l'évolution du coût de la vie.

Il est proposé, pour 2015, d'augmenter le niveau de redevance assainissement de l'inflation prévisionnelle, soit + 0,9 %, conformément à l'annexe ci-jointe.

Il est également proposé d'augmenter les tarifs des diverses prestations d'assainissement de 0,9 % au 1er janvier 2015, conformément à ladite annexe.

Par ailleurs, deux recettes de prestations doivent évoluer différemment :

- D'une part, la redevance de branchement est perçue à la suite de la réalisation de travaux de branchement sollicité par les usagers. Le montant de cette redevance correspond à un forfait non corrélé à la réalité du coût des travaux, deux à trois fois supérieur.

Ces travaux de construction ou reconstruction de branchements sont confiés à un prestataire dont le marché intègre une révision des prix représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Sur les 10 dernières années la valeur de cette révision du coût des travaux est de + 35,8 %, alors que le montant de la redevance a, lui, évolué de + 19 %.

Afin de compenser en partie l'évolution constatée des différentes valeurs, il est proposé d'appliquer une augmentation de + 10 % de la redevance de branchement individuel standard (voir annexe).

- D'autre part, l'équilibre obligatoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'est pas atteint. Afin d'atteindre progressivement cet objectif, il est proposé d'augmenter le niveau de recette par l'application d'une hausse de 10 % du prix du Contrôle de bon fonctionnement des installations. Ce qui rapprochera le tarif mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque du tarif généralement constaté au niveau national (valeur moyenne nationale 2014 : 101 Euros H.T.).

Vu la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir les présentes dispositions.

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

30 - Décision Modificative n° 3.

Monsieur HUTIN : Il s'agit de permettre une nouvelle ventilation des dépenses de personnel de notre délégataire. Cela pourrait surprendre parce que nous assistons à une augmentation importante de nos charges de personnel mais désormais la règle veut que les charges de personnel du délégataire intègrent le chapitre 012 de la collectivité. Nous nous conformons donc aux règles, et cela fait une augmentation importante mais qui ne correspond qu'à une nécessité, une volonté législative comme vous le disiez, Monsieur le Président.

Les dépenses de personnel avaient été surévaluées, elles sont donc réduites de 1,7 million d'Euros par rapport à ce qui avait été prévu et c'est plutôt une bonne chose, une bonne nouvelle pour la Communauté Urbaine.

Quant aux frais financiers, ils sont majorés de 630 000 Euros, il s'agit d'un ajustement des produits financiers.

Sur le budget assainissement, il n'y a pas d'évolution, en dehors de ce qui se passe pour GHYVELDE.

Il y a un certain nombre d'inscription de recettes nouvelles et la réduction d'un emprunt de l'ordre de 3 530 000 Euros.

Madame BULTÉ : Concernant les dépenses de personnel annoncés en baisse, je voudrais, s'il vous plaît, évoquer les emplois d'avenir.

Mon questionnement, au nom du groupe "Littoral Gagnant", porte surtout sur l'insertion professionnelle des jeunes recrutés. Depuis novembre 2012, 500 emplois d'avenir ont été signés sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour des jeunes qui, sans ce dispositif, n'auraient que peu de chance d'avoir un emploi. Ces jeunes, peu qualifiés ou peu formés de 16 à 25 ans, et en particulier ceux résidants en Z.U.S., ont signé un contrat qui arrivera, pour la majorité d'entre eux, à son terme au dernier trimestre 2015, soit dans quelques mois à peine.

Ces emplois dans les collectivités ou les associations sont utiles et porteurs d'espoir pour l'insertion de ces jeunes dans la société et sur le marché du travail. Mais, à l'heure où les emplois durables, et notamment ceux des jeunes peu qualifiés, sont malheureusement trop rares, qu'en est-il justement du devenir de ces 500 emplois à l'heure actuelle ?

Comment, Monsieur le Président, les emplois d'avenir sont-ils inscrits dans les réflexions des États Généraux de l'Emploi Local ?

Quel bilan de ce dispositif, au niveau local, peut être dressé et quelles perspectives pour ces jeunes peuvent être proposées en lien avec tous les acteurs de l'emploi ?

Ce dispositif permet bien d'accompagner et de former ces jeunes qui paraissent les

plus éloignés de l'emploi et qui ont, aujourd'hui, un travail, un salaire et une formation. Ces emplois d'avenir sont nécessaires, mais que deviendront-ils si les collectivités ne proposent pas un accompagnement ciblé en lien avec ces acteurs de l'emploi et en particulier les entreprises ?

Vers quel dispositif local ou vers quel plan de formation pourrait-on les orienter à l'issue de leur contrat d'avenir pour ne pas les laisser se retrouver sans perspective, parce qu'il faut impérativement, Monsieur le Président, pouvoir leur proposer, justement, un avenir ?

Je vous remercie, Monsieur le Président pour cet intérêt que je vous sais porter à la politique d'insertion, et notamment des jeunes, et pour votre attention.

Monsieur le Président : A titre personnel, je me suis déjà exprimé à de nombreuses reprises sur la question des emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir auront l'occasion, effectivement, de pouvoir candidater aux postes qui seront ouverts par la collectivité locale. Leur expérience interne à la Communauté Urbaine où même dans les villes où ils sont, bien évidemment, leur servira, leur donnera un atout considérable dans les jurys puisqu'ils auront l'expérience de la collectivité, ils auront démontré déjà, beaucoup de compétences et beaucoup d'envie. Donc, je ne doute pas qu'ils puissent, effectivement, être très compétitifs dans ces jurys. Après, en fonction des collectivités, et là je parle au nom de la C.U.D. mais aussi peut-être pour un certain nombre de villes, il n'y a pas forcément toujours le nombre de postes ouverts par rapport au nombre de postes d'emplois d'avenir qui ont été signés. J'ai envie de dire que la réduction des dotations de l'État passe par là et nous le subissons tous et quand je dis "nous", c'est l'ensemble des Maires aujourd'hui.

Le but du jeu sera donc de réussir la meilleure intégration possible de ces emplois d'avenir dans la Fonction Publique Territoriale. Comme vous l'avez dit, je crois formidablement à cette politique d'insertion. Je pense que, vis-à-vis d'un emploi d'avenir, la collectivité dans laquelle il est employé, a effectivement, un devoir, même si la sortie n'est pas toujours dans la collectivité, il y a une responsabilité d'accompagnement importante. Même si la réduction des dotations de l'État fait que l'issue n'est pas forcément dans le secteur public, la collectivité doit, quand même, être à ses côtés.

Je suis d'accord avec vous, je pense que la politique d'insertion a une vraie utilité, y compris sur ce territoire, et qu'elle doit continuer à s'affirmer, même dans les temps difficiles.

Monsieur HUTIN, je me suis permis de répondre directement, sans vous proposer la parole. Souhaitez-vous néanmoins ajouter quelque chose ?

Monsieur HUTIN : J'aimerais simplement ajouter que, pour notre collectivité, à ma connaissance, ce sont 35 emplois d'avenir qui sont en ce moment en contrat.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Très bien.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission des "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 3 de 2014.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Mesdames CROCKEY et DAMMAN, Monsieur VANWAEFELGHEM s'abstiennent.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

32 - Subvention du budget principal au budget transport.

Monsieur HUTIN : Il s'agit d'une délibération technique et habituelle qui permet d'équilibrer le budget transport.

*Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tous les autres sont "pour" ? Merci.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) du 30 décembre 1982 constitue la loi fondamentale d'organisation des services publics de transport qui offre notamment un droit au transport devant permettre de se déplacer "dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix, ainsi que de coûts pour la collectivité".

Par application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce de plein droit la compétence de transport urbain de personnes.

Depuis 1998, les dépenses et les recettes, issues de l'exercice de cette compétence "transport", relèvent d'un budget annexe (M43) des transports.

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Par dérogation à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdisant toute prise en charge par le budget principal de dépenses afférents aux S.P.I.C. pour garantir cet équilibre, la loi prévoit depuis, le 30 décembre 1982, la possibilité de versement d'une subvention (virement interne du budget principal au budget des transports).

Le principe d'une participation du budget principal a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 6 avril 2006.

Au titre du budget de l'année 2015, il apparaît nécessaire de prévoir, comme pour les années précédentes, la couverture du besoin de financement du budget transport par une subvention en provenance du budget principal d'un montant estimé à 15 718 498,00 Euros au budget primitif.

Vu la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant de la subvention au budget des transports pour 2015 à 15 718 498,00 Euros à inscrire au budget 2015, sous réserve de l'évolution réelle des dépenses et recettes de l'exercice qui pourra donner lieu à une adaptation de ce montant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

33 - Provision pour risques.

Monsieur HUTIN : C'est une délibération traditionnelle, puisque la collectivité est son propre assureur. En effet, aucun assureur ne nous assure pour les stations de SAINT-GEORGES, LOON-PLAGE, BOURBOURG et GRAVELINES, le dépôt d'autobus et le centre de tri.

La provision que nous allons inscrire, si vous en êtes d'accord, s'élève à 88 300 Euros.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, depuis 2005, la Communauté Urbaine de Dunkerque n'est plus assurée pour ses risques industriels, à savoir :

- les stations d'épuration de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, LOON-PLAGE, BOURBOURG et GRAVELINES,
- le dépôt des autobus,
- le centre de tri.

Lors de l'appel d'offres, seul un assureur avait fait une offre au tarif jugé prohibitif.

A défaut d'assurances, la prudence nécessite de couvrir le risque par une provision en l'attente de l'aboutissement d'une nouvelle consultation auprès des assureurs.

Chaque année, la Communauté Urbaine de Dunkerque constitue une provision de 88 300 Euros, répartie sur chaque budget, au prorata de la limite contractuelle d'indemnité prévue.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer, en 2015, une provision pour risques d'un montant de 88 300 Euros répartie comme suit :

- budget "Assainissement" : 27 600 Euros,
- budget "Transport" : 52 100 Euros,
- budget "Ordures Ménagères" : 8 600 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

34 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve de l'augmentation du taux de Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

Monsieur HUTIN : Cette délibération concerne le budget transport et plus particulièrement une provision pour la réalisation du Transport à Haut Niveau de Service, le T.H.N.S. La provision s'élève à 31 millions d'Euros et il est proposé aujourd'hui de fixer le montant à 8 202 580 Euros pour 2015. Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés, notamment à SAINT-POL-SUR-MER. Monsieur CAREME peut en témoigner : les quais bus sont particulièrement remarquables, sur des grands axes, et sont appréciés par l'ensemble des utilisateurs et ceux-ci font partie de notre Transport à Haut Niveau de Service.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de lancer un projet de structuration de son réseau de transport autour d'un axe "à haut niveau de service" subventionné par l'Etat. Cette décision de réaliser un transport en commun en site propre (T.C.S.P.) s'est traduite notamment par la décision de procéder à un relèvement du taux de Versement Transport (V.T.) dès 2011 à 0,50 %.

C'est ainsi que, par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010, le taux de V.T. a été porté de 1,05 % à 1,55 % à compter du 1er janvier 2011.

La collectivité dispose de 5 années, après la décision d'augmentation du taux de Versement Transport au titre du transport en commun en site propre, pour engager la mise en œuvre de son projet. Cette période constitue donc une phase préalable de préfinancement du projet, préfinancement qu'il convient de mettre en réserve au moyen d'une "provision pour charges", ainsi qu'il en a été décidé par délibération du 13 octobre 2011.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir le montant prévisionnel de la dotation pour provision pour charges à inscrire au budget 2015 à 8 202 581 Euros. Ce montant sera ajusté en 2016 en fonction du Versement Transport effectivement encaissé et restitué fin 2015.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

35 - Attribution de Compensation de la commune de GHYVELDE.

Monsieur HUTIN : Il s'agit d'une attribution de compensation due par la commune de GHYVELDE. Certaines dépenses n'existent plus pour GHYVELDE parce qu'elles ont été transférées à la C.U.D. et la loi nous oblige à les récupérer. Monsieur DECOOL : c'est gagnant / gagnant, nous avons eu l'occasion d'en discuter. Mais la collectivité fait tout ce qu'il faut pour la commune de GHYVELDE,

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tout le monde est "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, lors du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014, l'Attribution de Compensation de la commune de GHYVELDE a été votée.

Conformément au V.5°B de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation d'une commune qui était antérieurement membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet E.P.C.I. l'année précédant la modification de périmètre.

Au sein de sa précédente structure, la commune de GHYVELDE versait, pour solde, une attribution de compensation d'un montant de 179 532 Euros.

Par conséquent, le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à reverser par la commune de GHYVELDE à la Communauté Urbaine de Dunkerque avait donc été arrêté à 179 532 Euros.

Cette Attribution de Compensation, destinée à garantir une neutralité budgétaire, doit désormais être modulée du montant des charges transférées par la commune.

En effet, le coût de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), auparavant supporté par la commune de GHYVELDE, est désormais supporté par la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre du transfert de compétences.

La participation au S.D.I.S. s'élevait, en 2013, à 64 451 Euros qu'il convient d'ajouter à l'Attribution de Compensation brute précédemment définie dans la délibération du 10 juillet 2014.

Ainsi, le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune de GHYVELDE s'élève, à compter de 2014 à 179 532 + 64 451, soit 243 983 Euros.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) en date du 13 novembre 2014.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer chaque année, à compter de 2014, le versement de l'Attribution de Compensation par la commune de GHYVELDE à la Communauté Urbaine de Dunkerque à 243 983 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

36 - Attribution de subventions.

Monsieur HUTIN : Cette délibération concerne les attributions de subventions. Elles ont toutes été débattues dans les commissions thématiques.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Conformément à cette disposition législative, l'ensemble des subventions octroyées par la Communauté Urbaine de Dunkerque fait désormais l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Dans ces conditions, l'annexe à la présente, d'une part complète la liste des subventions d'ores et déjà votées au titre de l'exercice 2014, d'autre part octroie les subventions au titre de l'exercice 2015, en précisant systématiquement :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

Bâtisseurs d'Économie Solidaire (B.E.S.) : Monsieur Cyrille GAILLARD,
Fructôse : Monsieur Francis BASSEMON,
Arts Scéniques Rock : Monsieur Francis BASSEMON,
CAO Flandres : Madame Isabelle BULTÉ, Monsieur Sony CLINQUART,
Coud'Pouce pour l'emploi : Monsieur Laurent VANRECHEM,
Energie 2020 : Monsieur Damien CAREME,

Entreprendre Ensemble : Mesdames : Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE, Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMON, Damien CAREME, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Johnny DECOSTER, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Jean-Yves FREMONT, Jean-Luc GOETBLOET, André HENNEBERT, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Patrice VERGRIETE, Bernard WEISBECKER,

Maison de l'Europe : Mesdames Karima BENARAB, Annette DISSELKAMP, Patricia LESCIEUX,
Bateau Feu Scène Nationale : Messieurs Francis BASSEMON, Michel TOMASEK, Patrice VERGRIETE.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,

Les membres du groupe Défi Bleu Marine s'abstiennent concernant l'attribution de subventions à : l'Association ADUGES, l'Association AFEJI, l'Amicale du Personnel de Dunkerque Grand Littoral (exercice 2014), l'Aiglon Club Bray-Dunes, à Mesdames et Messieurs Léa WISSOCQ, Carla DEPAUW, Antoine HERLEM, Simon FLAHAULT, Esteban POT, Joanes HEDEL, Alexandre LENGART, et Victor VANCAPPEL sportifs de Haut Niveau du Club Dunkerque Natation, l'Association Arts Scéniques Rocks, l'Association des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais, l'Association Bâtisseurs d'Economie Solidaire (subvention globale de fonctionnement exercice 2015), l'Association de Coordination d'Accueil et d'Orientation Flandres (subvention globale de fonctionnement), l'Association Coud'Pouce pour l'emploi, l'Association Energie 2020, l'Association Entreprendre Ensemble, le Bateau Feu Scène Nationale (subvention d'équipement théâtre rénové),

Les membres du groupe Défi Bleu Marine votent "contre" l'attribution de subventions à : L'Association Bâtisseurs d'Economie Solidaire (subvention d'équipement exercice 2014), l'Association Fructôse (2 subventions : exercices 2014 et 2015), La Maison de l'Europe, la Plateforme laboratoire d'art contemporain, le Bateau Feu Scène Nationale (subvention globale de fonctionnement), l'Association Théâtre de la Licorne.

37 - Tour de France à la Voile - Annulation du titre de recettes S.I.D.F.

Monsieur HUTIN : Le S.I.D.F. a demandé de casser le contrat qui existait avec les organisateurs du Tour de France à la Voile et d'annuler ainsi un titre de 49 000 Euros qui avait été émis le 16 septembre 2014.

Monsieur FAUCON : Notre groupe reste très attaché à la compétition du Tour de France à la Voile qui fait rayonner notre territoire et renforce l'identité maritime du dunkerquois avec de véritables retombées économiques du Tour de France.

Le Tour de France, dans sa dernière version, était à bout de souffle ; la poursuite avec l'organisateur A.S.O. (Amaury Sport Organisation) est de bon augure, j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'échanger sur ce sujet avec le Président de la Fédération Française de Voile, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, lors du dernier salon nautique.

Pourquoi pas un bateau dunkerquois qui puisse continuer d'y participer avec un maximum d'équipage issu des écoles de voile de GRAVELINES, de DUNKERQUE ?

Pourquoi pas un skipper, puisque j'ai eu l'occasion de voir dans la presse que vous étiez aux côtés de Bertrand PACÉ, alors pourquoi pas, un bateau skipper par Bertrand PACÉ, à moins que vous ne lui donniez une autre orientation ?

Et enfin, en ce qui concerne l'annulation du titre de recettes du S.I.D.F., est-ce que cela veut dire que la C.U.D. va se substituer totalement sur le financement du Tour de France à la Voile ?

Monsieur le Président : Je regarde, quand même, les différents Vice-Présidents en charge mais je vais dire 2 ou 3 mots, sur le Tour de France à la Voile.

Oui, c'est vrai qu'en échangeant avec le Président du S.I.D.F., nous avons estimé que nous étions là sur un grand événement d'agglomération et qu'il était plus logique que la

Communauté Urbaine en soit le pilote et le prenne en charge. Nous essayons de partager des évènements, en termes de pilotage, et c'est vrai que le Tour de France à la Voile fait partie aujourd'hui de ces grands évènements communautaires.

Sur la présence d'un bateau, l'idée est bien là, Martine ARLABOSSE pourrait le dire mieux que moi d'ailleurs, le but du jeu est de faire évoluer la politique sportive de haut niveau en matière de voile.

Plutôt qu'un bateau de mercenaires, si vous me permettez l'expression, où aucun dunkerquois n'était à bord et n'avait aucun lien avec la formation dunkerquoise, le but du jeu est de privilégier l'émergence d'une nouvelle génération de grands marins dunkerquois, comme on l'a connu ici, sur ce territoire, en faisant le lien, tout simplement, entre le bateau du Tour de France à la Voile et la dimension "formation". Pour cela, il faut un homme pour le porter qui puisse à la fois avoir un amour du territoire, vous comprenez pourquoi, et une très grande expérience et une légitimité incontestable. Bertrand PACÉ a accepté d'être celui-là et va donc prendre en charge "Voile Ambition Dunkerque" et toute la formation.

Son ambition est, bien entendu, de participer au Tour de France à la Voile. Alors, est-ce que ce sera cette année ou pas ? C'est simplement un problème de bateau, de disponibilité de bateau. Vous savez que l'on a changé de modèle de bateau et il existe juste un problème de disponibilité.

Mais, j'ai envie de dire qu'au-delà de cela, l'enjeu de la formation, ce n'est pas forcément de gagner le Tour de France à la Voile en 2015 ou même en 2016, l'enjeu de la formation, ce sera, d'utiliser la participation au Tour de France à la Voile pour faire émerger ces grands marins dunkerquois, et cela se fera via le Tour de France à la Voile ou via d'autres grandes courses. A l'image de Bertrand PACÉ, comme Joé SEETEN, comme Pascal LEYS, comme bien d'autres, nous pourrons à nouveau être fiers demain d'avoir mis sur orbite une nouvelle génération de marins dunkerquois qui fera briller notre territoire sur d'autres courses que le Tour de France à la Voile.

Je crois qu'une politique sportive de haut niveau, ce n'est pas simplement le nom de notre ville sur un bateau, cela va bien au-delà, c'est quelque chose qui doit lier toutes les compétences du territoire et aussi renvoyer un message à notre jeunesse, et j'ai toute confiance en l'organisation qui est en place aujourd'hui. Cela nécessite un petit peu plus de temps pour être efficace mais on verra dans les années qui viennent si cette nouvelle génération de marins dunkerquois sera au rendez-vous. Au regard des premiers retours que j'ai de Bertrand PACÉ, il me semble confiant, donc je vais, pour l'instant, partager sa confiance.

Monsieur NAVE : Nous voterons "pour" cette délibération, nous comprenons que la subvention du S.I.D.F. soit remplacée par une subvention à la C.U.D.

Nous nous interrogeons sur l'intérêt pour la C.U.D. de verser de l'argent dans ce type de manifestation professionnelle.

Nous nous interrogeons sur l'intérêt de financer un bateau effectivement, et cela a été rappelé, avec des skippers qui ne sont pas du dunkerquois et qui vont s'entraîner sur d'autres territoires, voilà.

Nous sommes, pour notre part, favorables à un Tour de France avec des équipes amateurs, susceptibles, peut-être, d'attirer plus de monde et qui coûtera moins cher à la collectivité.

Merci.

Monsieur le Président : Je vais donc compléter ma réponse. Moi, je veux distinguer l'évènement local et le bateau, il y a 2 projets :

- l'évènement local a une portée incontestable en termes d'animation de station, je ne trahis rien maintenant, puisque la logique d'A.S.O., qui est l'organisateur du Tour de France à la Voile, a été dévoilée.

Vous le savez, maintenant les courses se dérouleront à proximité du bord et donc il sera possible de suivre davantage les régates. Ici, sur DUNKERQUE, nous travaillons pour l'installation de la base de départ, non plus dans le bassin du commerce, mais sur la plage, au début du

mois de juillet.

Donc, ce sera un élément attractif supplémentaire pour notre station balnéaire, en début du mois de juillet, à une époque où le début de saison est parfois encore difficile. C'est un coup de booster dans notre politique d'animation touristique, en direction de notre station balnéaire. Donc, là-dessus, voilà l'intérêt de l'événement,

- en ce qui concerne le bateau, je vous l'ai dit tout à l'heure, et je pense avoir été clair : la participation de la Communauté Urbaine à ce genre d'événement, si elle s'inscrit dans un projet de formation, peut avoir du sens, voilà.

Je crois que j'ai résumé assez facilement l'idée que je voulais exprimer tout à l'heure. Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par convention du 25 juin 2012, il avait été décidé de fixer la contribution financière du SIDF à l'organisation du départ du Tour de France à la Voile à 49 000 Euros par an pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il vous est proposé de mettre un terme de manière anticipée à cette convention et de ne pas solliciter de participation du SIDF, au titre de l'année 2014.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre un terme, de manière anticipée, à la convention et de ne pas solliciter de participation du SIDF au titre de l'année 2014. Un avenant à la convention sera signé.

DÉCIDE en conséquence de procéder à l'annulation du titre n° 1231.1 du 16 septembre 2014 d'un montant de 49 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Mesdames CROCKEY et DAMMAN et Monsieur VANWAEFELGHEM s'abstiennent.**

38 - Fourrière animale - Approbation de la grille tarifaire.

Monsieur HUTIN : Cette délibération concerne plus particulièrement l'approbation de la grille tarifaire. C'est le tarif de la S.P.A. qui donc est "notre délégué", pour tout ce qui touche au bien-être et à l'hébergement des animaux.

Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tous les autres sont "pour" ? Merci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L 211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux (8 jours ouvrés), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

C'est dans ce cadre que, suite au transfert de la compétence "fourrière animale" à la Communauté Urbaine de Dunkerque par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003, la Communauté Urbaine assure, pour l'ensemble du périmètre communautaire, la gestion de la fourrière animale sise rue des scieries à Dunkerque.

Avec la participation conséquente d'un couple d'administrés, la Communauté Urbaine de Dunkerque a procédé à la reconstruction de ce bâtiment. Outre la mission proprement dite de fourrière, l'équipement a également en charge le refuge qui, aux termes de l'article L 214-6 du Code Rural, accueille et prend en charge des animaux soit en provenance de la fourrière, soit donnés par leur propriétaire.

Après appel public à la concurrence, la gestion de ce nouveau bâtiment a été confiée à la Société de Protection des Animaux (SPA) de la Région des Flandres. Ce contrat, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, il appartiendra à la SPA de recouvrer les frais de fourrière auprès des propriétaires d'animaux errants sur la base de tarifs qui, conformément aux dispositions contractuelles, doivent être approuvés par le Conseil de Communauté.

Il est donc proposé d'adopter cette grille tarifaire, jointe à la présente.

Vu l'avis de la commission des "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire, annexée à la présente, et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2015.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

39 - Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation d'attribution du conseil au Président.

Monsieur HUTIN : Cette délibération permet à notre Président de gérer, au plus près, l'ensemble de la dette communautaire. Je crois que c'est quelque chose d'essentiel pour les années à venir, compte tenu de ce qui se passe au niveau des marchés, cela se joue au jour près.

J'ai eu l'occasion de voir comment cela se passait dans le service des finances : il faut que le Président puisse signer rapidement un certain nombre de décisions relatives aux emprunts qui sont les nôtres. Je vous le dis très franchement, c'est une délibération qui est essentielle puisqu'elle nous permet de gagner de l'argent, d'économiser de l'argent et d'être réactif quant à la gestion de la dette et de la trésorerie.

*Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tous les autres sont "pour" ? Merci.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que celui-ci délègue pour la durée du mandat, une partie de ses attributions au Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine de la gestion financière.

La crise financière sans précédent, survenue au cours du second semestre 2008, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités dans la souscription de certains contrats. Depuis, les collectivités locales (par l'intermédiaire des associations d'élus) et l'Etat se sont engagés dans une démarche visant à modifier les rapports professionnels avec les partenaires financiers, formalisée par la signature d'une charte de bonne conduite, dit Charte Gissler.

La circulaire interministérielle n° IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010 a été élaborée pour sensibiliser les collectivités locales sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Sous l'éclairage des conséquences de la crise financière et des difficultés pour certaines collectivités, liées à la souscription de certains produits sophistiqués, la circulaire recommande très vivement de limiter la délégation en matière de recours à l'emprunt à la fin de l'exercice et de la renouveler chaque année en définissant de manière plus précise le champ de cette délégation.

En 2014, l'ajustement de la réglementation en matière de financement des collectivités territoriales s'est poursuivi suite à la parution du décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Ce décret, pris en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, vise à préciser les conditions de souscription d'emprunt et de contrats structurés par les collectivités territoriales, leurs groupements et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours afin de les protéger des emprunts structurés à fort risque. Pour ce faire, il énumère de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être indexés et précise, concernant les formules d'indexation, les conditions dans lesquelles ces formules peuvent être considérées comme suffisamment simples ou prévisibles pour être conformes à la loi. La souscription du contrat financier adossé à un emprunt ne peut avoir pour effet de déroger à ces règles. Toutefois, les entités visées par le présent décret sont autorisées à déroger à ces règles dès lors que la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier a pour but de réduire le risque associé à un contrat d'emprunt ou un contrat financier non conforme aux nouvelles dispositions.

La présente délibération a pour objet :

- de reconduire, au titre de l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2016, la délégation accordée par le conseil communautaire au Président pour la souscription et la gestion des emprunts à court, moyen ou long terme, pour les opérations utiles à la gestion des emprunts, la souscription et la gestion des instruments financiers (swap ou contrat d'échange de taux) et la souscription et la gestion des produits de trésorerie et d'éventuels placements,

- de préciser la stratégie d'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque et les caractéristiques essentielles des contrats relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie susceptibles d'être conclus sur la période précitée, en déterminant notamment des règles plus claires s'agissant en particulier du recours aux produits structurés (niveau maximum de risques admis).

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Président, au titre de l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2016, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et/ou à la gestion et sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Définition de la politique d'endettement :

Le conseil communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

Situation de l'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2014 :

S'agissant de l'année 2014, l'évolution de l'endettement sera directement corrélée au volume effectif des investissements et des ressources propres (en fonctionnement et investissement) qui seront réalisés. Le recours à l'emprunt constitue en effet la variable d'ajustement du financement des investissements.

Sur la base des inscriptions budgétaires prévues au budget intégrant notamment un volume d'investissements de 123 302 304 Euros, le besoin d'emprunts nouveaux s'établirait à 75 958 321 Euros.

Toutefois, sur la base d'un montant de réalisation d'investissements estimé à 90 500 000 Euros, correspondant à 73,40 % de réalisation des dotations budgétaires, l'endettement consolidé global (dette bancaire + autres dettes ; hors dette récupérable) devrait diminuer de 6 927 961 Euros pour atteindre 352 935 531 Euros au 31 décembre 2014 (contre 359 863 492 Euros au 31 décembre 2013).

La dette bancaire représenterait 98,33 % de la dette globale, soit un encours au 31 décembre 2014 de 347 056 971 Euros (contre 353 495 924 Euros au 31 décembre 2013). Le taux moyen de la dette s'afficherait à 3,31 % pour une durée de vie résiduelle des emprunts de 14 ans 5 mois et une durée de vie moyenne de 8 ans 3 mois.

Après opérations de couverture de taux, la structure de la dette se répartirait comme suit : 50,7 % à taux fixe, 25,97 % à taux variable et 23,33 % à taux structuré (contre respectivement 50,82 %, 22,55 % et 26,63 % au 31 décembre 2013).

Dans le cadre de la charte de bonne conduite "Gissler", les produits de financements doivent désormais être classés en fonction des risques qu'ils comportent en raison de l'indice ou des indices sous-jacents et/ou de la structure qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Les éléments d'analyse de la dette au 31 décembre 2014 confirmeront la gestion prudente de la dette de notre collectivité, malgré un recours significatif aux produits structurés. Ces derniers sont positionnés majoritairement (87,74 %) sur des montages peu

complexes et présentant peu de risque ; ils seront par ailleurs en recul et ne devraient représentés plus que 23,33 % de l'encours total (contre 26,63 % au 31 décembre 2013).

Au regard de la charte "Gissler", 97,14 % de l'encours devraient être en effet positionnés sur un risque considéré comme faible, risque compris entre 1A et 1C (indice ou indice sous-jacents essentiellement en Euro et risque de structure faible) :

- Risque faible (97,14 % de l'encours total) :

- 266 086 324 Euros de dette classée 1-A (76,67 % de l'encours total, 50 contrats),
- 43 629 537 Euros de dette classée 1-B (12,57 % de l'encours total, 7 contrats),
- 27 416 667 Euros de dette classée 1-C (7,90 % de l'encours total, 5 contrats).

- Risque potentiellement élevé (2,86 % de l'encours total) :

- 7 839 358 Euros de dette classée 2-E (2,26 % de l'encours total, 1 contrat),
- 2 085 084 Euros de dette classée 3-E (0,60 % de l'encours total, 1 contrat).

- Risque potentiellement très élevé (0 % de l'encours total).

Situation de l'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque envisagée au terme de l'année 2015 :

S'agissant de l'année 2015, l'évolution de l'endettement sera directement corrélée au volume effectif des investissements et des ressources propres (en fonctionnement et investissement) qui seront réalisés. Le recours à l'emprunt constitue en effet la variable d'ajustement du financement des investissements.

Sur la base des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif intégrant notamment un volume d'investissements de 93 000 000 Euros, le besoin d'emprunts nouveaux s'établirait à 67 460 000 Euros.

Toutefois, sur la base d'un montant plus réaliste de réalisation d'investissements à 80 000 000 Euros, correspondant à 86 % de réalisation des dotations budgétaires, l'endettement consolidé global (dette bancaire + autres dettes ; hors dette récupérable) pourrait progresser de 32 038 959 Euros pour atteindre 384 974 490 Euros au 31 décembre 2015 (contre 352 935 531 Euros au 31 décembre 2014).

Dès lors, la dette bancaire représenterait 98,62 % de l'endettement consolidé global, soit un encours au 31 décembre 2015 de 379 677 440 Euros.

Les données ci-après sont établies sur la base de cette hypothèse.

Par ailleurs, l'application des dispositions suivantes :

- l'interdiction de recourir, pour tout financement nouveau, à un niveau de risques supérieur à 2C au regard de la classification des risques reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler",

- l'amortissement naturel des encours structurés,

- la désensibilisation (réduction du risque) ou/et la sécurisation, en fonction des opportunités de marché, des encours présentant des risques d'indice(s) et de structure supérieur à 1C,

conduira à un renforcement de la sécurisation de la dette bancaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec une part d'encours positionnée sur un risque faible (au regard de la classification des risques définis dans la charte de bonne conduite) qui pourrait atteindre 97,55 % au 31 décembre 2015 (contre 97,14 % au 31 décembre 2014).

- Risque faible (97,55 % de l'encours total) :

- 305 604 579 Euros de dette classée 1-A (80,49 % de l'encours total),
- 39 436 860 Euros de dette classée 1-B (10,39 % de l'encours total),
- 25 333 733 Euros de dette classée 1-C (6,67 % de l'encours total).

- Risque potentiellement élevé (2,45 % de l'encours total) :

- 7 298 211 Euros de dette classée 2-E (1,92 % de l'encours total),
- 2 004 457 Euros de dette classée 3-E (0,53 % de l'encours total).

- Risque potentiellement très élevé (0 % de l'encours total) :

Compte tenu du contexte macro-économique toujours extrêmement difficile (dynamique déflationniste, croissance atone), les taux courts monétaires devraient rester durablement proches de zéro. Afin de profiter pleinement de ces conditions exceptionnelles, la Communauté Urbaine de Dunkerque devrait poursuivre en 2015 sa stratégie de "variabilisation de la dette" en souscrivant majoritairement les nouveaux financements sur des emprunts à taux variable classique. Cette stratégie devrait permettre d'atteindre fin 2015 une structure de dette qui soit très proche de 60 % à taux fixe et 40 % à taux variable.

Financement par voie d'emprunt des investissements et gestion active du stock de la dette :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit donc délégation au titre de l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2016, aux fins de contracter des produits de financement long terme (nouveaux et/ou de réaménagement et de refinancement).

Le conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie,
- et/ou tout autre produit de financement dont la classification telle que définie dans la charte de bonne conduite "Gissler" ne pourra être supérieur à 2C.

Les emprunts peuvent être libellés en Euros ou en devises étrangères. Dans ce dernier cas, afin d'assurer une couverture intégrale du risque de change, un contrat d'échange de devises contre Euros devra être conclu lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt.

Le conseil communautaire décide, dans le souci de diversification des sources de financement et d'optimisation des conditions financières, de recourir également aux emprunts obligataires individuels ou groupés avec d'autres collectivités publiques, et aux financements proposés par l'Agence France Locale.

Le conseil communautaire autorise l'ensemble de ces produits de financement dans la limite des crédits votés au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années. Le profil d'amortissement pourra être linéaire, progressif, in fine ou à la carte.

Conformément au décret d'application n° 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités locales, les emprunts pourront être mis en place que si leurs taux d'intérêt sont construits tels que suit :

- Emprunt à taux fixe classique,
- Emprunt à taux variable construit sur la base d'un index + marge.

L'index en question devra obligatoirement être l'un des index suivants :

- un taux de marché interbancaire de la zone Euro, du marché monétaire de la zone Euro et encore le taux d'un emprunt d'un Etat membre de la zone Euro (OAT par exemple),

- l'indice de niveau général des prix ou encore l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone Euro (index inflation),

- un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différente du marché monétaire ou du marché interbancaire de la zone Euro (taux de SWAP par exemple),

- les taux du livret d'épargne tels que définis aux articles L221-1, L221-13 et L221-27 du Code Monétaire et Financier (livret A, LEP et LDD).

Dans le cas où l'emprunt souscrit ne serait pas un taux fixe classique ou encore un emprunt à taux variable construit sur la base d'un des indices ci-dessus augmenté d'une marge, le taux d'intérêt payé devra absolument être capé (taux plafonné). Le taux maximal payé sera égal au double du taux le plus bas constaté sur les trois premières années.

Les contrats de prêt pourront également comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer d'un taux variable ou taux fixe ou inversement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder au remboursement temporaire d'un emprunt (afin de gérer au mieux la trésorerie et minimiser ainsi les frais financiers),
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de mener toute forme de réaménagement de dette,
- la faculté de modifier la périodicité, le profil d'amortissement,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

Le conseil communautaire décide également, dans un souci d'optimisation de son stock de dette visant notamment à réduire la charge de la dette ou de stratégies d'endettement, d'autoriser toutes les opérations utiles à la gestion de la dette décrites ci-dessous :

- la possibilité de pouvoir procéder au réaménagement des prêts souscrits avec le règlement ou le refinancement le cas échéant des indemnités,
- la possibilité de pouvoir rembourser un ou plusieurs prêt(s) sans refinancement,
- la possibilité de pouvoir rembourser un ou plusieurs prêt(s) avec refinancement à des

conditions plus favorables (avec le règlement ou le refinancement le cas échéant des indemnités),

- la faculté de procéder au remboursement temporaire d'un emprunt ou au règlement par anticipation d'échéances (afin de gérer au mieux la trésorerie et minimiser ainsi les frais financiers).

Cas particulier de la gestion du stock actuel des emprunts dont la classification telle que définie dans la charte de bonne conduite "Gissler" est supérieur à 2 C :

- le portefeuille actuel d'emprunts ou d'instruments de couverture comporte 2 encours (2,86 % de l'encours bancaire) dont le taux, payé par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est basé sur plusieurs variables financières (inflation française et européenne, écart entre deux courbes de taux...). Afin de neutraliser les risques potentiels qu'ils induisent, ces emprunts seront réaménagés progressivement en fonction des opportunités de marché.

Dans ce cas précis et par exception, il sera possible de souscrire un produit de financement ou instrument financier autre que ceux énumérés dans le cadre de la souscription des financements nouveaux, et qui pourra présenter notamment un niveau de risques supérieur à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler". Pour autant, le produit de réaménagement ou de substitution ne pourra présenter un niveau de risques supérieur au produit de financement d'origine.

Chaque opération de réaménagement fera l'objet d'une analyse préalable au regard de deux critères : le coût et la diminution du risque. Par ailleurs, pour qu'un contrat de réaménagement soit considéré comme une opération de désensibilisation, il faudra :

- qu'en cas de rallongement ou de modification du profil d'amortissement, les nouvelles échéances soient positionnées sur du taux fixe ou sur un index variable + marge tel que défini ci-avant,

- que la sécurisation d'une ou plusieurs échéances à taux fixe n'engendre pas une trop forte dégradation du taux payé sur les échéances résiduelles.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dans la limite des crédits votés.

A ce titre, le conseil communautaire décide de donner délégation sur l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2016, au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à procéder à la souscription et à la gestion des emprunts (y compris les emprunts bancaires associés à des fonds investisseurs, les emprunts obligataires individuels ou groupés avec d'autres collectivités publiques et ceux proposés par l'Agence France Locale), aux opérations financières utiles à la gestion de la dette (réaménagement, refinancement...) dans le strict respect des dispositions arrêtées précédemment,

- à approuver et signer tous les actes et contrats nécessaires à ces opérations (y compris dans le cadre de la réalisation d'emprunt(s) obligataire(s) individuel(s) ou groupé(s) avec d'autres collectivités publiques et des financements proposés par l'Agence France Locale).

Utilisation des instruments de couverture :

Afin d'optimiser la gestion de la dette, le Président reçoit délégation au titre de l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui

sera présentée lors du vote du budget primitif 2016, aux fins de contracter des instruments de couverture :

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre de sa politique de gestion active de la dette, l'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette (pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers) et dans le cadre notamment des dispositions de la circulaire interministérielle n°IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil communautaire autorise les opérations de couverture sur l'exercice 2015 sur :

- les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe 1 de la délibération),
- les emprunts nouveaux ou de refinancement qui seront contractés au cours du dernier trimestre de l'exercice 2014 et sur l'exercice 2015,
- les opérations de couverture en stock (dont la liste figure en annexe 2 de la délibération), et celles qui seront souscrites éventuellement au cours du dernier trimestre de l'exercice 2014 et sur l'exercice 2015.

Conformément au décret d'application n° 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités Locales, les contrats d'instruments financiers devront être souscrits dans les mêmes limites de taux d'intérêts que celles arrêtées ci-avant dans le cadre des financements nouveaux.

La décision de procéder à la souscription d'un contrat financier devra mentionner les caractéristiques essentielles du contrat financier, ainsi que le contrat d'emprunt auquel il est adossé et constate que la combinaison des deux contrats respecte les conditions fixées dans le décret précité.

Les nouvelles opérations de couverture de taux devront présenter également un niveau de risques inférieur ou égal à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler".

Cas particulier de la gestion du stock actuel des emprunts et des instruments de couverture dont le niveau de risques est supérieur à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler".

Le portefeuille actuel d'emprunts et d'instruments de couverture comporte 2 encours (à 2,86 % de l'encours bancaire) dont le taux, payé par la Communauté Urbaine, est basé sur plusieurs variables financières (inflation française et européenne, écart entre deux CMS...). Afin de neutraliser les risques potentiels qu'ils induisent, ces emprunts ou instruments de couverture seront réaménagés progressivement en fonction des opportunités de marchés.

Dans ce cas précis, et par exception, il sera possible de souscrire un instrument financier qui pourra donc présenter un niveau de risques supérieur à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler". Pour autant, celui-ci ne pourra présenter un niveau de risques supérieur au produit de financement ou de couverture d'origine.

Dans ce cadre, cette opération fera l'objet d'une analyse préalable au regard de deux critères : le coût et la diminution du risque. Pour que celle-ci soit considérée comme une opération de désensibilisation, il faudra que la sécurisation d'une ou plusieurs échéances à taux fixe n'engendre pas une trop forte dégradation du taux payé sur les échéances résiduelles.

En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pour un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération.

A ce titre, le conseil communautaire décide de donner délégation au titre de l'exercice 2015, au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier ou réaménager les opérations arrêtées,
- à approuver et signer les contrats de couverture dans le strict respect des dispositions arrêtées précédemment,
- à approuver et signer tous les actes et contrats nécessaires à la mise en place des contrats de couverture (convention cadre FBF, contrat de délégation de déclaration de transaction, etc...).

Utilisation des produits de trésorerie et des produits de placement de fonds dans le cadre de la gestion de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie ou pour absorber les excédents temporaires de trésorerie, le Président reçoit délégation sur l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2016, aux fins de contracter des produits de financement à court terme mais également des produits de placement de fonds.

Compte tenu de l'obligation (sauf dérogations particulières) de déposer chaque jour la trésorerie excédentaire sur un compte non rémunéré du Trésor Public, l'objectif récurrent de gestion de trésorerie est de limiter le montant quotidien de l'encaisse et de veiller à ce qu'il soit le plus proche possible de zéro. Il s'agit également d'être capable de répondre aux besoins quotidiens de liquidité, tout en évitant une mobilisation trop précoce des emprunts.

Les emprunts revolving permettent de répondre en partie à ces objectifs. Pour autant, le recours à une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie ou/et aux billets de trésorerie, plus souple car mobilisable le jour même, permet d'optimiser l'utilisation des fonds sur des durées très courtes pouvant aller d'un jour seulement à 1 an.

Compte tenu des besoins de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du volume des emprunts revolving, le montant total de la ou des ligne(s) ne devra pas être supérieur à 30 000 000 Euros et le programme de billets de trésorerie ne devra pas être supérieur à 10 000 000 Euros.

Par ailleurs, le recours à des produits de placement de fonds, dans les limites prévues aux articles L1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, représente également un outil financier permettant de gérer au mieux la trésorerie de la collectivité et d'absorber les excédents temporaires de trésorerie.

A ce titre, le conseil communautaire décide de donner délégation sur l'exercice 2015 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée, lors du vote du budget primitif 2016, au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à procéder à la souscription et à la gestion des produits de trésorerie et de placement cités précédemment,
- à approuver et signer le(s) contrat(s) éventuels,
- à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et remboursement des sommes dues dans les conditions prévues dans le(s) contrat(s).

Délégations :

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président pourra reporter, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations reçues du conseil communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et aux Responsables de Services.

Information du Conseil de Communauté :

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture, des produits de trésorerie ou de placement mis en place, et de manière générale de toutes

les opérations relatives à la gestion de la dette et de trésorerie réalisées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

41 - Versement partiel de participation annuelle 2015 au Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

Monsieur HUTIN : Le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune, devant faire face à des difficultés de trésorerie, nous demande un versement partiel à hauteur de 80 %, de notre participation, soit 420 000 Euros que nous allons verser par anticipation.

*Monsieur le Président : Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?
Tous les autres sont "pour" ? Merci.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, propriétaire de 3 ports (Grand large, Commerce et Marine), le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune a pour objet la prise en charge du développement de la plaisance publique sur les secteurs portuaires en reconversion. Près de 600 postes d'amarrage sont actuellement proposés et près de 2 000 bateaux visiteurs sont accueillis chaque année. Le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune assure également les grutages de mise à l'eau et dispose d'un port à sec pour le stockage et l'entretien des bateaux.

La Communauté Urbaine de Dunkerque verse annuellement au Syndicat Mixte une participation dimensionnée au regard du budget prévisionnel de la structure.

Afin de permettre à cette dernière de faire face à des difficultés de trésorerie attendues pour le début d'année 2015, la Communauté Urbaine versera, en début d'exercice, une part de la participation annuelle équivalente à 80 % du montant versé en 2014, ce qui correspond à 420 000 Euros.

Le reliquat de participation 2015 sera calculé lors de la finalisation du budget prévisionnel du Syndicat Mixte Dunkerque Neptune et fera l'objet d'une délibération à un conseil ultérieur.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser, dès janvier 2015, au Syndicat Mixte Dunkerque Neptune, la participation annuelle équivalant à 80 % du montant versé en 2014, soit 420 000 Euros.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.**

Monsieur le Président : Monsieur HUTIN, il vous reste à nous présenter les délibérations n° 28, 31 et 40.

Monsieur HUTIN : Merci, Monsieur le Président. Nous voici arrivés au "gros morceau" de ce Conseil : le Budget Primitif (ci-joint diaporama présenté en séance).

Permettez-moi d'abord de remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce budget, en particulier François VILAIN, Martine SCHRAEN et Cédric SOCKEEL avec qui je travaille régulièrement.

J'aimerais également adresser une dédicace spéciale à Bernard WEISBECKER qui, en m'envoyant une carte de vœux, a ajouté, avant de signer sa carte : "encore une signature !" Permettez-moi, à mon tour, de lui présenter mes vœux et de le remercier, parce que, Monsieur VANWAEFELGHEM le sait bien, le Vice-Président aux Finances est appelé à signer de nombreux documents et c'est Monsieur WEISBECKER qui me supplée lorsque je suis à PARIS les mardis et mercredis.

Encore une fois je tiens à l'en remercier et j'espère qu'il continuera de le faire.

Nous allons donc passer à la présentation du Budget Primitif qui s'inscrit en droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire avec :

- une diminution assez brutale des recettes. Si fin 2013, la situation financière, apparaît comme assez favorable, nous savons que nous assisterons à une dégradation dans les années qui viennent en raison de la baisse importante de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la répartition du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui est absolument inadmissible.

- la fin du contrat ARENA qui va nous permettre de limiter l'encours de la dette. L'ensemble de ce budget est émaillé par la décision d'arrêter l'ARENA dont les indemnités seront réglées avant la fin de cette année. Monsieur le Président vous présentera tout à l'heure la délibération relative à la résiliation du contrat de l'ARENA.

Les données principales :

Les dépenses de fonctionnement :

Comme vous pouvez le constater dans le tableau de synthèse, les dépenses de fonctionnement, tous budgets confondus, sont en baisse de 5, 10 %. Il y a eu un réel effort de fait. Cependant, retraitée des indemnités de l'ARENA, la baisse est de 1,26 % pour notre budget primitif 2015.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement, tous budgets confondus, sont en baisse assez significatives. Cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, en particulier avec un certain nombre de choses qui ont été faites avant, et des subventions qui en diminution par rapport à des gros sujets qui n'existeront plus l'année prochaine.

Les soldes d'épargne :

Les dépenses diminuent plus que les recettes avec, pour conséquence, une épargne brute qui progresse.

Le remboursement de la dette, en diminution, entraîne une épargne nette de 10,4 millions d'Euros. Cependant, pour la clarté du débat, il convient d'en déduire l'ARENA, soit - 5,4 millions d'Euros hors ARENA.

Le financement de l'investissement :

Les investissements sont financés par :

- l'épargne nette, à hauteur de 15,483 millions d'Euros,
- des subventions et des dotations que j'évoquais précédemment et qui concernent essentiellement le FRAC et la Halle aux Sucres : ce sont des subventions de l'exercice précédent,
- un recours à l'emprunt de 67 millions d'Euros. Les 27 millions d'Euros de résultats de 2014 ont permis de réduire l'emprunt de l'époque. J'ajouterais qu'il y a un réel suivi de l'emprunt à la Communauté Urbaine, que ceux-ci sont sains, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des collectivités sur notre territoire.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes du budget principal :

Nous constatons une chute exceptionnelle des recettes de fonctionnement liée à la fiscalité et aux dotations de l'État. En effet, les recettes de fonctionnement sont composées à 98 % de recettes fiscales et de dotations.

1° Les recettes fiscales :

Nos recettes fiscales, composées des impôts économiques et des impôts ménages, diminuent de - 4,3 millions d'Euros. Cependant, je vous rappelle aussi que, grâce à la sagacité et à la vigilance des services financiers, la Communauté Urbaine a récupéré, en 2014, 5 millions d'Euros de taxes en provenance de grosses entreprises locales. Je tiens ici à féliciter les services parce que cela aurait pu "passer à l'as" sans la sagacité de nos services.

Ces recettes sont difficiles à évaluer parce que nous ne connaissons pas exactement comment vont évoluer les chiffres d'affaires des entreprises. A une époque, c'était stable, et on savait où on allait. Aujourd'hui, c'est assez volatile et nous essayons de les calculer au mieux. De plus, nous recevons les notifications très tardivement, ce qui ne facilite pas le travail des services.

2° Les dotations et compensations :

On observe une baisse conséquente de 6 millions d'Euros :

- la Dotation Globale de Fonctionnement est attendue pour 43 millions d'Euros, en baisse de 5 millions d'Euros par rapport à 2014. À nouveau, je tiens à féliciter les services qui ont contesté auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, ce qui a donné lieu à un remboursement d'1,5 million d'Euros.

3° La taxe sur la consommation finale d'électricité :

Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire, la recette sera à nouveau encaissée par l'ensemble des communes :

- les communes de plus de 2 000 habitants la percevront directement,
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle sera encaissée par la Communauté Urbaine et reversée à celles-ci.

En résumé, nous observons :

- une fiscalité en baisse,
- un fonds de péréquation accru,
- une D.G.F. réduite,
- un reversement aux communes de la taxe sur la consommation finale.

Ce qui entraîne une baisse globale de nos ressources de l'ordre de 14 millions d'Euros en 2015, ce qui n'est pas rien.

Les recettes liées au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères :

Elles augmentent de 0,9 %, conformément à la Loi de Finances votée à l'Assemblée Nationale.

Il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à 17,78 %. Cette taxe représente 73 % des recettes de ce budget annexe.

Il est aussi à noter, et Monsieur RAGAZZO le sait bien que, d'une année sur l'autre, il est difficile d'estimer le tonnage à traiter et que la qualité du tri est assez exceptionnelle sur notre agglomération.

On observe une légère baisse des dépenses de fonctionnement, combinée à une légère croissance des recettes, qui permet de réduire la participation du Budget Principal. C'est un budget annexe qui est particulièrement bien géré et il faut souligner qu'il y a une forme de réussite par rapport au tri et à la qualité de ce qui est fait au niveau environnemental dans notre agglomération.

Les recettes liées au financement du service de l'assainissement :

Pour ce qui concerne la redevance assainissement, il n'y a rien de nouveau à signaler si ce n'est que l'intégration de la commune de GHYVELDE n'était pas prise en compte dans la dotation 2014.

Les recettes liées au financement du service des transports :

Le Versement Transport :

Je vous ai dit précédemment que, dans cadre du Versement Transport, nous avons, à l'heure actuelle, une réserve de 35 millions d'Euros que nous consacrerons au T.H.N.S. et aux aménagements dont parlait Monsieur CAREME lors de son intervention.

En 2011, nous avons fait évoluer le taux du Versement Transport de 1,05 % à 1,55 %, ce qui nous permet d'être sereins quant à l'organisation générale et à l'investissement que nous pourrions amener dans ce T.H.N.S.

La recette de la "délégation service public" :

Il est à noter que nous n'avons pas répercuté le changement du taux de T.V.A. sur les tarifs avec, pour conséquence, un impact pour les scolaires évoqué par Monsieur CLINQUART tout à l'heure, mais aussi pour un certain nombre d'associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité, ce qui risque de nous coûter un petit peu plus cher dans les années à venir. C'est une nouvelle disposition législative qu'il va falloir prendre en compte.

La participation du budget principal :

On observe une baisse des recettes et une hausse des dépenses, d'environ 900 000 Euros supplémentaires, ce qui va entraîner une légère progression de la participation du budget principal

Je crois que nous aurons un travail à mener afin de mieux équilibrer ce budget. Monsieur CAREME a rencontré le personnel et le délégataire, et tous sont conscients que des efforts doivent être partagés entre notre institution et le délégataire.

Les dépenses d'investissement :

Avec le service des finances, nous avons rencontré les représentants du Cabinet "Standard and Poor's" qui réalisent un classement des collectivités. Je tiens à vous dire que la C.U.D. est classée un cran au-dessus de l'État pour sa bonne gestion financière.

Nous pouvons donc estimer, sans aller vers la folie, une moyenne annuelle d'investissements à hauteur de 80 millions d'Euros, en dehors du T.H.N.S. dont je parlais tout à l'heure.

Les dépenses d'équipement 2015 :

Il est prévu d'inscrire, cette année, 93 millions d'Euros d'équipement, 91,6 millions d'Euros hors T.H.N.S., tout en sachant qu'ils ne seront pas réalisés en totalité. Avec un taux de réalisation de l'ordre 87 % donc, nous devrions réaliser 80 millions d'Euros, ce qui correspond à ce que nous pouvons faire en dépenses d'équipement. Nous aurons l'occasion de discuter prochainement des priorités des villes qui ont un certain nombre de souhaits légitimes.

1° l'enveloppe de gestion fixe :

Elle correspond aux obligations légitimes de la Communauté Urbaine : les ordures ménagères, l'assainissement, le transport, la voirie, les ponts, etc...

Pour l'essentiel, on peut noter qu'au titre de la mobilité, de la voirie, de l'assainissement, de l'habitat, des déchets, de l'énergie et de l'entretien du patrimoine, nous consacrerons 45,7 millions d'Euros et 4,8 millions d'Euros hors enveloppe auxquels nous ajouterons 2,5 millions d'Euros dans le cadre du plan de rénovation de la voirie dont parlait tout à l'heure Monsieur DEVLOIES, qui est une démarche nouvelle et exceptionnelle pour rénover nos voiries.

2° l'enveloppe consacrée à la politique d'aménagement urbain :

Cette enveloppe sera consacrée notamment aux sites de renouvellement urbain, à la passerelle du Grand Large, à la Z.A.C. des Bassins, à la gare de GRAVELINES. Tous les projets sont repris dans les documents budgétaires que vous avez reçus.

Dans cette enveloppe, nous pouvons aussi évoquer l'ANRU 1 et l'ANRU 2 qui va bientôt arriver, et là, nous évoquons l'îlot des Peintres à GRANDE-SYNTHÉ, le Jeu de Mail, le secteur de la mairie de BRAY-DUNES et un certain nombre d'espaces publics centraux.

3° les investissements à caractère exceptionnel :

Dans le cadre de cette enveloppe, nous citerons la Halle aux Sucres et le centre européen de la marionnette qui découlent de décisions adoptées lors du précédent mandat et qui se terminent.

Citons aussi la station d'épuration de BOURBOURG, la piscine intercommunale de SAINT-POL-SUR-MER / PETITE-SYNTHÉ / FORT-MARDYCK et le pont du triangle qui s'est effondré, il y a maintenant 3 ans et demi et dont les travaux vont démarrer en janvier, ce dont nous devons nous réjouir. Dans ce dossier particulier, même si nous n'avons pas eu à connaître les Z.A.D. (Zones à Défendre), un individu a déposé 2 recours, ce qui nous a fait perdre 2 ans dans la réalisation de cet ouvrage. C'est très difficile, aujourd'hui, de réaliser des investissements pourtant nécessaires à la population, sans avoir un certain nombre de recours qui bloquent les procédures. Voilà, mais ça s'est passé comme ça. Peut-être y-aura-t-il un certain nombre de choses à changer et faire évoluer la législation.

La dette :

Le remboursement du capital de la dette est évalué à hauteur de 25 millions d'Euros. Il faut le souligner, parce que c'est important, ne serait-ce que pour le personnel qui a en charge ce service, qu'il y a une bonne gestion de la dette à la Communauté Urbaine.

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel :

Elles étaient inscrites, en 2014, pour 71,816 millions d'Euros. En 2015, elles le seront à hauteur de 70, 824 millions d'Euros. Une attention toute particulière est portée sur ce poste, notamment sur les heures supplémentaires. Je les évoquais tout à l'heure, 35 agents en "contrats d'avenir" sont à l'effectif.

De plus certains postes importants n'existent plus, ce qui nous permet aussi de diminuer la masse salariale,

Les charges de personnel de la délégation des transports :

Auparavant, ces charges étaient éclatées dans le budget. Maintenant, elles apparaissent sur une ligne globale. En 2015, elles sont inscrites pour 22 144 000 Euros.

Les frais financiers :

Comme je vous l'indiquais précédemment, les produits financiers prennent de plus en plus d'importance, dans le cadre de la gestion de la dette. Désormais, et c'est quelque chose d'essentiel, on parle de financiarisation de la vie, y compris des collectivités locales.

En 2014, ils étaient inscrits pour 13 millions d'Euros. En 2015, ils sont en baisse, puisqu'ils s'élèvent à 11 millions d'Euros. Il y a une vraie valorisation de la dette.

Et puis, il faut aussi noter la baisse des taux dont tout le monde a connaissance et dont nous profitons également.

Les charges de service public hors délégation transport :

C'est une enveloppe de 45, 643 millions d'Euros contre 45, 415 millions d'Euros, en 2014, soit une légère diminution de 0,5 %.

Les charges de service public de la délégation transport :

La variation est de l'ordre de -1,98 %.

Les contributions au S.D.I.S. :

La contribution est en diminution. Une forme d'harmonisation est en cours mais il faut savoir politiquement, que les critères de calcul des contributions sont extrêmement défavorables pour la Communauté Urbaine. C'est aussi un problème sur lequel nous pourrions aussi discuter au niveau législatif ou, tout du moins, au niveau réglementaire.

Les subventions de fonctionnement :

Dans le cadre de cette enveloppe, il nous faut mettre en exergue la subvention versée à l'AGUR dont nous avons déjà parlé au cours d'un des derniers conseils, et, afin de répondre à la question posée par Monsieur EYMERY, cette subvention est en baisse, puisque l'AGUR revend son immeuble à hauteur de 900 000 Euros. Nous ne lui verserons pas 900 000 Euros de

subventions supplémentaires. C'est un accord qui a été pris précédemment, il faut savoir que c'est "one shoot", cela n'arrivera qu'une fois. Ce sont 900 000 Euros d'économisés.

Les reversements aux communes :

J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure, nous allons voter aujourd'hui, dans le cadre du budget 2015, la D.S.C. telle qu'elle avait été définie précédemment. Nous avons pris un certain nombre de décisions au niveau de la Conférence des Maires, nous en avons discuté en commission, la D.S.C. va donc évoluer cette année 2015.

Par contre nous allons voter la D.S.C. "en l'état" en 2015, et nous aurons donc, lors de notre prochain Conseil, en avril, une Décision Modificative que je vais vous présenter, que nous n'allons pas voter mais, par un esprit de transparence, parce qu'il y a une évolution dans ce domaine, je vais vous exposer ce qu'il va se passer pour l'année 2015.

Si nous votons le budget "en l'état" cette année, c'est simplement une question de temps. En effet, entre le moment où la décision politique a été prise et l'impression des documents budgétaires, le délai était trop court, il n'y a pas eu moyen de faire autrement.

C'est un engagement de l'exécutif de la Communauté Urbaine et du Président, et cette variation de D.S.C., sur laquelle je vais revenir, sera intégrée au budget en avril.

Donc nous en reparlerons en commission au premier trimestre, et nous la voterons en avril.

Par contre là, nous allons voter la D.S.C. telle qu'elle est figée en 2015, voilà.

Monsieur le Président, j'en ai terminé en ce qui concerne la présentation du Budget Primitif, je vous propose de présenter la D.S.C.

La Dotation de Solidarité Communautaire - Proposition 2015 :

Il a été décidé, et cela semble légitime, dans le cadre d'un équilibre et dans le cadre de la solidarité entre nos communes, le principe de ne pénaliser personne et que les communes les plus pauvres et en difficulté puissent bénéficier d'un effet de solidarité.

En 2015, nous allons élaborer un "pacte fiscal et financier" avec l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine qui intégrera probablement la D.S.C. Mais, dans l'attente, et devant une forme d'urgence qui existe par rapport à un certain nombre de communes, il y aura un effort supplémentaire de la Communauté Urbaine. C'est-à-dire que, sur ces fonds propres, la Communauté Urbaine :

- va amener 800 000 Euros de Dotation de Solidarité,
- et la décision a été prise également, de redistribuer une partie de la Dotation Garantie en "part solidarité".

C'est-à-dire que nous allons retirer 2,3 millions d'Euros de la "part garantie" au prorata du montant de chaque commune et ajouter 2,3 millions d'Euros de Dotation de Solidarité. En clair, ce qui est garanti va diminuer et ce qui est solidaire va augmenter, ce qui va permettre à un certain nombre de communes, qui sont en déséquilibre par rapport à ces Dotations de Solidarité, une possibilité financière plus importante dans l'année qui vient.

En fait, on peut dire que "le verrou" qui bloquait ce calcul, qui était devenu fixe et établi, a "sauté" et on s'oriente vers une augmentation de la surface financière dévolue à cette Dotation de Solidarité Communautaire et un partage plus orienté vers la solidarité que vers la garantie.

Les communes qui risqueraient de perdre, et là, c'est important pour leur budget aussi, ne perdront pas puisque nous nous basons sur le pourcentage de l'augmentation de la taxe sur l'électricité qui est reversée par la Communauté Urbaine à toutes les communes, donc l'ensemble des communes ne verra pas son budget obéré. Par contre, certaines verront un appui financier qui ne sera pas négligeable et qui semble indispensable pour un certain nombre d'entre elles, voilà.

Deuxième point, et là c'est assez exceptionnel, et je pense que c'est unique en France,

nous allons créer une Dotation de Solidarité Communautaire "exceptionnelle" pour des communes qui connaissent un déséquilibre budgétaire, et c'est le cas, aujourd'hui, pour l'une d'entre elles dans notre Communauté Urbaine.

L'attribution de cette dotation sera décidée, sur demande explicite du Conseil Municipal, c'est-à-dire que le Conseil Municipal devra voter le fait que la Communauté Urbaine lui vienne en aide. La commune sera contrôlée par les services de la Communauté Urbaine, ce qui me semble assez légitime également et celle-ci rentrera dans le cadre d'un plan global de redressement des finances communales.

Le financement sera assuré par la Communauté Urbaine, il sera exceptionnel mais il permettra à des communes d'éviter la tutelle de l'Etat, ce qui peut être dramatique. Ceux qui connaissent le principe de la tutelle le savent : le Préfet décide de tout et même des augmentations d'impôts qui peuvent aller jusqu'à 200 % voire 300 %, cela s'est déjà vu.

Dans l'esprit de solidarité communautaire, cette dotation sera attribuée dans un moment particulier, dans le cadre d'une difficulté particulière.

Aujourd'hui, une commune en particulier a déjà voté la demande d'aide communautaire.

Je pense que c'est quelque chose qui n'existe nulle part ailleurs, c'est une vraie solidarité intercommunale : une commune se retrouve dans une situation catastrophique et la Communauté Urbaine, plutôt que de la laisser s'enfoncer dans une situation gravissime, lui donne un coup de main momentané et une aide logistique et institutionnelle.

Voilà, ces 2 éléments qui seront votés en avril dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- une augmentation de 800 000 Euros sur les fonds propres de la C.U.D., avec un partage différent, plus orienté vers la solidarité,
- et une Dotation de Solidarité Communautaire exceptionnelle, versée à une commune ponctuellement en grande difficulté.

Voilà Monsieur le Président, ce que je voulais expliquer avant que nous nous prononcions sur un vote au mois d'avril sur ce sujet particulier.

Monsieur le Président : Très bien, y-a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur VANWAEFELGHEM : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, dans un contexte économique et social particulièrement contraint, la plupart des collectivités constatent effectivement un "effet de ciseau", une érosion continue de leurs moyens, une hausse des charges.

Ne nous voilons pas la face, les ressources se réduisent depuis plusieurs années, quand le niveau de fiscalité pesant sur les ménages et les entreprises ne laisse pas beaucoup de marges de manœuvre.

Avec un budget de 503 millions d'Euros, des recettes à hauteur de 425 millions d'Euros, lorsqu'on compare à 2014, et vous avez bien fait de souligner, Monsieur le Vice-Président, qu'en 2014 nous avons eu une recette exceptionnelle de 5 millions d'Euros, cela veut dire que nous sommes quasiment sur une stagnation de nos recettes, ce qui représente plus de 2 100 Euros par habitant.

Dans une période aussi de faible inflation, il faut souligner que cela nous donne quelques marges de manœuvre que nous envient, vous le savez, beaucoup de collectivités.

Ainsi, les moyens financiers de la C.U.D. devraient permettre de répondre aux grands défis de notre territoire : défi démographique, vieillissement de la population, attractivité du territoire, place accrue de l'environnement dans l'action publique, développement de la cohésion sociale et solidarité avec les communes.

Bien sûr, l'interrogation sur les dépenses est légitime, mais il ne faut pas sortir "la hache à faire des économies" comme principal objectif. Attention aux risques de dérive gestionnaire qui peut amener le "comment", à occulter le "pourquoi".

Ainsi, la baisse des charges du personnel, dont l'objectif de réduire les effectifs de 50 postes en 3 ans, soulève de nombreuses questions. En particulier : quelles conséquences sur le service public ?

La qualité des services publics est un des piliers de notre modèle républicain et un atout pour la compétitivité économique de notre territoire, même si certains n'ont jamais admis la notion française du service public, et agissent, depuis toujours, pour une libéralisation de la sphère publique. De plus, cela se traduit, vous le savez, parfois par le dénigrement des personnels des collectivités locales. Or, sans les personnels qui nous accompagnent dans nos collectivités, nous ne serions pas en mesure d'accomplir les tâches qui sont les nôtres et de répondre aux attentes auxquelles nous sommes confrontés en tant qu'élus. Vous le savez, il y a une profonde injustice à entendre des discours stéréotypés contre les fonctionnaires.

Outil de cohésion sociale et de cohérence territoriale, le projet communautaire doit mutualiser ce qui doit l'être pour être efficace. C'est le chemin sur lequel ce budget 2015 devrait nous engager pour tracer un destin collectif à notre territoire.

Ce budget manque de vision, d'ailleurs vous êtes déjà occupé, Monsieur le Vice-Président, à nous présenter déjà la D.M. du mois d'avril au moment où on vote ce budget.

Par ailleurs, j'ai lu dans la presse que Monsieur le Maire de TÉTEGHEM a lancé un soutien de la Communauté Urbaine à l'opération "ANRU Degroote", et on sait combien c'est nécessaire, Monsieur le Maire. Je n'ai rien vu d'inscrit. Or, vous savez que "l'ANRU Degroote" est une dotation régionale, c'est une réhabilitation et le projet n'est pas de réhabiliter, si j'ai bien compris.

Donc, effectivement, la question reste posée, projet de gestion ou projet de développement ?

En conséquence Mesdames CROCKEY, DAMMAN et moi-même, allons-nous abstenir.

Monsieur le Président : Très bien, Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : Mesdames, Messieurs. Il y a 3 délibérations qui nous sont soumises :

En ce qui concerne le budget : d'abord vous dire, Monsieur le Vice-Président que, par rapport à ce qui a été dit et demandé en commission des finances, c'était le 8 décembre, et par rapport à ce qui nous avait été quand même promis, nous sommes toujours en attente d'un certain nombre de questions qui nous semblent simples. Je parle ici, de la Décision Modificative n° 3 : c'était ce que représentaient :

- les cessions pour 900 000 Euros,
- les nouvelles subventions pour 500 000 Euros.

Revenons maintenant au Budget Primitif. Alors, l'exposé que vous avez fait se veut didactique mais il faut le dire, n'est pas vraiment parlant, tellement il y a d'écarts, tellement il y a d'écarts entre ces dizaines, ces centaines de millions d'Euros et notre horizon financier beaucoup plus limité.

Alors, je pense que vous auriez gagné, et cela avait été fait lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à rappeler quand même une donnée fondamentale : c'est la richesse fiscale, le potentiel de la Communauté Urbaine qui est de plus de 2 000 Euros, qui est le double des communautés de même importance.

Alors, vous nous avez parlé des dépenses de fonctionnement qui sont en baisse et nous allons vous donner quelques pistes. Et pour cela, il suffit de se reporter au document qui doit être approuvé en fin de séance, c'est la liste des décisions prises par le Président.

Et qu'est-ce que nous voyons en numéro 10 ? Un marché passé avec la société I.B.M. pour l'acquisition d'une solution de vidéo-conférence pour l'équipement de la Halle aux Sucres. Et en avant, c'est parti pour 97 000 Euros T.T.C. !

Je ne reviens pas, mais quand même j'en parle, sur le marché passé avec la société TEST pour 474 000 Euros.

Nous allons un peu plus loin et qu'est-ce que nous voyons ? Qu'il y a un marché à bons de commande passé avec la société CORE-TECHS relatif à la conception, le développement, l'installation ou la maintenance d'un portail web, enfin, un site internet pour la Halle aux Sucres et le Learning Center Ville Durable. Le marché, sans montant minimum ni maximum, passé pour une année est reconductible 3 années supplémentaires. Et en avant, c'est parti pour 212 735 Euros Hors Taxes, soit si vous rajoutez 20 %, nous sommes plutôt à 235 000 Euros !

Et nous continuons : un marché à bons de commande passé avec la société "Marine Communication" conception, réalisation des supports d'information et de communication autour du projet de restructuration, c'est pour cela que nous avons proposé de faire ça de manière resserrée en une fois, et on est parti pour 64 000 Euros, des sommes conséquentes !

Et puis on va à la décision n° 37, marché à bons de commande passé avec la société "HAPPY DAY". Ah oui c'est sûr qu'eux, ils doivent être "Happy", moi, nous, un peu moins, relatif à l'assistance maîtrise d'ouvrage pour l'organisation, l'animation, la concertation. Ah ! Dis donc, ça coûte cher cette concertation, dans le cadre du projet de restructuration. Et on est encore reparti pour 147 000 Euros Hors Taxes, donc, ce qui nous en donne à peu près 28 000 Euros, en plus c'est-à-dire 175 000 Euros.

Donc, voyez-vous, sur les dépenses, il y a certainement un certain nombre de pistes pour baisser les dépenses de fonctionnement.

Et puis, on va parler des recettes maintenant. Vous dites que les recettes sont en baisse, bien, nous allons vous donner quelques pistes pour avoir des recettes en hausse :

Décision 51 du Président : convention de mise à disposition du bâtiment jumeau de la Halle AP2 au Fonds Régional d'Art Contemporain Nord / Pas-de-Calais, vous savez, ce F.R.A.C. où on dépense beaucoup de "fric" d'ailleurs... représenté par son Président, Monsieur Jack LANG, d'une superficie de 1 900 m², ce n'est pas rien ! Le F.R.A.C. a sollicité la Communauté Urbaine pour la mise à disposition du bâtiment jumeau de la Halle AP2 afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions principales à savoir : la constitution et la diffusion de collections ; enfin, il faudrait qu'il y en ait un certain nombre qui aille voir ce qui est exposé au F.R.A.C., ils ne seront pas déçus du voyage. Alors, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ! Gratuit, eh oui, peut-être un peu d'argent à tirer.

Et puis la 55, à ZUYDCOOTE, mise à disposition d'une partie de la Ferme Nord, Service Départemental d'Incendie et de Secours, vous savez, ce Service Départemental d'Incendie et de Secours après duquel on contribue de manière très large. Les sapeurs-pompiers ont besoin d'une formation permanente, mais on en est bien d'accord et pour ce faire, pratiquer régulièrement des manœuvres mais nous en sommes bien d'accord. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit ! Donc, vous avez, voyez-vous, quelques pistes de recettes.

Et puis, dans les cessions, la Communauté Urbaine a mis en location à la société DOMO SERVICES et CGST SAVE, des locaux à usage de bureaux et d'ateliers situés boulevard des Flandres à GRANDE-SYNTHÉ. Il y a peut-être de la cession de patrimoine immobilier, parce que la Communauté Urbaine n'a pas vocation à louer des bureaux. Je ne parle pas du "hall technologie", c'est un sujet différent, mais lorsque vous louez des bureaux dans le tertiaire, la Communauté Urbaine n'a pas vocation, est un travailleur privé.

Donc, vous voyez, vous avez des possibilités de cessions pour recentrer la Communauté Urbaine sur ses missions. Vous avez des possibilités de dépenses de fonctionnement en baisse. Vous avez des possibilités de recettes en hausse.

Et puis, il ne faut pas l'oublier, parce que, et ça pourtant vous nous l'aviez dit, je pense en commission des Finances, mais je ne l'ai pas retrouvé, nous ne l'avons pas retrouvé dans la présentation, les recettes fiscales de la Communauté Urbaine, à périmètre constant, sont encore en hausse cette année. Alors, que tout le monde se serrent la ceinture, il y a + 700 000 Euros, si on neutralise les 5 millions d'Euros de résultat exceptionnel grâce au professionnalisme des services financiers.

Voilà ce que nous voulions vous dire sur l'ébauche de budget que vous nous avez donné, parce que, comme l'a dit l'orateur précédent, nous sommes dans une ébauche puisque vous nous annoncez déjà la Décision Modificative avec la Dotation de Solidarité Communautaire.

Voilà les remarques qu'il y a à faire sur le budget.

Et puis, sur la Dotation de Solidarité Communautaire, nous n'allons pas participer au vote. Nous avouons qu'entre vos + 2,3 millions d'Euros, vos -2,3 millions d'Euros que, finalement il y aurait moins d'argent mais que personne ne serait impacté, je me suis dit que le Vice-Président est devenu magicien ; alors, il faudra un peu mieux nous l'expliquer. Nous avons demandé, là encore, qu'on nous fournisse tout simplement le tableau de ce qu'il serait lorsque l'objectif et la proposition auront été mis en œuvre parce qu'il n'y a que les chiffres qui comptent et nous ne l'avons pas reçu, nous le regrettons.

Voilà, la contribution du groupe "Défi Bleu Marine" au débat budgétaire.

Je vous en remercie.

Monsieur RINGOT : Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues. Quelques mots sur ce premier budget de cette mandature 2014 / 2020.

Ce budget est, bien sûr, caractérisé par l'effort de solidarité nationale qui a été rappelé et demandé à toutes les collectivités, afin de limiter le déficit de la nation à 4,3 % du Produit Intérieur Brut.

Globalement, nos recettes de fonctionnement, tous budgets confondus, seront donc en recul de 13 608 000 Euros, soit - 3,10 % par rapport à l'exercice 2014. Situation historique au sein de notre Communauté Urbaine, faut-il le rappeler.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles seront en recul de 5,10 %, soit moins 20 687 000 Euros, nous permettant de préserver ainsi une épargne brute de 40 millions d'Euros contre 33 millions d'Euros en 2014, en progression donc de 7 millions d'Euros.

Le budget d'investissement : 93 millions d'Euros seront budgétés en 2015 contre 110 millions d'Euros en 2014, soit une baisse de 15 %, moins 17 millions d'Euros, ce qui peut se comprendre en début de mandature, et compte tenu des baisses de recettes de cette année 2015 et à venir en 2016 et 2017, qu'il nous faut déjà anticiper.

C'est un budget prudent qui se poursuit, hormis l'ARENA, la plupart des opérations engagées sous la précédente mandature.

Le recours à l'emprunt sera toutefois sollicité à hauteur de 67 millions d'Euros, contre 56 millions d'Euros l'exercice précédent, soit une hausse de 11 millions d'Euros, + 20,06 % par rapport à 2014.

Nous rembourserons par ailleurs, en 2015, 25 millions d'Euros, ce qui générera, compte tenu de l'emprunt prévu, une augmentation du stock de dettes de notre collectivité de 42 millions d'Euros, et ce qui portera le montant total de l'endettement à 384 millions d'Euros contre 352 millions d'Euros à la fin de cette exercice 2014. Cet effort est nécessaire afin de continuer à équiper notre agglomération et afin de soutenir nos entreprises régionales en attente de travaux et de perspectives. C'est tout de même un point à surveiller.

Nous nous félicitons de la poursuite, dans le domaine des transports, de la réalisation du site propre GRAND-SYNTHE, SAINT-POL-SUR-MER, DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCKE, initiée sous la précédente mandature, avec la constitution d'une provision, grâce au versement transport acquitté par les entreprises de plus de 9 salariés, de 40 millions d'Euros à fin 2015 et grâce également à une aide de l'État, de la Région et du Département en instruction. Cet axe rapide, comme la liaison ferroviaire CALAIS / GRAVELINES / BOURBOURG / DUNKERQUE, inaugurée par le Conseil Régional samedi dernier, et à laquelle nous avons délibéré à hauteur de 5 millions d'Euros, contribuera également à améliorer les déplacements au sein de notre agglomération. Il nous restera ensuite à traiter le faisceau Est, en mobilisant tous les partenaires intéressés par cette liaison ferroviaire avec la Belgique, et notamment les communes de l'Est de la Communauté Urbaine.

Dans le domaine économique, essentiel, l'effort supplémentaire de 250 000 Euros envers Dunkerque Promotion que nous avons proposé également est positif. Il faut se donner les moyens de lutter avec les agglomérations de notre taille, en mutualisant nos moyens avec le Grand Port Maritime de Dunkerque mais aussi avec les agences de promotions de la côte d'opale.

Dans le domaine des grands équipements, signalons l'inscription budgétaire de 300 000 Euros pour la reconstruction de la patinoire de DUNKERQUE, pour un coût total d'opération estimé à 21 millions d'Euros. C'est une nécessité, chacun en convient, je pense. Il

faudra cependant, pour ces grands équipements, veiller à mon sens à une bonne répartition sur toute l'agglomération à l'image de ce qui a été fait par le passé, pour le zoo à FORT-MARDYCK, le golf à COUDEKERQUE-VILLAGE, le planétarium à CAPPELLE-LA-GRANDE etc... Si nous souhaitons constituer une véritable agglomération intégrée, la localisation, bien répartie sur tout le territoire de ces grands équipements, est à mon sens une nécessité en termes d'aménagement du territoire, d'autant plus qu'à l'avenir, les transports en commun, comme nous l'avons évoqué, seront plus performants favorisant ainsi les liaisons.

Je terminerai mon propos en formulant le vœu que cette année 2015 à venir nous permette d'ailleurs d'établir le projet communautaire 2015 / 2020 afin d'avoir une totale visibilité politique de nos actions pour nos populations et pour l'ensemble des communes de notre programme communautaire.

Pour toutes ces raisons, avec mes collègues du groupe "Littoral Gagnant" élus Gravelinois de FORT-MARDYCK, de SPYCKER, de CAPPELLE-LA-GRANDE et d'ARMBOUTS-CAPPEL, nous voterons ce budget 2015. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur FRÉMONT : Monsieur le Président, j'interviens, ici, au nom du groupe "Rassemblement Républicain pour le Littoral en Mouvement". Dans toute assemblée délibérante, assemblée nationale ou assemblée locale, le vote du budget permet de définir quels sont les membres de la majorité et de l'opposition. Par son vote, chaque élu se positionne donc clairement.

Aujourd'hui, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque propose aux élus communautaires de s'exprimer sur le premier budget du mandat. C'est un vote fondateur, pour une nouvelle majorité et c'est un vote qui nous est proposé aujourd'hui. Par ce vote de début de mandat, chacun s'exprimera librement, sur son appartenance ou non à cette nouvelle majorité. Depuis 8 mois, la C.U.D. a changé, Isabelle KERKHOF, rappelait au cours du Débat d'Orientation Budgétaire et au nom du groupe "Rassemblement Républicain pour le Littoral en Mouvement", le changement de gouvernance et le travail collectif de l'ensemble des Maires de l'agglomération, sans aucune exclusion et toujours dans un esprit constructif pour l'intérêt des habitants.

Les budgets de toutes les collectivités sont aujourd'hui difficiles et notre marge financière est faible. Les dotations de l'État et les recettes baissent respectivement de 10 % et de 3 % pour la Communauté Urbaine de Dunkerque. Baisse des recettes que nous compenserons par une baisse des subventions de 6 % et des dépenses de personnel de 1 % mais aussi, par l'arrêt du projet de l'ARENA.

Malgré ces difficultés et cette faible marge de manœuvre, nous avons souhaité aller de l'avant, en priorisant dans ce budget la lutte pour l'emploi, la mobilité et les transports et l'action en faveur du plan climat. En voici quelques exemples concrets :

- soutien aux entreprises locales de travaux publics, au travers d'un plan exceptionnel de rénovation de la voirie, des rues, des trottoirs et des pistes cyclables,
- renforcement du dispositif Reflex'énergie, en accompagnant les projets de travaux d'économie d'énergie pour les logements,
- priorité à la mobilité, dont nous faisons le premier budget communautaire, comme l'a rappelé tout à l'heure Monsieur CAREME. Ce projet ambitieux prendra plusieurs années mais nous rénoverons le réseau de transport public pour le rendre plus fiable, plus rapide et gratuit. C'est une attente de nos habitants.

Nous investirons aussi, cette année, 4,3 millions d'Euros dans des actions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique, sans oublier les 38,9 millions d'Euros pour la collecte et le traitement des déchets qui y participent également.

Au cours du Débat d'Orientation Budgétaire, tous les groupes de la majorité ont souhaité une répartition plus juste des dotations de la Communauté Urbaine entre les communes. 3 premières mesures ont été prises dans ce sens :

- permettre aux communes de percevoir la taxe d'électricité,
- rééquilibrer la dotation sociale communautaire
- et mettre en place une aide exceptionnelle en direction des communes en grande

difficulté, comme l'a rappelé tout à l'heure Monsieur HUTIN.

Ce débat n'est pas terminé, il commence. Et une nouvelle délibération nous sera proposée, comme nous l'avons dit tout à l'heure, au conseil communautaire d'avril 2015 qui redéfinira les critères de cette D.S.C.

Un pacte d'objectif sera aussi signé au cours de l'année entre le Président de la Communauté Urbaine et chaque Maire de territoire. Pacte qui définira les priorités de chaque commune avec la Communauté Urbaine pour les 6 prochaines années. N'oublions pas que la solidarité entre la C.U.D., les communes et les habitants est le fondement même de l'intercommunalité.

La C.U.D. continue de financer directement l'habitat, les voiries, l'eau, l'assainissement et la sécurité incendie, par exemple. Il s'agit d'une nouvelle gouvernance, un nouveau travail collectif, faire de la gestion publique autrement, en associant tous les Maires et leurs habitants, tel pourrait être le label de ce budget 2015. Je vous remercie.

Monsieur CAREME : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président aux Finances, Mesdames et Messieurs, le premier budget primitif du nouvel exécutif que vous nous présentez ce soir est en tout point conforme aux orientations que nous nous sommes fixées et aux décisions prises au cours des différentes Conférences des Maires que nous avons tenues dans le cadre de la nouvelle gouvernance que vous avez mise en place, ici, à la Communauté Urbaine, et tout cela dans le contexte incompréhensible et absurde de l'austérité que l'on demande aux collectivités locales.

Compte tenu de l'heure tardive et de l'avalanche de chiffres que nous avons eus, je ne vais donc pas intervenir plus qu'il n'en faut pour nous congratuler à propos de ce budget. Permettez-moi juste, au nom du groupe "Socialiste et écologiste communautaire" de saluer les orientations fortes, d'ores et déjà prises, en matière d'évolution vers un nouveau modèle de développement et d'engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique qui pourrait être particulièrement lourd sur notre littoral.

Au lancement de notre concertation pour l'élaboration du nouveau plan climat territorial, l'observatoire régional pour le climat, notait l'élévation du niveau de la mer sur notre littoral de 9 cm ces 30 dernières années et les phénomènes sont en train de s'accélérer. Il faut donc accroître nos actions dans ce domaine, c'est ce que nous sommes en train de mettre en œuvre.

La mise à plat, la concertation, la refonte du réseau de transport en commun avec l'objectif de doublement de la part du transport en commun dans les déplacements de notre agglomération, mais aussi l'amélioration par-là de la qualité de vie des habitants et les aménagements des espaces publics en est un autre exemple.

Les États Généraux de l'Emploi et de ses groupes de travail sur les circuits courts, sur les filières d'avenir, sur l'économie circulaire à côté de tous les autres groupes montrent aussi, à côté du projet Eura-énergie, notre volonté de réorienter notre modèle de développement devenu insoutenable et non durable.

La réflexion engagée par Roméo RAGAZZO pour amener, à terme, notre agglomération vers le "zéro déchet", est encore une preuve de cette volonté.

Le lancement, par Bernard WEISBECKER, des études et concertations pour la révision du Plan Local d'Urbanisme que nous avons voulu H.D., c'est-à-dire Habitat et Déplacement, c'est-à-dire au summum des exigences environnementales, atteste encore de notre engagement fort dans ces domaines.

Enfin, mais je pourrais poursuivre par de multiples exemples, je voudrais souligner l'action lancée par Monique BONIN sur l'amélioration de la qualité de l'air, sujet éminemment important lui aussi pour notre population lourdement impactée.

Je ne serai pas plus long et c'est, entre autre, pour toutes ces raisons que nous voterons avec enthousiasme le budget primitif que vous nous proposez ce soir, ce qui marquera Monsieur FRÉMONT notre encrage dans la majorité.

Monsieur BAILLEUL : Beaucoup de choses ont été dites et il n'est pas nécessaire de les rappeler. J'aimerais simplement souligner qu'il faut retenir de ce budget quelque chose que j'ai moi-même évoqué tout à l'heure dans un domaine différent : une Communauté Urbaine plus proche, au travers :

- du plan voirie,
- des projets de territoire qui ont été égrainés pour certains d'entre eux, pas tous,
- de sa réflexion et de sa volonté de modifier le transport,
- et puis toujours plus de proximité parce que la proximité passe d'abord par l'emploi, par le fait que, dans chaque famille, on puisse avoir un emploi et que le cercle vertueux reprenne dans une conjoncture compliquée.

Alors oui, en ma qualité de 1^{er} Vice-Président en charge des questions économiques, je suis satisfait de ces orientations qui se font dans un contexte très compliqué, puisque le désengagement de l'État est réel, non seulement à l'échelon de notre Communauté Urbaine mais surtout à l'échelon de chacune de nos communes.

Et puis, comment ne pas vous dire un mot sur la D.S.C. et les propos tenus par Christian HUTIN. Une D.S.C. qui démontre que l'on a, quand même, collectivement et tous ensemble, réussi à lever un verrou, c'est un bel exemple du travail qui nous anime depuis maintenant plusieurs mois à la Communauté Urbaine. C'était quelque chose de compliqué que d'évoquer cette Dotation de Solidarité Communautaire, il y a encore quelques mois.

Jusqu'au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, de temps en temps nous avons dû utiliser des artifices ou quelques astuces pédagogiques, et je remercie le Président de m'avoir laissé faire.

Aujourd'hui, je n'ai rien ramené comme ça, tout le monde est plus calme mais j'ai promis que, peut-être un jour, il y aurait une galette des rois, pas immédiatement...

Alors, bien évidemment, on ne peut qu'être satisfait, politiquement, de cette démarche, d'avoir réussi à tous se parler et d'avoir fait un premier pas. C'est un premier pas, les sommes annoncées, nous l'avons entendu, évolueront encore en 2015. Il nous faudra remettre à plat ces dotations et faire en sorte que nous allions plus loin dans cette démarche. Le propos de Jean-Yves FRÉMONT va dans ce sens, puisqu'il l'a dit, la solidarité passe d'abord par cette échelon-là, l'échelon de l'intercommunalité, cette force que représente les communes de notre littoral.

Et puis, bien évidemment, même si on ne le vote pas tout de suite, Christian HUTIN l'a répété et j'ai entière confiance dans son engagement et dans le fait que la Décision Modificative démontrera déjà toute cette force qui est la nôtre, parce que la solidarité, aujourd'hui, est une force, vous l'avez compris. Voilà, mon propos général.

Je voudrais néanmoins, parce que ça me dérange toujours un petit peu, répondre sur un seul point, Monsieur EYMERY. J'aurais pu, comme je l'ai fait en commission des ressources, relever toute une série d'imprécisions dans vos propos concernant le budget dont nous n'avons pas eu du tout la même lecture. Il n'en demeure pas moins qu'on ne peut pas faire croire aux gens que la concertation coûte cher, que la démocratie coûte cher. Un adage célèbre, dit que la démocratie n'a pas de prix ! Bien évidemment qu'elle n'a pas de prix, c'est certainement l'une des plus belles avancées. Mais néanmoins cette démocratie a un coût. Personne ne croira que l'on peut écouter, entendre, échanger avec les gens sans que cela n'ait un coût, que c'est "zéro euro" pour la collectivité que d'aller collecter le propos du citoyen, que d'aller animer une réunion, ça n'existe pas.

Il n'est jamais bon, Monsieur EYMERY, d'essayer de nous faire croire que cette démocratie qui, vous le dites à longueur de journée, vous est si chère, et bien, elle n'aurait pas un quelconque prix. Je vous remercie.

Monsieur DHERSIN : Monsieur le Président, chacun connaît, ici, mon implication politique depuis plus de 20 ans, et nous sommes un certain nombre, dans votre équipe municipale et dans votre équipe communautaire, à partager ces idées. Nous voulons vous dire à quel point nous nous sentons bien avec vous, et surtout l'impression d'être écoutés.

Nous avons le sentiment, véritablement, de faire partie de cette majorité. Je peux

reprenre les propos du Maire de GRAVELINES, du Maire de COUDEKERQUE-BRANCHE, du Maire de GRANDE-SYNTHÉ, évidemment tous les propos de Monsieur FRÉMONT, je n'aurais pas changé une virgule à ce qu'il a dit.

Et en même temps, je voudrais m'exprimer en tant que Maire de TÉTEGHEM, parce que c'est quand même la première fois depuis 18 ans que cette ville est reconnue, respectée, qu'elle n'est plus ostracisée, qu'elle peut enfin bénéficier d'un regard aimable, d'aides et de subventions.

Je sens enfin un vrai projet de territoire et je fais partie de ce projet de territoire en tant que Maire de TÉTEGHEM mais je me sens aussi intégré dans le cadre de mes idées politiques qui sont toujours les miennes. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur HUTIN, avant de passer au vote, est-ce que vous souhaitez ajouter quelques éléments ?

Monsieur HUTIN : J'aimerais faire une réponse globale. Puisque l'on parle d'adages, j'aimerais évoquer avec vous un poème de Charles CROS.

Charles CROS, vous le savez, c'est l'académie Charles CROS, c'est lui qui a inventé, en France, le phonographe et qui s'est fait "piquer" la licence par ÉDISON, ce qui témoigne déjà du fait que l'Assemblée Nationale a bien fait de voter une licence française beaucoup plus... voilà ...

Charles CROS disait, en parlant du budget : "payer ? Jamais ! Si ton cœur amoureux vibre dans un autre sens, je garderai l'équilibre sagement de mon budget". Voilà. Cela correspond bien à la période que nous vivons aujourd'hui.

Le cœur des citoyens peut changer, il y a eu une forme de tsunami politique récemment, dans notre agglomération, et toutes les interventions que j'ai entendues ce soir, sont modérées, sages et raisonnables dans l'esprit.

On parle d'un certain nombre de dépenses qui sont inhérentes à la Halle aux Sucres, au Learning Center, à des décisions qui ont été prises précédemment, des décisions qui sont d'ailleurs, collectives, je crois que la Halle aux Sucres, Monsieur le Président, s'en était occupé à une époque également et c'est un projet sur lequel il avait travaillé.

Nous sommes dans une continuité dans une agglomération. Nous avons tous nos points de vue, moi, je suis un peu moins "marionnette", je m'en excuse Monsieur BASSEMONT, mais voilà, il y a des dépenses sur lesquelles nous nous sommes engagés et qui font partie de l'ambition d'une Communauté Urbaine.

Monsieur EYMERY a raison, nous sommes probablement une des Communautés Urbaines, la plus riche de France, avec 2 000 Euros par habitant, mais, et Alain VANWAEFELGHEM a raison de dire, il faut respecter l'ensemble de nos services publics, elle est celle qui offre le plus de services en France, le plus de services et d'une qualité exceptionnelle.

On parlait des déchets et de ce qu'il se passe au niveau environnemental, au niveau des transports, c'est unique ! Monsieur CAREME vient de nous présenter de nombreuses délibérations qui sont à la hauteur de ce qui est fait sur cette agglomération, et les sujets sont multiples.

Nous sommes, à la Communauté Urbaine de Dunkerque, à la pointe d'un grand nombre de choses. Seulement "O tempora, O mores !", les temps changent, l'État se désengage, nous perdons de l'argent en subventions, nous avons des difficultés financières parce que nous avons assumé un haut niveau de services, un haut niveau politique et philosophique national, et maintenant il y a un petit peu moins d'argent qui arrive.

Donc, pour les grands projets, il faut y réfléchir à deux fois, c'est une évidence absolue.

Trouvons un équilibre, et c'est ce que ce budget essaie de faire, au niveau de l'emploi, au niveau du fonctionnement. On a parlé du Learning Center, les services ont réussi, l'année dernière, en maîtrisant le fonctionnement, à absorber les dépenses de fonctionnement du Learning Center et de la Halle aux Sucres. C'est-à-dire qu'on réussit à diminuer le fonctionnement dans une Communauté Urbaine, bien qu'il y ait eu des investissements considérables et subventionnés, mais considérables.

Je pense que c'est un budget qui est sage, solidaire et qui laisse ouvert un bon nombre

d'investissements pour l'avenir, parce que je le rappelle, ce sont environ 80 millions d'Euros d'investissements annuels que la Communauté Urbaine va réaliser sur l'ensemble de l'agglomération, sur l'ensemble des communes et pour l'ensemble des concitoyens.

La deuxième chose à noter, c'est l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire. C'est un début, nous allons encore travailler sur ce dossier, bien évidemment. Je vous la présenterai à nouveau, et nous pourrons en rediscuter au mois de mars en commission et au mois d'avril au conseil communautaire. Ce n'est pas négligeable, c'est un effort et chacun pourra s'exprimer. Par contre, personne n'est intervenu sur ce sujet, aussi je voudrais insister là-dessus, la dotation de solidarité exceptionnelle que nous allons mettre en place est quelque chose de rarissime en France ! Là, c'est une vraie solidarité communautaire : on a une commune en difficulté, la communauté des autres communes ne la laisse pas tomber et l'aide. Ça, c'est quand même quelque chose de rarissime, dans un esprit de solidarité. Il y a des élus, ici, qui ne sont pas inscrits dans les mêmes partis politiques, mais qui sont tous dévoués au bien public et au bien de nos concitoyens. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Vous souhaitez intervenir Monsieur WEISBECKER ?

Monsieur WEISBECKER : Non, ce n'est pas une intervention, je voudrais, avant le vote, faire une petite précision. Je voterai, comme Monsieur CAREME, avec enthousiasme "pour" ce Budget Primitif, mais je voudrais que vous notiez que je ne prendrai pas part vote concernant l'agence d'urbanisme. Merci.

Monsieur le Président : C'est automatique, Monsieur WEISBECKER, c'est automatique, c'est ce que l'on a dit la dernière fois.

Avant de passer au vote, j'aimerais vous dire que moi aussi je me réjouis de cette mobilisation collective et je crois que Christian HUTIN l'a très bien dit dans ces derniers propos. C'est vrai que l'on sent des priorités collectives et un projet de territoire. Cela a été dit autour des problématiques de développement économique et de l'emploi, autour des mobilités, autour des problématiques environnementales. On sent..., on sent une ambition collective et je pense que l'ensemble des propos qui ont été tenus, Christian HUTIN l'a dit, font preuve d'une grande responsabilité

Comme Christian HUTIN, je reprendrai les éléments de la solidarité intercommunale. On peut être fier, à DUNKERQUE, d'être les premiers à mettre en place un dispositif de solidarité au niveau d'une commune nous concernant. Vous vous rendez compte, aucune, aucune structure intercommunale en France, n'a posé la question de la solidarité entre les communes jusqu'à ce point.

Une commune en difficulté peut se retrouver sous tutelle du Préfet et avoir des conséquences graves au niveau de ses habitants. Elle aura désormais la possibilité de faire appel à la Communauté Urbaine de manière encadrée, évidemment de manière encadrée, mais nous allons jusque-là, en termes de solidarité et d'intégration. Moi, cette mesure-là, elle me tient particulièrement à cœur.

C'est vrai qu'au niveau de la D.S.C., on a réussi à concilier ce que j'avais évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, comment on réussit à garder notre capacité d'investissement tout en renforçant la solidarité entre les communes. Finalement, les fonds propres de la Communauté Urbaine ont été injectés à hauteur de 800 000 Euros, ce qui n'obère pas cette capacité d'investissement pour l'avenir de nos habitants, et à la sortie, la part de la solidarité de la D.S.C. est passée de 22 % à 29 %.

David BAILLEUL l'a dit, c'est une révolution. Jamais dans l'histoire de cette Communauté Urbaine, nous n'avions réussi une telle progression, en termes d'évolution de la solidarité intercommunale et ça, nous l'avons réussi en 9 mois, en seulement 9 mois !

Je tiens très sincèrement à dire que je partage, avec l'ensemble des Maires, avec l'ensemble de la majorité, la fierté de participer à cette mobilisation collective pour notre

territoire qui marque, chaque jour, une volonté d'aller de l'avant pour nos habitants.

Je vous propose de passer aux votes et de commencer par la délibération n° 31 et je vais inverser le vote.

Je vais commencer par demander qui est "pour" la délibération n° 31 ? Qui s'abstient ? Qui est "contre" ?

Très bien, je vous en remercie.

31 - Budgets Primitifs 2015 (principal, ordures ménagères, assainissement, transport, lotissements : Z.A.C. du Nord Banc, Z.A.C. de LOON-PLAGE, lotissement du Carré de la Vieille).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire.

Vu la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2015 (principal, ordures ménagères, assainissement, transport, lotissements : Z.A.C. du Nord Banc, Z.A.C. de LOON-PLAGE, lotissement du Carré de la Vieille).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Mesdames CROCKEY et DAMMAN, Monsieur VANWAEFELGHEM s'abstiennent.

Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.

28 - Dotation de Solidarité Communautaire 2014 (D.S.C.).

Monsieur le Président : Je passe au vote de la délibération n° 28. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer, en plus de la dotation d'intercommunalité dite "historique", une dotation d'intercommunalité "forfaitaire dégressive" destinée, d'une part à tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement des équipements d'intercommunalité depuis la mise en œuvre du dispositif et, d'autre part, à introduire un dispositif de dégressivité du mécanisme de la dotation d'intercommunalité historique.

La dotation d'intercommunalité "historique" 2011 a ainsi été augmentée d'une dotation d'intercommunalité "forfaitaire dégressive" de 1 000 000 Euros en 2011, 750 000 Euros en 2012, 500 000 Euros en 2013 et 250 000 Euros en 2014. Cette dotation forfaitaire se substituant ainsi à la simple actualisation prévue initialement sur la période 2011 - 2015.

Il est proposé de maintenir pour 2014 le mécanisme pour la dotation d'intercommunalité

et de reconduire le montant 2013 pour la part "solidarité".

Le montant de la D.S.C. 2014 s'établirait à 43 595 556 Euros en progression de 250 000 Euros par rapport à 2013.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'arrêter le montant de la D.S.C. 2014 à 43 595 556 Euros et sa répartition par commune selon l'annexe ci-jointe.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE ne participent pas au vote.**

40 - Reversement aux communes de moins de 2 000 habitants de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (T.C.F.E.) à compter de 2015.

Monsieur le Président : Je passe au vote de la délibération n° 40. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'article 28 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité -dite loi NOME- a institué la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (T.C.F.E.) et a, en conséquence, abrogé le dispositif de la Taxe Locale sur les fournitures d'Electricité (T.L.E.).

Au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), la Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu la T.C.F.E. (part communale) de plein droit en lieu et place de ses communes-membres depuis le 1er janvier 2011.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, en sa qualité d'AODE, percevait la T.C.F.E. en lieu et place des communes et la reversait à 100 % (base des recettes de T.L.E. perçues en 2010) à chaque commune-membre jusqu'en 2014.

Désormais, l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 relative à la T.C.F.E. a modifié l'attribution de celle-ci aux E.P.C.I.

Pour les Communautés Urbaines (C.U.), la T.C.F.E. est perçue, à compter du 1er janvier 2015, en lieu et place des communes-membres dont la population INSEE au 1er janvier N est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Pour les autres communes-membres (plus de 2 000 habitants), cette taxe peut être perçue en lieu et place des communes si une délibération concordante du groupement et des communes est prise. Par ailleurs, une fraction de la taxe, perçue par la Communauté Urbaine, peut être reversée aux communes-membres.

Lorsqu'aucune délibération concordante n'est prise, la T.C.F.E. est perçue directement par les communes de plus de 2 000 habitants. C'est le cas sur le territoire communautaire.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2015, la T.C.F.E. sera perçue :

- par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- par les communes lorsque leurs populations INSEE respectives excèdent 2 000 habitants au 1er janvier de l'année considérée.

Par souci d'équité entre toutes les communes du territoire, il est proposé de reverser en intégralité la taxe aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce reversement sera effectué en octroyant une provision correspondant à l'année N-1. Par la suite, une régularisation sera effectuée en N+1, dès que les produits définitifs de l'année N seront connus.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications de perception de T.C.F.E. à compter du 1er janvier 2015.

DÉCIDE de procéder au reversement de la T.C.F.E. au profit des communes de moins de 2 000 habitants à hauteur de 100 % à compter du 1er janvier 2015.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il nous reste 3 délibérations en "Administration Générale".

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

42 - Adhésion de la commune de LES MOERES à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Le 8 octobre 2014, le conseil municipal de la commune des MOËRES a décidé d'engager la procédure pour son retrait de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et sollicité son adhésion à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la demande d'adhésion de cette commune. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, et c'est ce que je vous propose, étant précisé que l'adhésion nécessitera, préalablement, un avis de la commission départementale de coopération intercommunale et un arrêté préfectoral, c'est-à-dire que nous sommes encore loin de la procédure d'adhésion.

Par ailleurs, en cas d'adhésion effective d'une nouvelle commune entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En l'espèce, et sous réserve de l'approbation des conseils municipaux, il est proposé de reconduire les principes fixés par délibération du conseil de communauté du 13 juin 2013. Je vous rappelle que la commune des MOËRES avait déjà sollicité son adhésion au cours du mandat précédent.

En conséquence, en cas d'adhésion de la commune des MOËRES, le Conseil de Communauté comprendrait 78 sièges contre 77 actuellement. La commune des MOËRES disposerait d'un siège et la répartition entre les autres communes ne serait pas modifiée, nous aurions juste un collègue supplémentaire.

La délibération sera notifiée aux communes-membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces éléments.

Y-a-t-il des volontés de paroles ou des observations ou des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

*Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Très bien.
Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que, lors de sa séance du 8 octobre 2014, le conseil municipal de la commune de LES MOERES a, en application de l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidé d'engager la procédure pour son retrait de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et sollicité son adhésion à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En application de l'article L 5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil de Communauté de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de LES MOERES.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande étant précisé que l'adhésion nécessitera préalablement un avis de la commission départementale de la coopération intercommunale et un arrêté préfectoral.

Par ailleurs, en cas d'adhésion effective d'une nouvelle commune entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En l'espèce, et sous réserve de l'approbation des conseils municipaux, il est proposé de reconduire les principes fixés par délibération du conseil de communauté du 13 juin 2013 et explicités en annexe à la présente.

En conséquence, en cas d'adhésion de la commune de LES MOERES, le Conseil de Communauté comprendrait 78 sièges (77 actuellement). La commune de LES MOERES disposerait d'un siège et la répartition entre les autres communes ne serait pas modifiée.

La présente délibération sera notifiée aux communes membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces éléments.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré.

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la commune de LES MOERES à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

ADOpte les modalités de détermination du nombre de sièges (78) et leur répartition entre les communes telles que précisées en annexe, en cas d'adhésion effective de la commune de LES MOERES.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE s'abstiennent.**

43 - Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Président : Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les articles L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, comme le nôtre, créent une Commission Consultative des Services Publics qu'ils confient à un tiers, par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, doit comprendre des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

La commission examine chaque année le rapport annuel établi par chaque délégataire de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. La commission examine aussi un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Elle sera consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le Conseil de Communauté se prononce sur le principe de délégation. Elle est consultée également sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante et tout projet de participation de service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Dans ces conditions, il est proposé de désigner 5 conseillers communautaires et les 5 représentants d'associations locales suivants :

- Monsieur Damien COMMARD (association CEFIR : Centre d'Education et de Formation Interculturel Rencontre),
- Madame Yolande BITTNER (C.I.D.F.F. : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),
- Monsieur Gilles CANET (A.P.A.H.M. : association d'Aide aux Personnes à Handicap Moteur),
- Madame Marie Paule HOCQUET (CLCV : association de la Consommation, Logement, Cadre de Vie),
- Monsieur Jean SENAME, (ADELFA : Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois).

Il conviendra également de procéder à la désignation de nos représentants si vous validez ce principe de la commission.

Y-a-t-il des observations sur cette commission ?

Monsieur EYMERY : Sur le principe de cette commission, il y aura forcément une approbation, puisque c'est une disposition légale. Il y a aura un vote "contre" en fonction de ce qui est, pour nous, un manque de représentativité des personnes choisies, et si on devait voter en division, sur la désignation des représentants de la Communauté Urbaine, vous voudrez bien noter une non-participation comme nous aurions dû le dire lorsqu'il a été voté, je pense que c'est Monsieur DAR COURT qui a été élu mais d'une manière générale, pour le mandat, une non-participation lorsque vous désignez un certain nombre de représentants au sein de votre majorité.

Monsieur le Président : Merci, je vous propose de passer au vote sur le principe de la désignation des membres qualifiés.

Qui est "contre" ? Donc, c'est non-participation, j'ai entendu.

Qui s'abstient ?

Tout le monde est "pour" ? Merci.

Donc, il reste à désigner nos représentants du conseil communautaire. S'agissant d'une représentation à la proportionnelle, je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste. Je vous propose de procéder à un vote à main levée.

Y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée ? Je vous remercie.

Mis aux voix, le principe de vote à main levée est adopté à l'unanimité.

J'ai donc reçu la candidature d'une liste :

- Monsieur Damien CAREME,
- Monsieur Franck DHERSIN,
- Monsieur Roméo RAGAZZO,
- Monsieur Bertrand RINGOT,
- Monsieur Jean-Philippe TITECA.

Vous noterez que les candidats sont titulaires des délégations intéressant directement cette commission ce qui permettra, s'ils étaient élus, un dialogue constructif avec les représentants des associations locales, bien entendu.

Y-a-t-il d'autre liste candidate ? Non. Très bien.

Donc, non-participation pour le groupe de Monsieur EYMERY au vote.

Qui est "contre" ?

Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur Président

Expose aux membres du Conseil que, depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les articles L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, doit comprendre des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- le rapport annuel établi par chaque délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle sera consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil de Communauté se prononce sur le principe de délégation,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de participation de service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans ces conditions, il est proposé de désigner pour la période allant du 18 décembre 2014 au 31 décembre 2015 :

- En qualité de représentants du Conseil de Communauté :

- Monsieur Damien CAREME,
- Monsieur Franck DHERSIN,
- Monsieur Roméo RAGAZZO,
- Monsieur Bertrand RINGOT,
- Monsieur Jean-Philippe TITECA,

- En qualité de représentants d'associations :

- Monsieur Damien COMMARD (association CEFIR : Centre d'Education et de Formation Interculturel Rencontre),
- Madame Yolande BITTNER (C.I.D.F.F. : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),
- Monsieur Gilles CANET (A.P.A.H.M. : association d'Aide aux Personnes à Handicap Moteur),
- Madame Marie Paule HOCQUET (CLCV : association de la Consommation, Logement, Cadre de Vie),
- Monsieur Jean SENAME, (ADELFA : Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les dispositions précitées visant à l'installation d'une nouvelle Commission Consultative de Services Publics Locaux.

DÉSIGNE les représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

NOMME les 5 représentants d'associations locales sus nommées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité pour le principe de la mise en place de la C.C.S.P.L. mais Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE ne participent pas à l'élection des représentants.

44 - ARENA - Accord transactionnel suite à la décision de résiliation du contrat de partenariat.

Monsieur le Président : Le 19 mai 2014, nous avons décidé, ensemble, de résilier le contrat de partenariat conclu avec la société DUNKERQUE ARENA. Et durant cette séance, je vous ai présenté plusieurs estimations de coût :

- celui du projet ARENA,
- celui des pénalités de retard accumulées au mandat précédent,
- et celui de la résiliation.

Je souhaiterais, ce soir, revenir sur les chiffres que je vous avais alors annoncés, pour les comparer à ceux proposés dans le protocole d'accord qui vous est soumis aujourd'hui pour clore définitivement ce dossier.

Je commencerai tout d'abord par les pénalités de retard. 4 périodes de suspension du contrat, antérieures à la décision de résiliation, sont en effet survenues durant l'exécution du contrat, et ces périodes de suspension généraient, légitimement, des pénalités de retard imputables exclusivement à la gestion de ce projet au cours du mandat précédent.

J'avais alors estimé ces pénalités de retard à 9,3 millions d'Euros durant cette séance. Au final, la société DUNKERQUE ARENA a réclamé un montant de 9 434 442 Euros auxquels il faut ajouter les intérêts moratoires de 116 184 Euros, soit au total 9 550 626 Euros.

On peut passer la diapo qui vous permet de voir le détail de ces pénalités de retard correspondant aux différentes périodes de suspension du contrat (jointe au présent compte rendu). Vous avez donc ce chiffre de 9 550 626 Euros.

C'est donc le montant des pénalités de retard, perdues par la collectivité au cours du mandat précédent. En clair, ARENA ou pas ARENA, cet argent était perdu et n'a correspondu à aucune plus-value pour la collectivité ou pour le projet.

J'en viens maintenant aux coûts de la résiliation, c'est-à-dire le montant de l'indemnité de résiliation que j'avais situé, en mai 2014, à environ 10 millions d'Euros et pouvant aller jusqu'à 14,5 millions d'Euros, en fonction des incertitudes juridiques. Notre décision de résiliation, je vous le rappelle, était fondée sur la force majeure en raison des recours introduits contre le permis de construire de l'ARENA, en particulier celui de l'ADELFA. Et comme nous pouvions l'imaginer, la société DUNKERQUE ARENA a contesté le motif de résiliation invoqué, arguant du fait que cette décision ne relèverait pas de la force majeure mais d'un motif d'intérêt général tiré de l'abandon du projet.

La Communauté Urbaine ayant maintenu sa position, le Titulaire a alors saisi le Tribunal Administratif afin d'obtenir la requalification du motif de résiliation et le paiement des indemnités correspondantes. Des discussions ont alors été engagées avec le Titulaire permettant d'aboutir à un accord transactionnel conforme à notre attente.

Après plusieurs réunions, un accord a en effet été trouvé sur une indemnité de résiliation, d'un montant de 9 980 769 Euros.

On peut passer la diapositive qui détaille ces coûts et le paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 66 785 Euros, soit au total 10 047 554 Euros (jointe au présent compte rendu).

Ce montant implique l'abandon de la demande du Titulaire relative au manque à gagner et l'abandon d'une partie substantielle de sa réclamation, au titre de la période de préavis. Le Titulaire, et c'est important, s'engage également à renoncer à l'ensemble de ses recours.

Le protocole transactionnel, qui met un terme au différend entre les parties et qui vous est présenté ce soir, est donc parfaitement conforme aux chiffres que j'avais énoncés le 19 mai.

Pour être parfaitement complet sur les coûts, il me reste à vous indiquer les dépenses directes engagées par la C.U.D. dans le projet, ce qui n'apparaît pas dans l'accord transactionnel, bien entendu. Je les avais estimées à 14 millions d'Euros, le 19 mai.

Aujourd'hui, nous savons et on pourra passer la dernière diapositive, qu'elles s'élèvent à

13 525 034 Euros (jointe au présent compte rendu).

Le coût de la résiliation de l'ARENA est donc exactement celui que je vous avais annoncé le 19 mai. C'est bien une économie de 200 à 250 millions d'Euros que nous avons réalisée en votant ce soir-là.

Je vous remercie de votre attention.

Y-a-t-il des questions ou des observations ?

Madame CROCKEY : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez tenté de faire une démonstration pour dire que nous arrivions au résultat de ce que vous nous aviez annoncé au mois de mai, mais vous occulterez, bien évidemment, d'abord les sommes qui ont été engagées précédemment mais vous considérez que ce n'est pas vous, donc, voilà, c'est l'équipe précédente.

En réalité, les dépenses qui tournent autour de ce projet qui, aujourd'hui, est annulé à votre demande, on est plutôt à hauteur de 32 millions d'Euros de dépenses et là-dedans, je reprends les chiffres que vous avez donnés et les dépenses qui ont déjà été réglées, et celles à venir, puisqu'il y aura, autour de cette affaire, un certain nombre de dépenses liées à des frais d'avocats, etc...

On est donc à plus de 30 millions d'Euros. Ne laissez pas croire, une fois de plus, que vous êtes en train de faire une économie. Là aujourd'hui, ce sont 30 millions d'Euros qui sont jetés par la fenêtre, pour rien.

Si vous vouliez construire une salle de sports classique, j'imagine que vous la souhaitez, d'ailleurs vous l'avez dit à un certain nombre de sportifs, une salle qui serait d'une capacité de 5 000, 6 000 places à peu près, aujourd'hui ça vous coûterait 65, 70 millions d'Euros, et vous n'auriez certainement pas les subventions qui auraient été acquises avec l'ARENA.

Moi je considère, aujourd'hui, qu'avec ce qui a été dépensé ou ce qui sera dépensé par rapport à cet abandon, on aurait pu, d'ores et déjà s'engager dans une construction qui vous allait mieux, vous l'avez dit et on vous l'a proposée.

Quand je suis intervenue au mois de mai, il était encore temps à ce moment-là, éventuellement, de travailler sur un projet différent, y compris sur un autre emplacement, une autre taille, un autre contenu. Il est encore possible de le faire.

Moi, j'ai du mal à comprendre cet entêtement, enfin je le comprends, à vouloir aller jusqu'au bout de cette démarche, en retirant totalement ce projet qui, au bout du compte, va coûter aux dunkerquois, puisque, pendant ce temps-là, on ne fait pas autre chose, on est bien d'accord.

Et puis, vous oubliez aussi de mentionner, vous n'en avez pas parlé, il y avait quand même une entreprise, qui s'appelle la SOGEA, où il n'y avait pas loin de 200 salariés qui se retrouvent au chômage. Ce n'est pas chiffré, ça ! Mais humainement, vous avez quand même 200 gars qui se retrouvent sur le carreau. Donc moi, je voulais vous redire cela, parce que je pense qu'on ne peut pas, enfin, on a entendu pendant des mois que l'ARENA allait coûter 300 millions d'Euros, et aujourd'hui, vous nous faites la démonstration qu'en réalité le fait d'arrêter, vous vous engagez sur 9 millions d'Euros et puis c'est tout, voilà.

Je ne peux pas vous laisser dire ça, ce n'est pas possible.

Donc, bien évidemment, vous comprendrez que sur cette affaire, s'il y a un vote, je présume, nous voterons "contre".

Monsieur EYMERY : Sur cette délibération, et du moins dans la présentation que vous nous en avez faites et au ton de votre voix, on voit quelle importance vous vouliez lui accorder.

De même qu'on voit, à la manière dont sont filmées les séances de la C.U.D. que, lorsque l'ensemble des orateurs sont mis en gros plan, ce n'est pas le cas pour les élus du "Défi Bleu Marine". C'est un constat...

Monsieur le Président ... Mettez un gros plan sur Monsieur EYMERY, si c'est possible ...

Monsieur EYMERY : ... C'est un constat, ça veut dire peut-être que les instructions ont été données en ce sens.

Nous vous avons posé un certain nombre de questions ...

Nous vous avons posé un certain nombre de questions, le 19 mai. Questions auxquelles il n'a toujours pas été apporté de réponse.

Vous avez argué du fait que le permis de construire serait annulé. Nous avons demandé, très simplement, est-ce que vous avez mis en cause les services de l'État pour cette instruction du permis de construire ? Parce que, si faute il y a, il faut bien se retourner contre ceux qui ont fait les fautes.

De la même manière, dans les causes, dans les clauses légitimes, il y a un retard entre la signature du contrat de partenariat et la délivrance du permis, puisqu'il s'est passé un an, et que cette clause légitime, relative au retard de l'obtention du permis de construire, qui est la clause n° 1, est quand même une clause à 5 millions d'Euros.

Nous vous avons donc demandé, très précisément, de prendre toutes les précautions, de prendre toutes les actions qui étaient nécessaires pour défendre l'intérêt public, et à partir du moment où notre collectivité aurait à payer, de voir contre qui elle pouvait se retourner, à moins que les fautes qui sont avérées, sont entièrement du fait de l'administration territoriale mais je ne le crois pas, nous ne le croyons pas.

Voilà les premières questions que nous vous avons posées, et il faut dire donc, au total, parce que vous avez présenté le projet en voulant faire la différence entre ce qui n'était pas de votre responsabilité alors que, tout au long de cette séance, vous avez et d'autres Vice-Présidents ont bien mis en évidence la continuité du service public, la continuité de la représentation de la Communauté Urbaine, et que, quand des dépenses sont engagées, il faut les assumer. C'est aussi comme ça que se juge un exécutif : vous êtes comptable de ce qui s'est passé avant comme nous sommes nous tous, collectivement, comptables de l'histoire de notre pays et de tout ce qui s'y est passé, que ce soit bien ou que ce soit mal.

Donc, le coût aujourd'hui, il est de plus de 30 millions d'Euros pour la C.U.D., quoi que vous fassiez, quoi que vous disiez pour qu'on retienne un autre chiffre, c'est ce coût-là qui est à la charge de la collectivité, et c'est ce coût-là qui sera inscrit dans les comptes de la Communauté Urbaine.

Monsieur DHERSIN : Je ne parle pas pour avoir un gros plan, bien que je suis toujours d'accord ...

Ce dossier, je l'ai bien connu, je peux vous dire qu'en prenant cette décision, certes, de l'argent a été dépensé, pour rien, mais surtout en le faisant, vous avez permis d'épargner des dizaines de millions d'Euros pour l'avenir, des dizaines de millions d'Euros qui iront directement dans les villes, pour les habitants, pour de vrais services publics pourtant auxquels vous sembleriez être attachés, Monsieur et Madame, dans votre déclaration tout à l'heure. Sans compter les frais de fonctionnement.

Il y avait 2 projets en France de ce style : il y avait celui de DUNKERQUE et il y avait celui d'ORLÉANS.

ORLÉANS, ils se sont mis d'accord pour que ça ne se fasse pas. D'ailleurs les plus grands opposants à l'ARENA d'ORLÉANS, c'était la gauche et le Parti Socialiste, à l'époque. Et vous dire qu'il était impossible juridiquement, impossible juridiquement de le faire ailleurs, impossible ! Et ça, on peut parfaitement vous le prouver.

Et il était impossible de passer d'une jauge de 10 000 à 7 000 parce que cela changeait complètement le fonctionnement de l'ARENA. Impossible, je connais parfaitement ce dossier.

Et je peux vous dire aussi que toutes les grandes enceintes sportives qui sont construites actuellement, qui l'ont été, le MMA ARENA qui est une faillite incroyable pour la Communauté Urbaine du MANS, mais également les grands stades qui, aujourd'hui fonctionnent, peuvent être des éléments d'animation intéressants, mais sont tous, tous, déficitaires.

Voilà, ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Président : Merci, plus d'autres observations ?

Madame CROCKEY, c'est un peu difficile parce que vous intervenez avec un tel manque de rigueur, tous vos chiffres sont faux. Tous, tous, même l'évaluation d'une nouvelle salle, c'est du simple au double.

C'est peut-être ce manque de rigueur qui a manqué à l'équipe que vous représentez au cours du mandat précédent et qui nous emmène... Mais le projet que vous défendez aujourd'hui, tous les chiffres sont sur la table, il n'y a pas de truc caché en dessous-là, tous les chiffres ... Mais sortez-les au lieu de donner des chiffres comme ça ! Allez-y, allez-y ! J'ai exprimé des chiffres à l'Euro près. Rien, il n'y a rien dans ce que vous avez dit, tout est faux ! Tout est faux ! Même l'évaluation d'une nouvelle salle, c'est faux ! C'est le double ! C'est le double, vous n'y connaissez rien ! A oui, ça c'est clair ! Donc, ce qui est clair ... non ... Simplement, il faut être sérieux quand on parle d'argent public à cette échelle-là. On parle de centaines ... Madame CROCKEY, on parle de centaines de millions d'Euros et quand on parle de centaines de millions d'Euros, vis-à-vis du contribuable, on est rigoureux et on ne balance pas des chiffres comme ça, approximatifs et à vue de nez. On est sérieux.

Le travail qui a été mené justement pour résilier ce contrat d'ARENA a été sérieux et je le maintiens, tous les chiffres annoncés le 19 mai, vous en avez aujourd'hui la preuve dans ce protocole transactionnel, sont clairs et transparents. Vis-à-vis de l'ensemble des contribuables, la Communauté Urbaine a fait preuve d'une grande transparence et vis-à-vis également de l'ensemble du conseil communautaire qui a voté, ce qui n'était sans doute pas le cas de mon prédécesseur.

Sur ce, je vous invite à passer au vote. Pour la délibération n° 44, qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 19 mai 2014, le Conseil de Communauté a décidé de résilier le contrat de partenariat conclu avec la Société Dunkerque Aréna (ci-après "SDA" ou "le Titulaire") relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien renouvellement et à l'exploitation commerciale d'une salle multi-usages (ci-après "le contrat").

Cette décision de résiliation était fondée sur la force majeure en raison des recours introduits contre le permis de construire de l'Aréna.

La SDA a contesté, par l'intermédiaire de son conseil juridique, par courrier du 18 juin 2014, puis par courriers en dates des 22 et 27 août 2014, le motif de résiliation invoqué par la Communauté Urbaine, argumentant du fait que cette décision ne relèverait pas de la force majeure mais d'un motif d'intérêt général tiré de l'abandon du projet.

La Communauté Urbaine ayant maintenu sa position, le Titulaire a saisi le Tribunal Administratif afin d'obtenir la requalification du motif de résiliation et le paiement des indemnités de résiliation correspondant pour un montant de 16 042 441 Euros H.T. Ce recours est actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Lille.

Par ailleurs, comme précisé dans la délibération de la Communauté Urbaine du 19 mai 2014, quatre périodes de suspension du contrat antérieures à la décision de résiliation et non imputables au Titulaire ("causes légitimes" au sens du contrat de partenariat) sont survenues durant l'exécution du contrat :

- une première cause de suspension inhérente au retard survenu lors du déroulement de l'étude d'impact (période du 11 mai 2013 au 24 octobre 2013) ;
- une deuxième cause de suspension inhérente aux recours gracieux introduits contre le permis de construire (période du 19 décembre 2013 au 27 janvier 2014) ;

- une troisième cause de suspension inhérente à la demande de non commencement des travaux (période du 28 janvier au 23 mars 2014) ;
- une quatrième cause de suspension consécutive aux recours en annulation introduits devant le tribunal administratif contre le permis de construire (période du 24 mars au 25 mai 2014).

Le contrat de partenariat prévoyant, sous réserve d'une "franchise" de 200 000 Euros, la prise en charge des conséquences financières des causes légitimes, le Titulaire en a demandé le paiement à la Communauté Urbaine pour un montant global de 9 434 442 Euros H.T.

La Communauté Urbaine n'a pas payé ce montant souhaitant régler le litige de manière globale. Le Titulaire a également introduit un recours indemnitaire tendant au paiement des sommes ainsi réclamées.

Conformément aux dispositions de la délibération du 19 mai dernier, des discussions ont été engagées avec le Titulaire permettant d'aboutir à un accord transactionnel sur le montant de l'indemnisation garantissant les intérêts de la Communauté Urbaine.

Après plusieurs réunions, un accord a été trouvé sur une indemnité de résiliation d'un montant de 9 980 769 Euros H.T. et le paiement d'intérêt moratoires à ce titre d'un montant de 66 785 Euros. Ce montant implique l'abandon de la demande du Titulaire relative au manque à gagner et l'abandon d'une partie substantielle de sa réclamation au titre de la période de préavis (soit un peu plus de 6 millions d'Euros). Le Titulaire s'engage également à renoncer à l'ensemble de ses recours.

Par ailleurs, et en contrepartie, le protocole transactionnel prévoit le paiement des coûts des quatre périodes de suspension du contrat antérieures à la décision de résiliation et non imputables au Titulaire ("causes légitimes" au sens du contrat de partenariat).

Le protocole prévoit donc le règlement des factures correspondantes reçues pour un montant total de 9 434 442 Euros H.T., et le paiement d'intérêts moratoires à ce titre d'un montant de 116 184 Euros, se décomposant de la manière suivante :

- 4 720 846 Euros H.T. pour la première cause de suspension inhérente au retard survenu lors du déroulement de l'étude d'impact ;
- 1 182 300 Euros H.T. pour la seconde cause de suspension inhérente aux recours gracieux introduits contre le permis de construire ;
- 1 678 197 Euros H.T. pour la troisième cause de suspension inhérente à la demande de non commencement des travaux ;
- 1 853 099 Euros H.T. pour la quatrième cause de suspension consécutive aux recours en annulation introduits devant le tribunal administratif contre le permis de construire.

En synthèse le protocole transactionnel qui met un terme aux différends entre les parties prévoit le versement à SDA par la Communauté Urbaine de :

- 9 980 769 Euros H.T. au titre de l'indemnité de résiliation,
- 9 434 442 Euros H.T. au titre des causes légitimes,
- 182 969 Euros au titre des intérêts moratoires.

Le versement de l'indemnité vaudra solde de tout compte et constituera la clôture du secteur d'activité correspondant.

Vu le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, reprenant notamment le détail des indemnités versées.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole transactionnel avec la Société Dunkerque Aréna (SDA) et le versement des sommes correspondantes au titre de l'indemnité de résiliation et de l'indemnisation des périodes de suspension du contrat antérieures à la résiliation pour un montant global de 19 415 211 Euros hors taxes, outre 182 969 Euros d'intérêts moratoires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'objet de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Mesdames CROCKEY et DAMMAN et Monsieur VANWAEFELGHEM votent contre.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY et NAVE votent contre.

DÉCISIONS :

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations ? Non, je vous remercie.

Monsieur le Président : Pour conclure, j'ai reçu 2 questions orales et 1 projet de motion de Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY, vos questions orales étaient vraiment peu explicites, c'est le moins qu'on puisse dire. Je sais que vous le faites pour faire perdre du temps aux services communautaires et probablement aussi à moi, mais cela n'amuse ni les services communautaires ni moi-même. Et je trouve que l'énergie du territoire peut être utilisée à autre chose qu'à vos enfantillages, je le dis très sincèrement.

Alors je vous passe la parole pour que vous lisiez votre première question, notamment sur les transports, et je vous demande une dernière fois de respecter l'esprit du règlement intérieur de la Communauté Urbaine qui s'applique dans le cas d'espèces des questions orales.

Allez-y Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, votre propos, je ne sais pas si vous vous rendez compte de la portée de votre propos. Vous êtes là, vous faites perdre du temps, vous avez des enfantillages, vous êtes vraiment dans l'affichage, dans l'affichage très ostentatoire du mépris, du mépris que vous avez pour vos adversaires politiques, d'une sorte de condescendance envers les élus minoritaires. Après tout, cela n'appartient qu'à vous, nous pensons nous, et je vous l'ai écrit, que ce genre d'attitude rabaisse la fonction qui est la vôtre. Nous vous le disons très clairement.

Pour ce qui est des questions orales, c'est Monsieur NAVE qui va poser la question sur l'insécurité dans les transports.

Monsieur NAVE : Merci Philippe. Cette question s'inscrit dans la lignée des questions précédentes sur la sécurité des transports. Dès la séance du 19 mai 2014, notre groupe...

Monsieur le Président : ...Ce n'est pas la question qui a été envoyée. Monsieur EYMERY, je n'accepte pas le mépris vis-à-vis des fonctionnaires communautaires, je ne l'accepterai jamais. Et ce que vous faites avec les questions orales, ce que vous faites subir aux collaborateurs de la Communauté Urbaine n'est pas acceptable. Je vous le répète, je vous le demande au nom des agents de la Communauté Urbaine. Vous ne pouvez pas les balader comme cela. Quand on vous demande effectivement l'application du règlement intérieur en donnant le texte précis de vos questions, les agents communautaires essaient de faire

avancer les choses. A chaque fois, vous ne voulez pas appliquer le règlement intérieur. Vous avez posé une question et un texte précis, Monsieur NAVE, je vous demande de lire ce que vous nous avez envoyé.

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, vous voulez faire prendre à tout le monde ici des vessies pour des lanternes, je ne vous permets pas oh, mais après tout je n'ai pas à vous permettre, en tout cas, il n'est pas dans mon attitude, il n'a jamais été dans mon attitude, d'avoir du mépris, que ce soit bien clair, pour les agents communautaires comme pour mes adversaires politiques. Nous sommes de ceux qui pensons que toutes les opinions doivent pouvoir s'exprimer. Nous faisons référence aux dispositions légales qui disent que tout conseiller a le droit d'exposer. Nous vous avons envoyé, nous vous avons donc envoyé une question qui est "quelles sont les mesures...", je ne l'ai pas sous les yeux, mais Adrien NAVE l'a, et cette question, elle va être exposée pour demander quelles sont les actions concrètes que vous avez prises.

Il y a une deuxième question qui vous a été posée. Et cette question va être retirée tout simplement parce que, Monsieur le Président, dans votre propos liminaire, vous avez dit ce qu'il en était des négociations ou des perspectives avec EUROPIPE en mars 2015, avec AJINOMOTO, sur le "flou" de la reprise en mars 2015, vous nous avez dit que vous avez été en négociation et que vous suivez avec SRD.

Vous avez donc concrètement dans votre propos liminaire, répondu aux questions que nous vous avons posé dès le 24 novembre.

Donc notre but n'est pas de poser des questions uniquement pour parler, notre but c'est d'obtenir des réponses. A partir du moment où, dans votre propos liminaire, vous avez apporté cette réponse sur SRD, AJINOMOTO, EUROPIPE et autre, nous retirons notre question, parce que, elle n'a plus d'objet.

Par contre, et depuis que nous posons les questions, il n'a pas été donné de réponse concrète sur les actions menées par la Communauté Urbaine en termes de sécurité dans les transports en commun. C'est la raison pour laquelle Monsieur Adrien NAVE va exposer la demande qui est la nôtre parce que la sécurité est la première de nos libertés. C'est aussi simple que cela.

Monsieur le Président : Oui, je rappelle, dans les dispositions légales, que les questions orales doivent être conformes au règlement intérieur. Et quand un agent communautaire vous rappelle juste cela, j'aimerais juste que vous ayez le respect vis-à-vis de lui.

Monsieur NAVE, vous avez la parole pour poser la question qui a été envoyée.

Monsieur NAVE : Quand on regarde les dispositions légales du C.G.C.T. et qu'on regarde ensuite...

Monsieur le Président : ...Monsieur NAVE, vous posez votre question...

Monsieur NAVE : ...et qu'on regarde ensuite le règlement intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque...

Monsieur le Président : ... Monsieur NAVE, vous posez la question...

Monsieur NAVE : ... il n'est pas écrit que la question qui doit être exposée est celle envoyée aux services.

Monsieur le Président : ... Exactement si...

Monsieur NAVE : ... Non, il n'est pas écrit...

Monsieur le Président : ...Le texte...

Monsieur NAVE : ...Et je vous invite à relire votre règlement intérieur que j'ai ici sous les yeux, cela n'est pas écrit...

Monsieur le Président : Si, c'est ce que vous a dit un agent communautaire avant que vous ne répondiez...

Monsieur NAVE : ...Ce n'est pas vrai. Vous êtes en train de nous dire...

Monsieur le Président : ...Posez votre question, Monsieur NAVE !

Monsieur NAVE : ... que le C.G.C.T. doit faire référence au règlement intérieur, et là vous nous dites que...

Monsieur le Président : ...Posez votre question, Monsieur NAVE !

Brouhaha dans la salle

Monsieur NAVE : Allez-y ! Faites une ola pendant que vous y êtes !

Monsieur le Président : Posez votre question, Monsieur NAVE !

Monsieur NAVE : J'expose la question : dès la séance du 19 mai, notre groupe vous a alerté sur l'insécurité des transports communautaires et nous vous avons demandé les mesures prises pour lutter contre ce fléau. Je nous cite : "face à la recrudescence de la violence dans les villes à l'encontre des bus, quelles mesures la CUD a-t-elle mise en place en tant que collectivité compétente dans les transports communautaires ? Vous nous avez parlé des conseils de sécurité.

Six mois plus tard en novembre, à l'occasion d'une nouvelle question, nous vous demandons les analyses faites, les réponses évoquées et les actions mises en œuvre à la suite de ce conseil de sécurité. Nous vous demandons également si vous envisagez la mise en place d'une police des transports comme il existe une police ferroviaire pour lutter contre ces dégradations. Nous n'avons pas eu réponse à ces questions et vous avez détourné un peu la réponse qui ne répondait pas du tout à ces 2 questions. Mais nous sommes d'une nature persévérante et nous savons que le principe de réalité finit toujours par l'emporter. Récemment, ce n'est plus avec des cailloux mais avec des armes à feu que les bus sont attaqués.

Nous reposons donc notre question : envisagez-vous de mettre en place une police des transports dans les transports communautaires ? Et si vous pouvez nous dire concrètement les mesures qui sont mises en place et qui sont prises par les conseils de sécurité.

Merci.

Monsieur le Président : Totalemment en dehors des clous du règlement intérieur. Monsieur CAREME, vous souhaitez répondre.

Monsieur CAREME : Si la question est dans la lignée des questions précédentes, ma réponse sera dans la lignée des réponses précédentes. Il y a déjà des agents de sécurité que DK Bus Marine met dans ses bus, et nous avons demandé, vous l'avez entendu tout à l'heure dans la délibération à la société, de faire des efforts de productivité, et on a bien rappelé qu'en aucun cas ces efforts de productivité ne devaient se faire sur la sécurité.

Et si vous avez entendu le Président, dans son propos liminaire, parler des sociétés, il a aussi évoqué ce problème de droit de retrait que les syndicats ont mené la semaine dernière, et je vais reprendre sa réponse, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer dans les différents C.L.S.P.D. dédiés à ce thème ces derniers mois, nous avons aussi parlé de la sécurité dans les bus. J'ai demandé à la S.T.D.E. de hiérarchiser une liste d'actions à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des chauffeurs et des usagers. Cela peut aller de l'éclairage public des arrêts à la politique de prévention. Plusieurs thèmes ont été abordés. Et donc je recevrai à nouveau la S.T.D.E. et les organisations représentatives des chauffeurs de DK Bus Marine quand cette liste sera prête, et nous nous sommes engagés à aussi interpeller les Maires quand cela sera de la compétence des Maires en termes d'éclairage public, à renforcer à tel ou tel endroit ou quand c'est de compétence communautaire à mettre en œuvre cette liste qui nous sera transmise par la société S.T.D.E.

Je dois vous dire qu'il y a peut-être des problèmes d'insécurité dans les transports, mais c'est aussi à l'image de problèmes d'insécurité qui règnent dans notre société malheureusement aujourd'hui et qu'il y a certains comportements qui les attisent et je le regrette Monsieur NAVE.

Monsieur le Président : Très bien, Monsieur EYMERY, vous avez également déposé un projet de motion que les conseillers communautaires ont sur table et qu'ils ont déjà eu, d'ailleurs, lors du conseil précédent, à quelques mots près, pour essayer de faire plus local.

Mesdames et Messieurs les conseillers, j'imagine que vous ne voulez pas entendre une énième fois le représentant du Front National nous expliciter son projet de motion. Qui le souhaite ? Qui s'abstient ?

Mis aux voix le projet de motion est rejeté à la majorité (71 voix "contre).

Monsieur le Président : Même vote j'imagine pour l'opportunité d'adopter la motion ?

Mis aux voix le projet de motion est rejeté à la majorité (71 voix "contre).

Monsieur le Président : Il me reste à lever la séance en vous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 22 heures 12.